Financé par

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME (83)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



Mars 2025

REF : 2023.0026-E06 A

Rédigé par : Jean-Noël TEPIE & Félix CAILLAU
Vérifié par : Caroline CHAZAL

Groupe Vizea - LesEnR, SAS au capital de 500 000 euros - 492 275 631 RCS de Nanterre
59 avenue Augustin Dumont – 92240 Malakoff - Tel : 01 84 19 69 00 - contact@vizea.fr – www.vizea.fr

SOMMAIRE

Partie 1 **Contexte réglementaire** **5**

1 La hiérarchie des documents 5

2 Préambule : le cadre européen 7

3 Le cadre national 8

3.1 La Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte 8

3.2 La Loi Energie-Climat 9

3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 12

3.4 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 13

3.5 La Loi Climat et Résilience 13

3.6 La loi APER 14

3.7 Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) 15

4 Le cadre régional 16

4.1 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Sud 16

5 Le cadre départemental 18

5.1 Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var 18

6 Le SCoT Provence Méditerranée 19

7 Objectifs réglementaires régionaux et nationaux 21

8 Scénario réglementaire régional du SRADDET à horizon 2050 22

9 Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique 23

10 Le PCAET de la CA Sud Sainte Baume 24

Partie 2 **Méthodologie de l'évaluation environnementale** **26**

1 Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale 26

2 Méthode d'analyses utilisées 26

2.1 Etat Initial de l'Environnement 27

2.2 Justification des scénarios et validation de la stratégie 27

2.3 Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'actions 28

3 Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement 29

Partie 3 **Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET** **30**

1 Perspectives d'évolution globale de l'environnement en l'absence de PCAET 30

2 Perspectives d'évolution des secteurs impactés par le PCAET en l'absence de celui-ci 38

2.1 Le scénario tendanciel territorial 39

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Partie 4 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes 40

1 Préambule 40

2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes 41

3 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres directement liés au PCAET 43

3.1 Articulation avec le SRADDET Région Sud 43

3.2 Articulation avec le SCoT Provence Méditerranée 50

4 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres indirectement liés au PCAET 56

4.1 Articulation avec la SNBC 56

4.2 Articulation avec la LEC (novembre 2019) 58

4.3 Articulation avec la PPE 59

4.4 Articulation avec le PREPA 62

4.5 Articulation avec le SDAGE 63

4.6 Articulation avec le SAGE du Gapeau 66

4.7 Articulation avec le SRCE PACA (2014) 68

4.8 Articulation avec le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée 70

4.9 Articulation avec le PRSE 4 PACA 71

4.10 Articulation avec le PRPGD région Sud 73

4.11 Articulation avec le SRB PACA 74

4.12 Articulation avec le CPER PACA 77

4.13 Articulation avec le Programme Régional Forêt-Bois PACA 81

4.14 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés 83

Partie 5 Justification des choix retenus et solutions de substitution envisagées pour la stratégie du PCAET 84

1 La Démarche adoptée pour l'élaboration du PCAET de la CASSB 84

1.1 L'étude de différents scénarios 84

1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux 88

1.3 Les impacts environnementaux de la stratégie de la CASSB 91

Partie 6 Incidences du PCAET sur l'environnement 92

1 Préambule 92

2 Analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement 94

2.1 Axe I – Habitat et espaces résilients 94

2.2 Axe II – Se déplacer et transporter autrement 98

2.3 Axe III – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement 102

2.4 Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique 105

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.5 Axe V – Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire 109

2.6 Axe VI – Construire une économie bas carbone pour un avenir durable 112

3 Conclusion sur les incidences du PCAET sur l'environnement 115

Partie 7 Incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 116

1 Contexte réglementaire 116

1.1 Le réseau Natura 2000 116

1.2 L'évaluation d'incidences Natura 2000 116

1.3 Description des sites Natura 2000 potentiellement impactés par le PCAET 117

1.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives 133

1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements 134

1.5 Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000 137

Partie 8 Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) 138

1 Préambule 138

2 Mesures ERC pour les incidences négatives liées aux chantiers 138

3 Mesures ERC pour les incidences négatives du programme d'action 140

Partie 9 Indicateurs et modalités de suivi 144

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Contexte réglementaire

1 La hiérarchie des documents

Pour mémoire, le PCAET doit s'intégrer dans une hiérarchie de documents « cadre » et doit respecter les liens suivants :

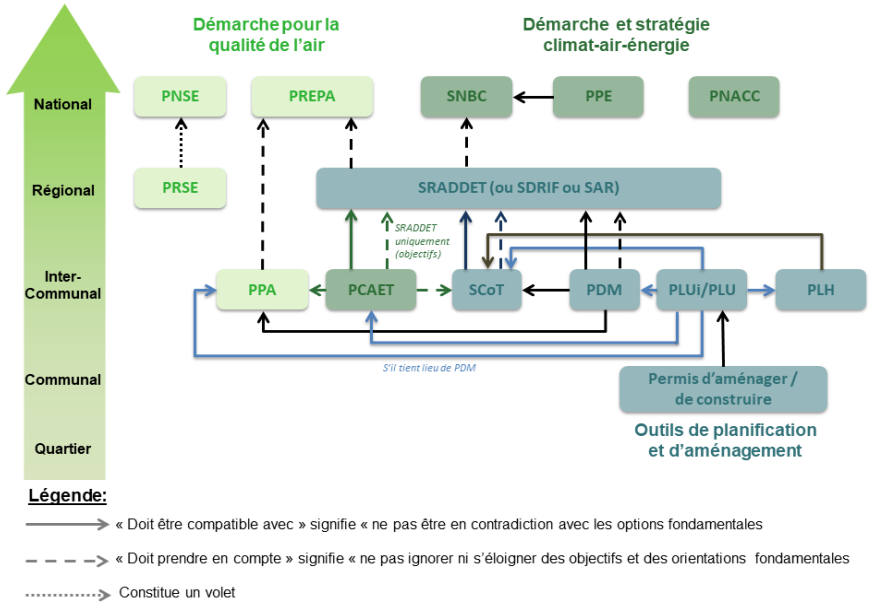
- Prise en compte des lois :
  - **Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte** du 18 août 2015 ;
  - **Loi Energie Climat** du 8 novembre 2019 ;
  - **Loi Climat et résilience** publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

- et des stratégies nationales qui découlent des lois et peuvent être réajustées par décret sans modifier les lois :
  - **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC2) du 23 avril 2020 ;
  - **Programmation Pluriannuelle de l'Energie** approuvée en novembre 2019 **;**
  - **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PRÉPA) du 10 mai 2017.

- Compatibilité avec les stratégies régionales et locales :
  - **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région PACA** adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019.

Pour mémoire, les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le Plan Climat Air Énergie Territorial tandis que celui-ci doit prendre en compte un éventuel SCoT.

A noter également, qu'en conséquence de la loi Elan, l'ordonnance n° 2021-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a été publiée le 17 juin. En synthèse, l'ordonnance révise fortement le périmètre, le contenu et la structure du schéma de cohérence territorial (SCoT) qui évoluent pour réaffirmer la cohérence entre les thématiques traitées et rendre plus lisible le projet stratégique. L'ordonnance prévoit la capacité pour ce nouveau SCoT à valoir de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) permettant ainsi une plus grande cohérence entre ces deux documents stratégiques. Pour autant, il restera possible de mettre à jour le PCAET (et les documents liés) sans qu'il soit nécessaire de réviser ou de modifier l'ensemble du schéma de cohérence territoriale.



Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Figure 1 - Ecosystème des plans et schémas qui entourent le PCAET (ADEME)

L'élaboration du PCAET a été soutenue par l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 19 002 €.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Préambule : le cadre européen

L'Union Européenne (UE) s'est engagée en septembre 2020 (entériné entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE le 24 avril 2021) à réduire d'au moins 55% ses émissions nettes de GES en 2030 par rapport à 1990 (soit -61% par rapport à 2005). La loi européenne sur le climat fait de cet objectif une obligation légale.[1]

Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" est un **ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser la législation de l'UE** ainsi qu'à mettre en place de nouvelles initiatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient conformes aux objectifs climatiques convenus par le Conseil et le Parlement européen.

L'ensemble de propositions vise à fournir un cadre cohérent et équilibré pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat, qui :

- Assure une transition juste et socialement équitable ;
- Maintient et renforce l'innovation et la compétitivité de l'industrie de l'UE tout en veillant à des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des opérateurs économiques des pays tiers ;
- Soutient la position de l'UE en tant que chef de file dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

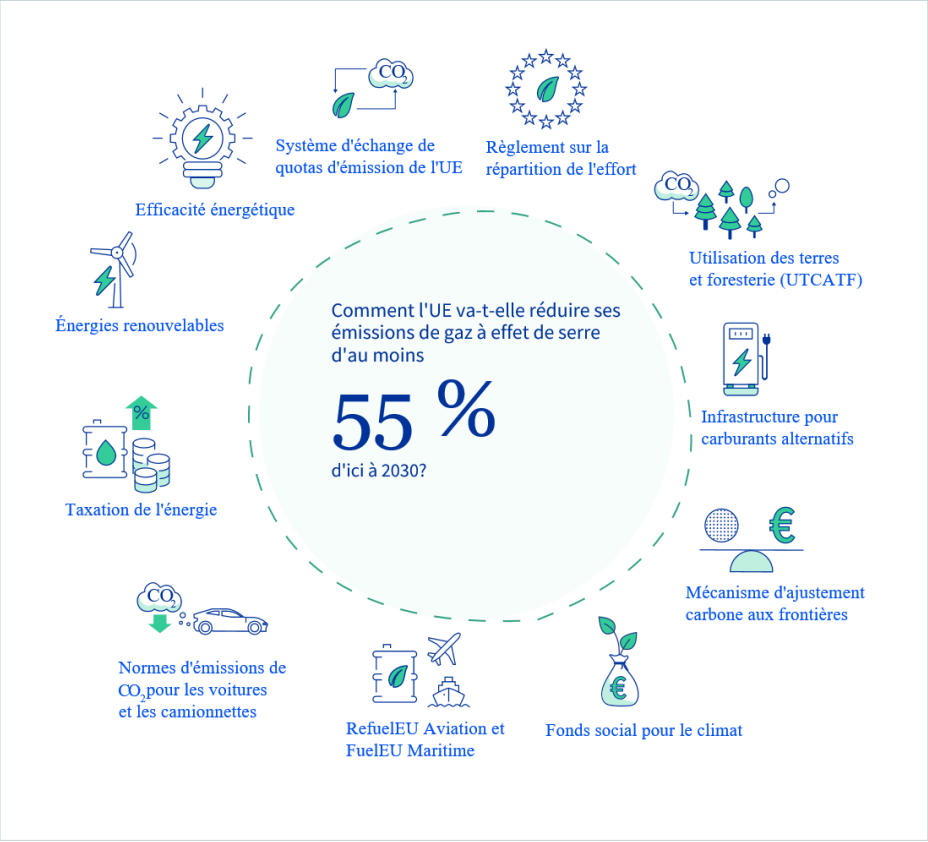


Figure 2 : Que comprend le paquet "Ajustement à l'objectif 55" ? (Conseil de l'Union Européenne – secrétariat général ;Union Européenne 2022)

[1] Pacte vert pour l'Europe, Consilium Europa

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Le cadre national

3.1 La Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte

La **Loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)**[2] publiée en 2015 a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources ainsi qu'aux impératifs de la protection de l'environnement.

La LTECV prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de plusieurs autres outils nationaux, prenant en compte la SNBC et la PPE : on peut citer notamment la stratégie de développement de la mobilité propre, annexée à la PPE, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), la stratégie nationale de recherche énergétique, la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

La LTECV pose ainsi les bases d'une « stratégie nationale bas carbone » (SNBC). Les objectifs de la LTECV sont précisés et mis à jour avec les objectifs, plus ambitieux, définis par la SNBC et la PPE, présentées dans les chapitres suivants.

Au niveau local, la LTECV renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. La loi prévoit en outre que les plans climat air énergie (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire.

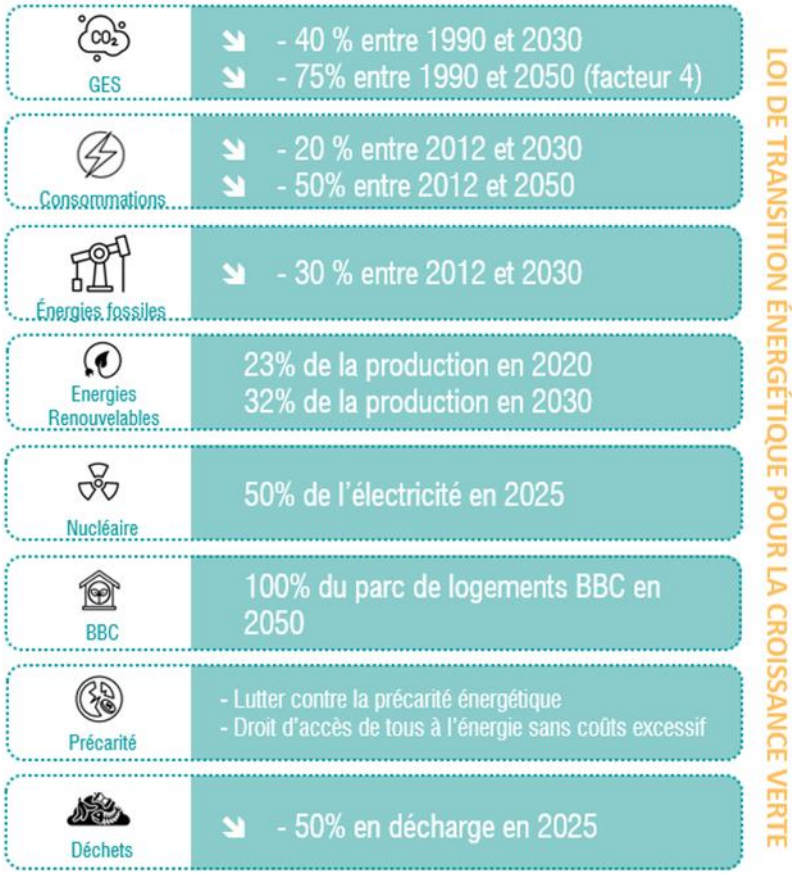


Figure 3 : Détail des objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

[2] Loi de transition énergétique pour la croissance verte | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

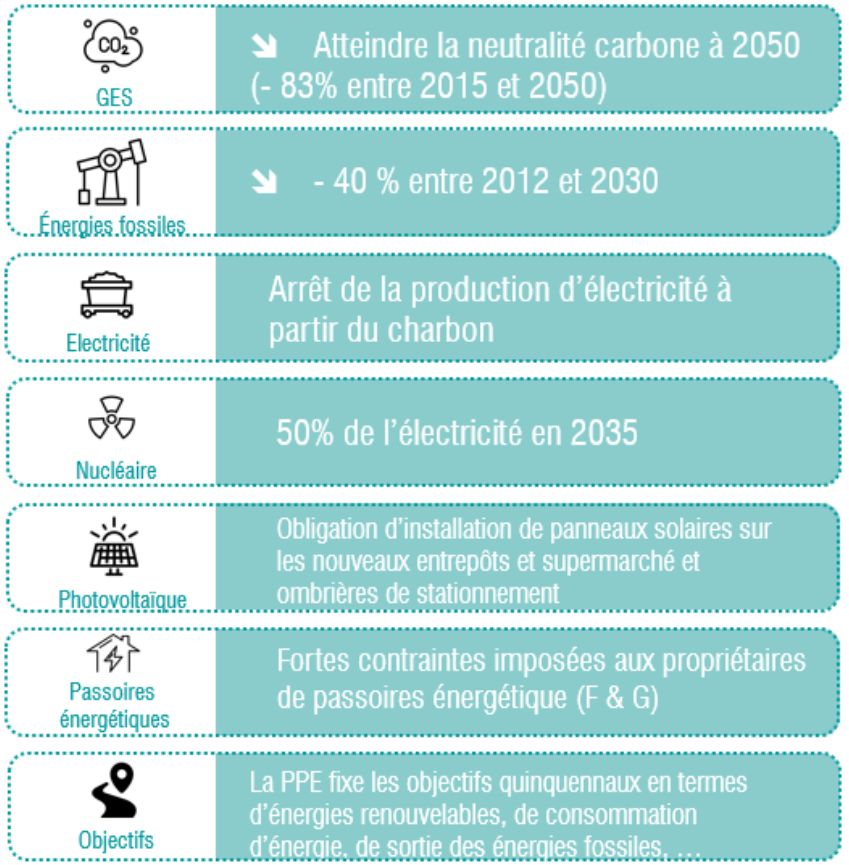
Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3.2 La Loi Energie-Climat

Promulguée en novembre 2019, **la loi Energie-Climat**[3] renforce certaines ambitions de la politique climatique nationale. L'objectif est d'inscrire dans la loi **l'urgence écologique et climatique** avec notamment **l'objectif d'une neutralité carbone** en 2050, impliquant une division par un **facteur supérieur à 6** des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990. Elle porte sur quatre axes principaux :

- La **sortie progressive des énergies fossiles** et le **développement des énergies renouvelables** :
  - La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 ;
  - L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
  - L'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et ombrières de stationnement ;
  - L'atteinte de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 ;
  - Le soutien à la filière hydrogène.

- La **lutte contre les passoires thermiques** :
  - Rénover 100% des passoires thermiques d'ici 10 ans (classes F&G) ;
  - A partir de 2021, contraintes imposées aux propriétaires de passoires thermiques non rénovées sur l'augmentation des loyers ;
  - A partir de 2022, un audit énergétique complètera les diagnostics de performance énergétique pour la mise en vente ou la location d'un bien ;
  - Dès 2023, les logements extrêmement consommateurs d'énergie seront qualifiés de logements indécents, contraignant les propriétaires à rénover ou ne plus les louer ;
  - D'ici 2028, les travaux de rénovation dans les passoires thermiques deviendront obligatoires.



[3] Loi énergie-climat | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Figure 4 : Objectifs de la LEC (Vizea)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- L'instauration de **nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique** ;
    - Instauration d'un Haut Conseil pour le climat chargé d'évaluer la stratégie climatique de la France et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atteindre les ambitions ;
    - Confirmation de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) comme outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique ;
    - A partir de 2023, des grands objectifs énergétiques fixés par une loi de programmation quinquennale (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;
    - Mise en place d'un « budget vert » (analyse des incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- La **régulation des secteurs de production d'électricité et de gaz** :
    - Fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz pour 2023 ;
    - Réduction de la dépendance au nucléaire ;
    - Renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, une stratégie nationale, découlant de la loi de transition énergétique et renforcée par la loi Energie-Climat, a été élaborée.

La France s'est engagée, avec la **Stratégie Nationale Bas-Carbone**, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). Ces ambitions ont été revues à la hausse en 2020 avec l'objectif d'atteinte de la **neutralité carbone à 2050**. La stratégie bas carbone traduit les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de ces ambitions afin d'atteindre ces objectifs, dans tous les secteurs d'activité. Elle fixe surtout des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale pour réussir la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Elle fixe notamment **2 objectifs principaux** de réduction d'émissions de GES à l'échelle de la France :

- **A court/moyen terme : les budgets-carbone** (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone 2024-2028 par rapport à 2013) ;

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de GES fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour orienter la trajectoire de baisse des émissions. Les premiers budgets carbones ont été définis en 2015 pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ces derniers sont déclinés par grands domaines d'activité.

- **A long terme à l'horizon 2050 : atteinte de la neutralité carbone à 2050, soit une réduction des émissions de 83% par rapport à 2015.**

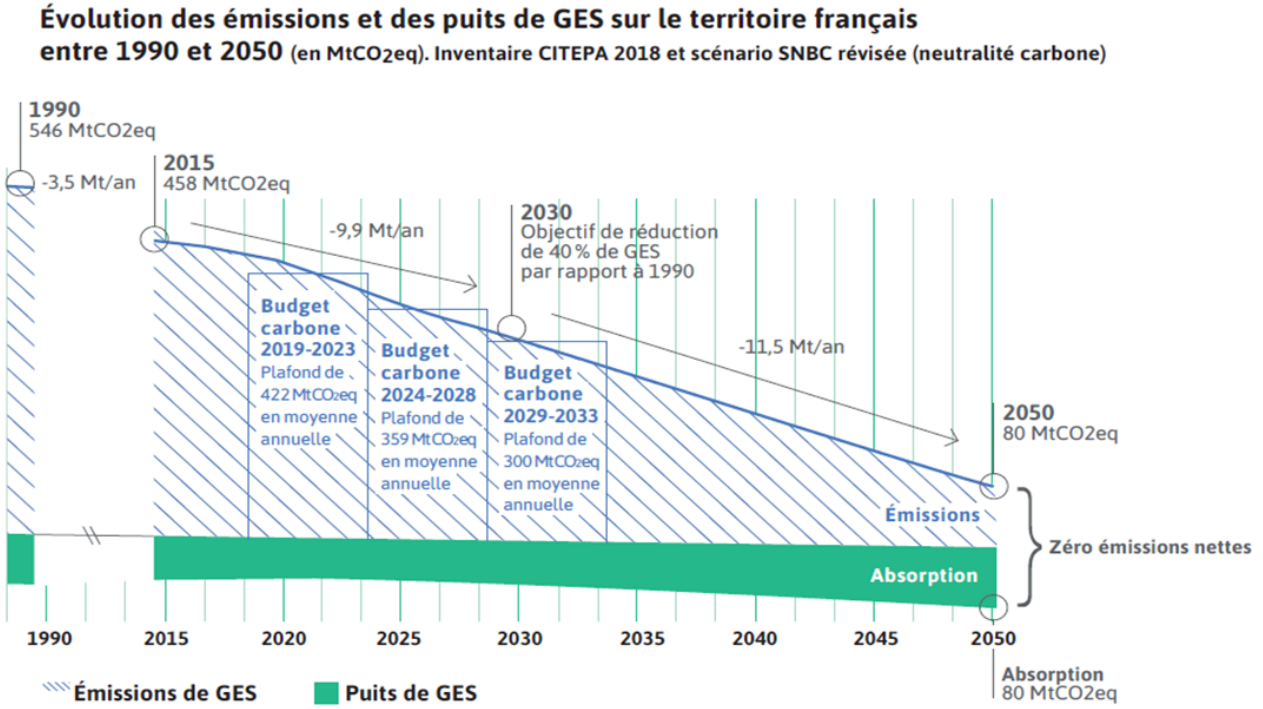


Figure 5 - Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif neutralité carbone en 2050 - Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3.4 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 a été approuvée en 2019.

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Le projet fixe ainsi des objectifs en matière de consommation finale d'énergie, de consommation primaire des énergies fossiles, d'émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie, de consommation de chaleur renouvelable, de production de gaz renouvelable, de capacité de production d'électricités renouvelables installées, de capacité de production d'électricité nucléaire.

3.5 La Loi Climat et Résilience

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Cette loi prévoit de s'aligner sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels qu'ils résulteront notamment de la révision prochaine du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen (donc sous impulsion du Fit 55). Elle fixe en parallèle des mesures pour rendre possibles les objectifs (ZAN, interdiction des vols courts, réduction de de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030, …).

Elle renforce le soutien aux énergies renouvelables en prévoyant la **définition d'objectifs de production d'énergies renouvelables dans la PPE.** La loi prévoit également **d'étendre l'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés** lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde pour les surfaces commerciales, les immeubles de bureaux et les parkings. Enfin, cette loi instaure **l'obligation pour les fournisseurs de gaz naturel d'intégrer une part de biogaz dans le gaz qu'ils commercialisent.**

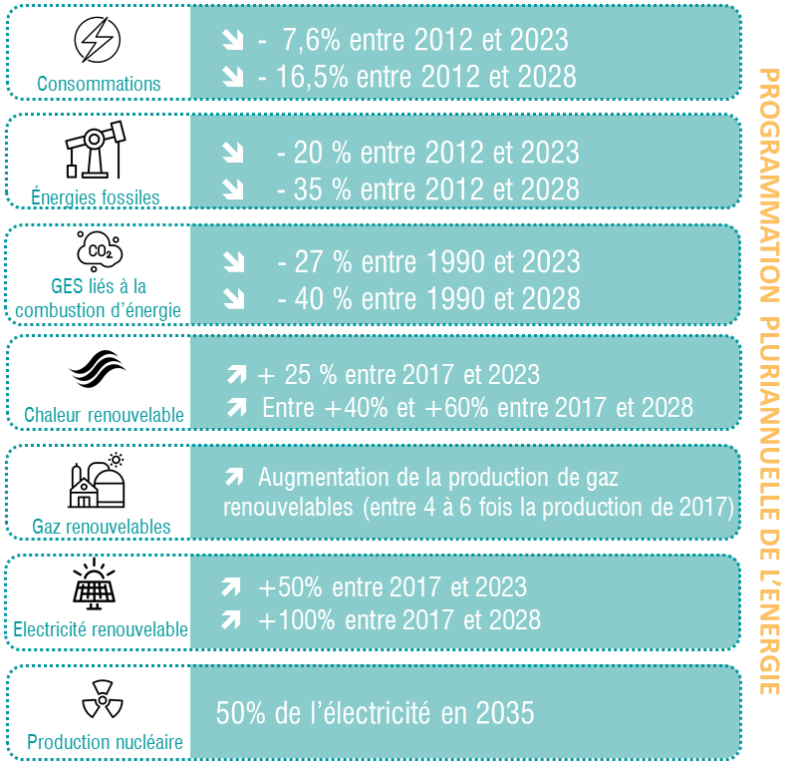


Figure 6 : La Programmation Pluriannuelle de l'Energie

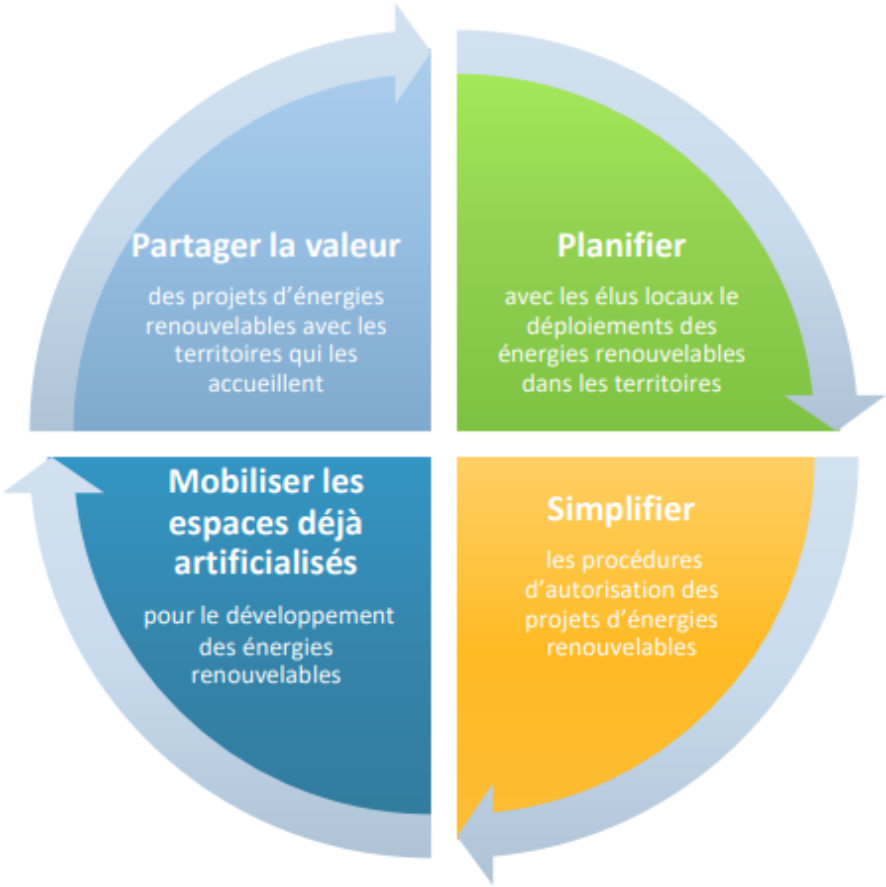
Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3.6 La loi APER

La **Loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables** (APER) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. La loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif, introduit à l'initiative des parlementaires, devra faire intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables, désignés dans chaque préfecture. Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Plusieurs mesures sont introduites pour simplifier les procédures environnementales et réduire la durée d'instruction des projets, en particulier dans les secteurs du solaire et de l'éolien. Il s'agit de diviser par deux le temps de déploiement des projets et de revenir dans la moyenne des pays européens. Les communes devront ainsi définir des zones prioritaires sur leurs territoires respectifs pouvant bénéficier entre autres de ces facilités administratives.

Dans le but de mieux faire profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. **Les lauréats d'appel d'offres d'énergies renouvelables devront participer au financement des projets "verts" des communes et des intercommunalités d'implantation** (rénovation et efficacité énergétiques, mobilités durables ...) ou à des projets de protection de la biodiversité de l'Office français de la biodiversité.



Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Figure 7 : Quatre axes pour répondre à l'urgence énergétique – Energies Demain

3.7 Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Les textes réglementaires établissant le PREPA, prévu par LTECV présentée ci-avant, ont été publiés au journal officiel du 11 mai 2017 :

- Le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO2, NOx, NH3, COVNM, PM2,5) ;
- L'arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021 ;
- Un nouvel arrêté du 8 décembre 2022, détaillant le plan 2022-2025 et définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025.

Tableau 1 : Objectifs de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)[4]

Polluants	2025-2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre SO2	-66%	-77%
Oxydes d'azote NOX	-60%	-69%
COVNM	-47%	-52%
NH3	-8%	-13%
PM2,5	-42%	-57%

[4] Article D222-38 du Code de l'Environnement, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement – ajouté par la création du Décret n°2017-949 du 10 mai 2017 - art. 1

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

4 Le cadre régional

4.1 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Sud

Adopté le 26 juin 2019, le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Outre sa capacité à mettre les enjeux « air, énergie, climat » en lien avec les autres enjeux régionaux qu'il aborde (habitat, infrastructures, transports, gestion économe de l'espace, égalité des territoires, biodiversité, déchets…), le SRADDET propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière d'air, d'énergie et de climat.

Le SRADDET de la Région Sud s'adresse à tous les projets de territoire. Chacun d'eux a vocation à concourir à sa réalisation. Il s'agit d'une prise en compte progressive des objectifs du SRADDET par l'action conjuguée des démarches territoriales, lesquelles s'inscriront ainsi dans l'environnement régional. En application du cadre réglementaire, le SRADDET fixe des objectifs quantitatifs de maitrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

Le SRADDET cible une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre autour de 4 repères hiérarchisés :

- La **sobriété énergétique** et l'**efficacité énergétique** pour maîtriser la consommation d'énergie
- Le développement des **énergies renouvelables** dans le mix énergétique régional
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre par la **captation** notamment par la préservation et l'amélioration des puits de carbone

En matière d'Energie-Climat, ce SRADDET ne définit que des objectifs en termes d'évolution des consommations d'énergie et d'évolution des émissions de gaz à effet de serre[5] :

- **Réduction de 30 % des consommations d'énergie** finale à l'horizon 2050 (à titre d'information, la Région Sud se donne un objectif de réduction des consommation d'énergie primaire de 50% à 2050)
- **100 % d'énergies renouvelables** à l'horizon 2050
- Réduction de 75% des **émissions de Gaz à Effet de Serre** (GES)

Secteurs d'activités	Objectif 2030[6] par rapport à 2012	Objectif 2050 par rapport à 2012
Transport	Pas de distinction par secteur	Pas de distinction par secteur
Résidentiel et tertiaire		
Agriculture		
Industrie		
TOTAL	**- 15 %**	**- 30 %**

Tableau 2 - Evolution des consommations d'énergie finale – SRADDET Région Sud

Secteurs d'activités	Objectif 2030 par rapport à 2012	Objectif 2050 par rapport à 2012
Transports	- 35 %	- 75 %
Résidentiel-tertiaire	- 55 %	- 75 %
Agriculture	- 13 %	- 75 %

[5] SRADDET Région Sud : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Pages_Schema/SRADDET_interactif.pdf

6 Le SRADDET ne fait pas la distinction par secteur d'activités dans ses objectifs de réduction d'énergie finale mais uniquement pour les consommations d'énergie primaire. *Source : Scénario énergie du SRADDET*.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Industrie, énergie, déchets	- 18 %	- 75 %
TOTAL	**-47%**	**-75%**

Tableau 3 - Evolution des émissions de GES – SRADDET Région Sud

Le SRADDET détaille également une série d'objectifs opérationnels par secteur d'activité :



Bâtiments (secteur résidentiel et tertiaire)

- Viser la rénovation thermique et énergétique de 50% du parc ancien à l'horizon 2050. Prioriser la résorption de la vacance et la rénovation de l'habitat dans les centres anciens, ainsi que les réhabilitations énergétiques des ensembles d'habitation collectives (étiquettes énergétiques inférieures ou égales à D en particulier)
- Pour répondre aux besoins des habitants et des actifs, compenser la disparition d'une partie du parc de logements devenue obsolète, diversifier l'offre de logements, et en cohérence avec l'ambition démographique régionale de 0.4 %, le SRADDET fixe un objectif de production totale d'environ 30 000 logements par an à l'horizon 2030
- Soutenir la production de logements abordables à la location et en accession pour permettre aux ménages de bénéficier d'un logement adapté à leurs ressources (taux d'effort maîtrisé)
- Prise en compte, dans la programmation des logements, des performances énergétiques des logements (neufs ou réhabilités) et estimer le coût des trajets domicile-travail



Transport

- Favoriser le développement des véhicules décarbonés à motorisation électrique, en généralisant l'équipement en bornes électriques et le déploiement des infrastructures de recharge de carburants alternatifs sur l'ensemble du réseau régional
- Accélérer la mise en place de solutions mutualisées d'avitaillement pour des transports en commun urbains et interurbains à faibles émissions, dans les pôles d'échanges multimodaux présentant les qualités requises
- Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité telles que l'auto-partage, le transport à la demande, les modes actifs, le covoiturage dynamique, notamment par la mise en place d'expérimentations ou de dispositifs innovants (applications numériques)
- L'une des priorités est l'amélioration des transports du quotidien avec, notamment, l'objectif d'atteindre un report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables de 15 % à l'horizon 2030. Accorder une importance toute particulière au report modal sur le vélo, notamment la création de véloroutes/voies vertes (1 500 km sur la Région d'ici 2025)



Economie (Agriculture, industrie)

- Protéger les espaces agricoles à fort potentiel productif (surfaces équipées à l'irrigation, périmètre AOP/AOC, etc.). Il s'agit de parvenir zéro perte de surface agricole irriguée à l'horizon 2030 via les outils existants (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, zones agricoles protégées). De fait, diminuer de moitié le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à 2006-2014 (soit 375 ha / an) et de concentrer les nouveaux développements en zones urbaines
- Application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » sur les espaces agricoles et outils de production agricole
- Réduire les déchets ménagers et assimilés ainsi que les Déchets d'activités économiques par unité de valeur produite

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filière). Valoriser plus de la moitié des déchets non dangereux non inertes d'ici à 2025. Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30% puis -50% par rapport à 2010)

5 Le cadre départemental

5.1 Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet après enquête publique, qui a pour objectif principal de réduire, sur un territoire, les émissions de polluants dans l'atmosphère. Le PPA du Var a été approuvé le 17 mars 2022, et couvre 4 territoires dont la CASSB. Le PPA du Var est décliné en 62 actions opérationnelles, majoritairement liées au transport terrestre, mais aussi à la biomasse ou encore au transport maritime. Ces actions doivent répondre aux objectifs suivants, à horizon 2025 :

- Conserver le respect des seuils réglementaires sur l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air (au nombre de 4 sur le périmètre couvert par le PPA du Var)
- Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires de concentration de polluants
- Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS en 2005 pour les particules fines et ultra fines (PM10 et PM2.5), respectivement 20 µg/m^3 et 10 µg/m^3 en moyenne annuelle

Ainsi, les actions mises en œuvre dans le cadre du PPA du Var doivent permettre l'évolution suivante entre 2017 et 2025 pour les 6 principaux polluants atmosphériques :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Polluants	2017-2026 sans PPA (Tendance)	2026 aveo PPA
Gains en émissions	NO_X	-21.7%	-38.4%
	PM_{10}	-3.9%	-11.2%
	$PM_{2.5}$	-6.4%	-14.6%
	SO_X	-2.6%	-9.8%
	COVnm	-7.3%	-9.1%
	NH_3	-3.8%	-5.3%

Figure 8 : Evolution émissions de polluants atmosphériques grâce aux actions du PPA du Var

6 Le SCoT Provence Méditerranée

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes, un projet collectif visant à mettre en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de commerce, de mobilité, d'environnement et de paysage.

Le PCAET doit prendre en compte le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée**, approuvé par délibération du 6 Septembre 2019 et dont la mise en révision a été approuvée en 2020. A la rédaction de ce document de stratégie PCAET, la révision du SCoT est en cours et le calendrier prévisionnel indique une approbation pour le printemps 2025.

Le document actuellement en vigueur porte sa réflexion et ses ambitions sur l'urbanisme, le logement, les transports et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communication électroniques, la qualité paysagère ainsi que la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Aujourd'hui et à horizon 2030, les champs de la réflexion stratégiques du SCoT Provence Méditerranée approuvé en 2019 portent sur les défis environnementaux suivants :

- La poursuite de la maîtrise de la consommation de l'espace ;

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- La poursuite de la préservation du capital naturel, forestier et agricole et le maintien de leurs fonctions paysagères, écologiques et économiques ;
- La poursuite de la mobilisation et de la gestion économe et durable des ressources ;
- La poursuite de la réduction des pollutions et de l'impact des activités humaines ;
- La une réponse affirmée face aux défis climatiques et énergétiques.



Figure 9 : Enjeux du SCoT (Source : SCoT Provence Méditerranée)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

7 Objectifs réglementaires régionaux et nationaux

Le cadre réglementaire qui s'impose au PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Les objectifs nationaux fixés par la **Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV), la **Loi Energie Climat** (LEC) et la **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) sont déclinés à l'échelle régionale dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) de la Région Sud. L'ensemble de ces objectifs, à horizon 2030 et 2050, sont rappelés ci-dessous.

Le présent PCAET doit respecter les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, détaillés dans le tableau ci-dessus et la figure ci-dessous.

	Scénario réglementaire régional SRADDET Sud						**Scénario réglementaire national**				
	Consommation énergétique		**Emissions de GES**		**ENR&R produite dans le mix énergétique**		**Consommation énergétique (LTECV)**		**Emissions de GES (SNBC 2033 et LEC 2050)**		**ENR&R produite dans le mix énergétique (LEC)**
	Objectif 2030 (/2012)	Objectif 2050 (/2012)	Objectif 2030 (/2012)	Objectif 2050 (/2012)	Objectif 2030	Objectif 2050	Objectif 2030 (/2012)	Objectif 2050 (/2012)	Objectif 2033 (/2015)[7]	Objectif 2050 (/2015)[8]	Objectif 2030
Résidentiel	Pas de distinction par secteur	Pas de distinction par secteur	- 55 %	- 75 %					-56%	-95%	
Tertiaire			- 55 %	- 75 %							
Industrie			- 18 %	- 75 %					-42%	-81%	
Production d'énergie			- 18 %	- 75 %					-42%	-95%	
Transports			- 35 %	- 75 %					-38%	-97%	
Agriculture			- 13 %	- 75 %					-22%	-46%	
Déchets			- 18 %	- 75 %					-41%	-66%	
Total	**- 15 %**	**- 30 %**	**- 47 %**	**- 75 %**	**32%**	**110%**	**-20%**	**-50%**	**-40%**	**-83%**	**33%**

[7] Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur au terme de la période du 4e budget carbone, SNBC2 Mars 2020

[8] Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2015 (scénario de référence AMS), SNBC2 Mars 2020 (page 32)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Tableau 4 : Résumé des objectifs nationaux et régionaux par secteur9

8 Scénario réglementaire régional du SRADDET à horizon 2050

Le SRADDET de la Région Sud fixe l'objectif global de réduction de :

- - 30% de consommation d'énergie finale entre 2012 et 2050 (et -50% de consommation d'énergie primaire sur la même période)
- - 75% d'émissions de GES entre 2012 et 2050

Ces objectifs sont répartis par secteur, comme présenté ci-dessous :

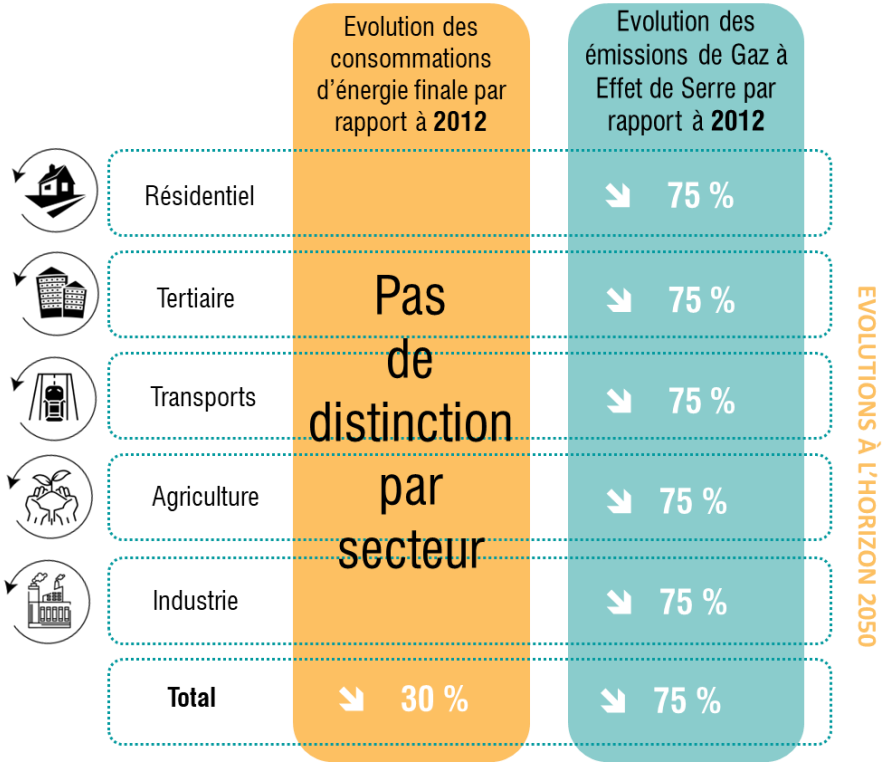


Figure 10 : Détail du scénario SRADDET (SRADDET Région Sud)

[9] SRADDET Région Sud : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Pages_Schema/SRADDET_interactif.pdf

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Objectifs principaux du SRADDET Région Sud

- **Devenir une région 100% énergie renouvelable d'ici 2050**
  - Développer notamment le solaire photovoltaïque de grande capacité, en installant 1200 MW/an au total (Plan Climat Région Sud)
  - Développer le stockage d'énergie et l'énergie en réseaux
- **Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti :**
  - Rénovation de 50% du parc ancien au niveau BBC d'ici 2050
- **Réduire la consommation d'énergie dans tous les secteurs par la sobriété et l'efficacité**
- **Adapter le territoire au changement climatique**
  - Protéger la ressource en eau
  - Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
- **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et paysages**
  - Développer et soutenir des pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques
- **Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités**
  - Report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables de 15% dès 2030
- **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**
  - Intégrer une stratégie en faveur de l'économie circulaire dans les SCoT

9 Le PCAET et l'évaluation environnementale stratégique

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

Selon la DREAL PACA, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permet aux EPCI de définir :

- Des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique ;
- Un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable…Il va également permettre au regard des normes de qualité de l'air de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

10 Le PCAET de la CA Sud Sainte Baume

Situé entre Marseille et Toulon, sur la côte méditerranéenne, le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume rassemble en son sein 9 communes et compte au total 64 093 habitants en 2021.

Le projet de PCAET a été lancé en 2023 et est construit de manière collaborative, avec les élus, services et partenaires de la CASSB. Vizea accompagne la CASSB dans l'ensemble du processus d'élaboration.

Le PCAET est élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'actions. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial.

Le diagnostic du PCAET de la CA Sud Sainte Baume comprend les thématiques environnementales récurrentes (milieu physique, eau, biodiversité, paysage, pollutions et nuisances, risques) et développe aussi des aspects plus propres au PCAET comme la consommation énergétique, les réseaux, les ENR, les émissions de GES, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique. À partir des grands enjeux issus du diagnostic et de leur hiérarchisation, 3 scénarios ont été étudiés pour élaborer le PCAET :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- **Scénario tendanciel** : C'est le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire que l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées
- **Scénario « potentiels identifiés »** : Ce scénario actionne l'ensemble des leviers identifiés sur le territoire, en appliquant des hypothèses nationales ou régionales de réduction des émissions et des consommations
- **Scénario « territorialisé »** : Il correspond à la trajectoire stratégique du territoire à horizon 2050. Le scénario territorialisé doit corriger la trajectoire tendancielle et tendre vers les objectifs réglementaires, en s'appuyant sur les réductions de consommations d'énergie et d'émissions de GES identifiées dans le scénario « potentiels identifiés » tout en prenant en compte les contraintes, réalités et opportunités du territoire.



Figure 11 : Démarche entreprise pour la réalisation des scénarios territoriaux (Vizea)

Ce dernier scénario retenu pour le territoire prévoit une réduction des émissions de GES de 17% d'ici 2030, et une réduction de 69 % d'ici 2050 (par rapport à 2012). Par ailleurs, dans ce scénario les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 20% en 2050.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document. Ce chapitre précise donc la méthodologie de la démarche ayant conduit à ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

1 Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale

1) Echanges préalables
2) État initial de l'environnement – Diagnostic– Présentation du PCAET
    - Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial
    - Hiérarchisation des enjeux environnementaux
    - Evolution du territoire en l'absence d'élaboration du PCAET– scénario 0
    - Articulation avec les plans et programmes
3) Itération et analyses, orienter le PCAET
4) Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC
5) Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET
6) Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs
7) Réalisation du rapport environnemental
8) Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis
9) Suites à l'information et participation du public
10) Déclaration environnementale

2 Méthode d'analyses utilisées

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- Les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public ;
- Les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- Les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons travaillé selon trois phases détaillées ci-après.

2.1 Etat Initial de l'Environnement

Il s'agit d'une analyse thématique des données de diagnostic environnemental (paysage, biodiversité, risques, santé, etc.) permettant d'identifier les enjeux présents sur le territoire et leurs interactions possibles avec le futur PCAET.

Chaque thématique fait ainsi l'objet d'une description détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Cette analyse conduit ainsi à la définition d'enjeux environnementaux et à leur hiérarchisation en vue de dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.

Ces éléments servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Ce travail a fait l'objet d'un livrable remis en octobre 2023 : l'Etat Initial de l'Environnement.

2.2 Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario potentiels identifiés établi sur la base d'une mobilisation maximale des potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario territorialisé adaptant ce précédent scénario au contexte local et aux réalités du territoire

Ces scénarios permettent de construire la stratégie du territoire et font ainsi l'objet d'une justification et d'une analyse d'impact sur l'environnement.

Cette stratégie s'appuie sur une phase de concertation avec les acteurs du territoire et l'équipe du PCAET en vue de prendre en compte les enjeux environnementaux priorisés dans l'élaboration du projet de PCAET. Cette phase permet de faire émerger des orientations stratégiques qui par itérations successives sont analysées et évaluées au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Ces analyses itératives conduisent à la production de recommandations afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Ce sont ces itérations qui permettent d'arrêter le choix de la stratégie du PCAET qui est ensuite validée en comité de pilotage.

Cette phase permet également de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.

2.3 Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'actions

La validation de la stratégie conduit à la construction d'un plan d'actions comprenant plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial, avec notamment une analyse précise vis-à-vis du réseau Natura 2000.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop important pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

Enfin, les modalités de suivi des effets et des mesures sont définies et le rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation est élaboré.

Ces deux dernières phases font l'objet du présent document : **l'Evaluation Environnementale et Stratégique.**

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Caractéristiques physiques

Un territoire fortement urbanisé qui présente un paysage remarquable occupé par des terres agricoles et des milieux naturels et forestiers à préserver et à mettre en valeur.	*Fort*

Patrimoine remarquable

Un patrimoine paysager (naturel et bâti) important qu'il convient de prendre en compte dans les projets de rénovation du territoire ou de développement des EnR afin de ne pas dégrader leur aspect.	*Fort*

BIODIVERSITÉ

Milieux remarquables

De nombreux périmètres de protection de la biodiversité recouvrent le territoire et présence une richesse écologique importante.	*Fort*

Trame Verte et Bleue

Les milieux naturels du territoire sont structurants pour la trame verte et bleue régionale.	*Fort*

RESSOURCE EN EAU

Ressource souterraine

Vulnérabilité du réseau hydrographique souterrain dont la qualité est à maintenir compte tenu de l'enjeu d'eau potable.	*Moyen*

Ressource superficielle

Un réseau hydrologique superficiel vulnérable et de qualités insuffisantes mais le territoire recouvert par plusieurs SAGE.	*Fort*

Assainissement

Un réseau d'assainissement développé.	*Faible*

RISQUES MAJEURS

Risques naturels

Des risques naturels importants lié au risque inondation, au risque feu de forêt, à la présence de cavités souterraines ou au retrait/gonflement des argiles qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique.	*Fort*

Risques technologiques

Quelques sites industriels pouvant engendrer des risques technologiques, le risque est également de nature mobile et provient du transport de matières dangereuses.	*Moyen*

POLLUTIONS ET NUISANCES

Sites et sols pollués

Un territoire fortement urbanisé et possédant de nombreux sites potentiellement pollués.	*Moyen*

Bruit

Des nuisances acoustiques générées par quelques grosses infrastructures de transport routier notamment. Au-delà de réduire ce type de nuisances, la réduction des déplacements motorisés contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air.	*Fort*

Déchets

Une gestion des déchets structurée mais qui ne tend pas à la baisse	*Moyen*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

Cette partie s'attache à mettre en avant les perspectives de l'évolution probable du territoire et de son état environnemental si le PCAET n'est pas mis en œuvre (Article R122-20 du Code de l'environnement). Elle vise à déterminer les perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire de l'entente vis-à-vis de l'environnement en général, mais surtout vis-à-vis des consommations et productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.

Le scénario tendanciel est le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire que l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées. Il s'agit donc de l'évolution du territoire si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

1 Perspectives d'évolution globale de l'environnement en l'absence de PCAET

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE	• Une richesse paysagère pour un territoire entre mer et montagne ; • Le PNR de la Sainte Baume sur les 2/3 du territoire qui assure une protection de ce paysage ; • Une richesse géologique permettant une exploitation du sous-sol : calcaire, grès, basalte et marbre ; • De nombreux monuments historiques témoignant de la richesse du territoire	• **Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme** : protection des sites inscrits, classés et des monuments historiques et leur périmètre de protection ; • **SRADDET** : maîtrise de l'étalement urbain, baisse de la consommation d'espace des villes, préservation des espaces agricoles, déclinaison de la trame verte et bleue ; • **SCoT** : lutte contre l'étalement urbain au travers de deux grands objectifs	• Sites inscrits et classés protégés des activités humaines ; • Développement de l'urbanisation pouvant menacer la qualité des sites.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	• Des infrastructures de transport vectrices de ruptures fragilisant les entités paysagères ; • De nombreuses cavités souterraines pouvant engendrer des risques naturels ; • Une forte pression urbaine et touristique sur les espaces naturels et agricoles.	indissociables : préservation du réseau Vert, Bleu et Jaune et orientation du développement au sein des enveloppes urbaine identifiées.	
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	• Trois zones Natura 2000 protégées • 18 zones recensées au titre d'inventaires patrimoniaux : ZNIEFF de type 1 et 2 réparties entre terre et mer ; • Une aire maritime adjacente du parc national des calanques impliquant le territoire dans un partenariat et une solidarité dans la conservation du littoral ; • Un Parc Naturel Régional depuis 2012 qui dispose d'une charte depuis 2018 promouvant notamment la conservation de la qualité biologique des milieux naturels ; • Plusieurs terrains gérés par le Conservatoire du littoral sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer ; • De nombreuses trames écologiques identifiées dans les documents de planification tels que le SRADDET Région Sud ou encore le SCoT Provence Méditerranée ; • Des discontinuités dans les trames écologiques pouvant entraver le bon fonctionnement des milieux naturels : réseau routier, urbanisation ;	• **Loi pour la reconquête de la biodiversité :** valoriser la connaissance, protéger la biodiversité dans les choix publics et privés, intégrer la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale ; • **SRADDET** : protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux, préserver et reconquérir la trame verte et bleue ; • **SCoT** : délimitation, préservation et valorisation des espaces du réseau vert, bleu et jaune dans les documents d'urbanisme locaux ; • **SDAGE** : concrétiser le principe de non-dégradation des milieux aquatiques ; préserver, restaurer et gérer les zones humides, intégrer la gestion des espèces de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.	• Préservation d'un minima de continuités écologiques grâce au SRADDET et au SCoT ; • Menaces du changement climatique sur l'aire de répartition des espèces et leur phénologie : perturbations des espèces ; • Augmentation du risque de feux de forêt ; • Destruction et perturbation d'espèces via l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop intensives et utilisation d'intrants chimiques) ; • Pression de l'urbanisation sur les milieux naturels ; • Baisse du niveau d'eau conduisant à une fragmentation du milieu ; • TVB présentes permettent de préserver les espaces de circulation et de vie des espèces ; • Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	• Une pression touristique importante ; • Une problématique de recul du trait de côte menaçant le littoral.		
RESSOURCE EN EAU	• Plusieurs documents cadres sur lesquels s'appuyer pour protéger la ressource en eau : SDAGE Rhône Méditerranée et le Sage du Gapeau ; • Le territoire dispose d'un réseau hydrographique dense ; • La qualité et la quantité d'eau potable sur le territoire est conforme à la réglementation ; • Le territoire a connu des situations de stress hydrique : le niveau d'eau à la station répertoriée est en diminution et l'ensemble des communes ont connu des arrêtés de sécheresse ; • Les données concernant l'état physico-chimique du réseau hydrographique de surface.	• **DCE** : préservation et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines • **SCoT** : viser une gestion parcimonieuse de la ressource en eau ; • **SDAGE** : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ; lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et contre la pollution par les pesticides ; évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.	• Fragilisation globale de l'accès à l'eau due à l'intensification des sécheresses et la modification du régime des précipitations ; • Augmentation des pressions liées à l'urbanisation et l'agriculture ; • Augmentation de la demande du secteur agricole et viticole en lien avec les épisodes de sécheresse ; • Diminution de la quantité d'eau dans les rivières et nappes entrainant une pollution plus concentrée mais efforts sur la qualité des eaux menés par le SDAGE ; • Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place.
RISQUES MAJEURS	• Un risque sismique faible ; • Un risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles disparate sur le territoire de la collectivité mais risquant de s'aggraver sur les zones concernées dans un contexte de changement climatique ; • Un territoire fortement urbanisé près du littoral augmentant l'exposition des populations ; • Des cavités souterraines très nombreuses pouvant engendrer des mouvements de terrain ; • Des risques inondation par débordement de cours d'eau,	• **SRADDET** : améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau ; • **SDAGE** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; • **PGRI** : maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires **; d**évelopper la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le	• Augmentation du risque d'inondation ; • Accroissement important du phénomène de retrait-gonflement des argiles, pouvant provoquer des mouvements de terrain aggravant le risque de mouvements de terrain lié aux cavités souterraines ; • Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques associés ; • Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et la répartition des polluants.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	remontée de nappe ou vague de submersion sur une majorité du territoire et encore plus prégnant pour les communes du littoral ; • Un risque d'épisode cévenol pouvant s'intensifier dans un contexte de changement climatique ; • Un risque de feu de forêt et un aléa sécheresse déjà important et pouvant s'aggraver dans un contexte de changement climatique ; • 22 ICPE sur le territoire (11 soumises à enregistrement, 11 à autorisation), pouvant exposer le territoire à un risque industriel ; • 1 site SEVESO sur la commune de Signes (Coca Colas Midi SAS) ; • Des infrastructures de transport engendrant un risque de transport de matières dangereuses au sud et au centre du territoire.	développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information ; • **SCOT** : prendre en compte les risques naturels (inondation, incendie, mouvement de terrain, sanitaire, technologique, etc) et réduire la vulnérabilité au changement climatique.	
POLLUTIONS ET NUISANCES SUR LA SANTE	• Le nord du territoire préservé des nuisances sonores liés aux infrastructures de transport ; • Plusieurs déchetteries accessibles aux habitants assurant un maillage plutôt complet du territoire ; • Le nord du territoire est épargné par la pollution lumineuse ; • Plusieurs communes sont concernées par des sites et sols pollués : Bandol, Sanary-sur-Mer et le Beausset comptabilisant 5 sites au total ; • De nombreux anciens sites industriels ou d'activités économiques ayant pu	• **SRADDET** : Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués, les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés ; • **Code de l'Environnement** : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE ; • **SCOT** : diminuer l'exposition aux nuisances (sonores, olfactives, etc) et	• Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques de pollution et nuisances associés ; • Développement du risque TMD par une urbanisation accrue et des réseaux routiers plus nombreux ; • Évolution de la production de déchet en lien avec la hausse du nombre de ménages, mais les pratiques de recyclage et de réduction des déchets se développent petit à petit ; • Hausse des nuisances lumineuses et sonores en lien avec le

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
	engendrer une pollution des sols et des nappes ; • Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport : voie ferrée, autoroute, routes nationales et départementales notamment au sud du territoire ; • Une production de déchets qui stagne voire augmente pour certains types, ordures ménagères résiduelles et recyclable.	aux pollutions ; prendre en compte les sites et sols pollués.	développement de l'urbanisation et des déplacements.
CONSOMMATION ENERGETIQUE	• 54% (749 GWh) de la consommation énergétique lié au résidentiel et 39% (541 GWh) au bâtiment (29% résidentiel et 11% tertiaire) ; • Sources d'énergie : 55% produits pétroliers et 32% électricité.	• **Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte** (**LTECV**) : réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ; réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; • **Loi Energie-Climat** : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050**,** baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment) ; • **SRADDET** : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; • **SCoT** : Accroître la sobriété énergétique des bâtiments et des transports ; • **CPER** : transition écologique et énergétique ;	• Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques ; • Baisse des consommations énergétiques globales grâces aux politiques en place ; • Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération ; • Changement climatique entrainant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
		• **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** : amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile.	
RESEAUX	• Trois postes sources (Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol et Signes) ; • Poste source de Signes : unique poste pour la partie non côtière du territoire, ce qui limite le développement d'ENR pour des questions de capacité d'accueil et de taille de réseau de distribution ; • Cinq communes couvertes par un contrat de distribution de gaz ; • Pas de réseau de chaleur significatif recensé sur le territoire.	• **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables** (**S3REnR**) *:* augmentation de la capacité d'accueil d'énergies renouvelables terrestres de 6400MW à horizon 2030 ; • **SRADDET** *:* favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	• Substitution très partielle du gaz naturel par du biogaz ; • Limitation des capacités de production de biogaz du fait d'un réseau de gaz trop peu développé.
ENERGIES RENOUVELABLES	• Production actuelle énergie renouvelable du territoire : 54% solaire photovoltaïque en 2019 et 42% biomasse pour un total de 125GWh ; • Gisement de production des déchets : 1.3 GWh/an (22%) ; • Gisement solaire photovoltaïque sur toiture : 190 GWh/an ; • Gisement solaire thermique : 49 GWh sur le territoire ; • Gisement de production de bois-énergie : 77 GWh ; • Potentiel de méthanisation : 3 GWh.	• **LTECV** : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; • **Loi Energie-Climat** : baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment), obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux, 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, impulsion donnée à l'éolien offshore ; • **SRADDET** : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;	• Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques ; • Baisse des consommations énergétiques globales grâces aux politiques en place ; • Augmentation limitée de la production des énergies renouvelables et de récupération ; • Changement climatique entrainant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
		• **SCoT** : multiplier par trois la part d'énergie renouvelables ; • **CPER** : transition écologique et énergétique ; • **PPE** : 101 à 113GW de capacité de production d'énergies renouvelables installées en 2028, soit un doublement par rapport à 2017.	
EMISSIONS DE GES	• Les secteurs les plus émetteurs de GES : le transport routier (64%), l'industrie (16%) et le résidentiel (12%).	• **LTECV** : réduire les émissions GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 ; • **Loi Energie-Climat** : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050 ; • **CPER** : transition écologique et énergétique ; • **SNBC** : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone ; • **PPE** : réduction de 40% des émissions de GES issues de la combustion d'énergies fossile en 2028 par rapport à 2012.	• Baisse des émissions des GES en lien avec la baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques et la baisse des consommations énergétiques globales grâces aux politiques en place ; • Baisse des émissions agricoles ; • Exploitation encore trop faible des énergies renouvelables et de récupération ; • Changement climatique entrainant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement.
QUALITE DE L'AIR	• 4 principaux secteurs pollueurs : transport routier, industrie hors branche énergie, résidentiel, agriculture ; • La qualité de l'air très variable selon les communes, de moyenne à médiocre.	• **LECTV** : réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions GES entre 1990 et 2050 ; • **SRADDET** : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités ; • **SNBC** : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone ;	• Augmentation de la population et potentiellement du trafic routier et des émissions dues au secteur résidentiel, compensé par l'évolution technologique du secteur automobile et les bonnes pratiques (systèmes de chauffage et énergies utilisées, déplacements réduits) ; • Amélioration de la performance des chaudières bois ;

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
		• **PPA** : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote ; décliner localement la directive plafonds et les objectifs des lois Grenelle ; tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.	• Evolution des pratiques agricoles : diminution des émissions de polluants ; • Amélioration du parc motorisé ; • Augmentation du nombre de véhicules en circulation avec l'urbanisation.
SEQUESTRATION CARBONE	• Séquestration nette annuelle du territoire : 54 ktCO2e (18% des émissions de GES)	• **Loi pour la reconquête de la biodiversité** : protéger la biodiversité (notamment via le principe de non-régression), intégration de la notion environnementale dans l'aménagement du territoire ; • **SRADDET** : favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ; • **SCOT** : préserver les espaces du réseau vert et jaune.	• Diminution des capacités de séquestration du CO2 à cause de l'urbanisation, du déboisement, de la perte des prairies au profit des grandes cultures ; • Les documents d'urbanisme encadrent à minima l'expansion de l'urbanisation.
VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	• Augmentation des températures moyennes • Augmentation des risques liés au changement climatique (sécheresses, coulées de boue, inondations …)	• **LECTV** : lutte contre le dérèglement climatique ; • **SRADDET** : intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels ; éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation ; • **SCOT** : réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique.	• Davantage de constructions adaptées au changement climatique dans les nouvelles constructions et les rénovations ; • Davantage de ménages en situation de précarité énergétique dans les constructions anciennes sans possibilité de rénovation ; • Vulnérabilité des publics sensibles aux changements de températures (personnes âgées, nourrissons) ; • Hausse du coût des énergies ; • Augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, donc vulnérabilité des territoires

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
			vis-à-vis des risques et aléas plus intenses et fréquents ; • Augmentation de la vulnérabilité des forêts et des zones humides suite à l'évolution des températures et des conditions hydriques ; • Avancement de la phénologie de plusieurs espèces et mutation de leur niche écologique, dont des espèces potentiellement vectrices de maladies (moustique tigre).

2 Perspectives d'évolution des secteurs impactés par le PCAET en l'absence de celui-ci

Après une analyse globale des perspectives d'évolution du territoire sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, il convient de s'intéresser plus en détail aux thématiques ayant un lien direct avec le PCAET. Il s'agit ici des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Cette analyse est réalisée à partir du scénario tendanciel (ou fil de l'eau du territoire).

Ce scénario tendanciel, reflète une situation de prise conscience faible à modérée et une transition qui suit le rythme de ces dernières années en suivant les évolutions tendancielles des dernières années sans implication particulière des acteurs locaux. De cette évolution passée sont déterminés les impacts en termes de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de production d'ENR et de séquestration carbone.

NB : l'impact sur les polluants atmosphériques n'est pas détaillé. En effet, son évolution peut être considérée comme directement liée à celle de la consommation d'énergie.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.1 Le scénario tendanciel territorial

Ce scénario émet l'hypothèse d'une légère augmentation (+1%) des consommations d'énergie finales par rapport à 2007 et d'une baisse de 27% des émissions de GES par rapport à 2007 à l'horizon 2050. Le scénario intègre des potentiels de réduction possibles des consommations d'énergie et d'émissions de GES à 2050 issues (application d'un taux annuel d'évolution correspondant aux taux de la période 2007 – 2019) :

- Du secteur résidentiel : élimination progressive des énergies fossiles et réduction des consommations d'énergies dues au rythme de rénovation actuel défini par le SRADDET ;
- De l'agriculture : application du taux d'évolution annuel du secteur ;
- De l'industrie : application du taux d'évolution annuel du secteur et prise en compte de l'évolution technologique permettant une baisse des consommations ;
- Des transports : prise en compte des réductions des consommations d'énergie et émissions de GES relatives à l'évolution des moteurs

Evolution projetée 2007-2050 (avec un taux annuel 2007-2019)		
Secteur	Emissions de GES	Consommations d'énergie
Résidentiel	-75%	-17%
Tertiaire	-37%	-19%
Transport routier	-4%	+14%
Autres transports	+18%	+156%
Agriculture	-51%	-50%
Industrie	-55%	+6%
Industrie branche énergie	-3%	-
TOTAL	**-27%**	**+1%**

Tableau 5 : taux annuels d'évolution par secteur (calculé à partir d'un taux annuel 2010-2019)

Les évolutions tendancielles ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et ne permettent pas de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

1 Préambule

Le chapitre analyse l'articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur ;
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné ;
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé.

Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » ?

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échant, avec le SDRIF ou le SAR ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettront d'ancrer et de pérenniser ses ambitions (ex. secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées dans le règlement d'urbanisme et dans les OAP).

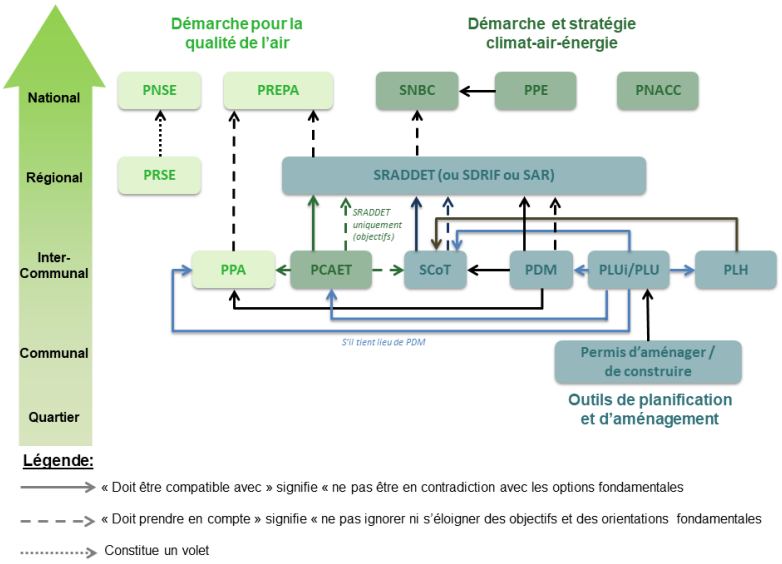
Source : https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Au-delà de la simple articulation avec les plans, schémas et programmes, l'analyse porte aussi sur la cohérence entre la stratégie et ces différent documents, présenté dans un autre tableau.

2 Articulation du PCAET avec les autres plans, schémas et programmes

Pour mémoire, le PCAET doit s'intégrer dans une hiérarchie de documents « cadre » (articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification) visés par l'article R.122-17 et doit respecter des liens de trois ordres :



- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur ;
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné ;
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé.

Figure 12 : Écosystème des plans et schémas qui entourent le PCAET (https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9)

L'articulation du PCAET avec les différents documents cadres est représenté dans le tableau ci-après en respectant trois niveaux :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur		Articulation avec le PCAET	Document concerné ici
Directement liés au PCAET						
1	**SRADDET**	**Régionale**	**Préfet de région et conseil régional**		**Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE**	**SRADDET Région Sud**
2	**PPA**	**Agglomération > 250K hab**	**Préfet de région**		**Le PCAET devra être compatible avec le PPA**	**PPA du Var**
3	**PLU(i)**	**Communale / intercommunale**	**Communes**		**Les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.**	**Pas de PLUi sur le territoire Plusieurs PLU**
4	**SCOT**	**Intercommunale**	**Intercommunalité**		**Les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SCOT**	**SCOT Provence Méditerranée**
Indirectement liés au PCAET						
5	**SNBC**	**Nationale**	**Etat**		**LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC**	**SNBC**
6	**Loi Energie Climat**	**Nationale**	**Etat**		**LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Climat**	**LEC**
7	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE	SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
8	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec le SAGE	SAGE du Gapeau
9	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	SRCE PACA (2014)
10	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI	PGRI Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
11	PRSE	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE	PRSE4 PACA 2022-2027
12	**Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**	**Régionale**	**Région**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets**	**PRPGD Région Sud (2019)**
13	**SRB (Schéma régional de biomasse)**	**Régionale**	**Etat-Région**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB**	**SRB PACA 2017-2023**
14	**Contrat de Plan Etat Région (CPER)**	**Régionale**	**Etat-Région**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER**	**CPER PACA (2021-2027)**
15	**Programmation Pluriannuelle de l'Energie**	**Nationale**	**Etat**		**Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE**	**PPE**
	Plan Régional Foret-Bois	**Régionale**	**Préfet de région**		**Pas d'articulation règlementaire**	**PRFB PACA 2019-2029**

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres directement liés au PCAET

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l'analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties. Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l'utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté d'Agglomérations Sud Sainte Baume. Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

Lorsque l'on parle d'une **convergence ou d'une divergence partielle**, c'est quand le PCAET contient une ou plusieurs actions du PCAET qui peuvent entrainer des externalités négatives et qui vont à l'encontre des objectifs et orientations cités Plans/Schémas/Programmes. Ces externalités négatives sont résumées sous la forme de « **point de vigilance** ».

3.1 Articulation avec le SRADDET Région Sud

Le Schéma : l'intégralité des documents - Connaissance du territoire (maregionsud.fr)

Thématique	Contenu du document cadre (objectifs et orientations)	Réponse du PCAET (objectifs et/ou actions concernés)	Cohérenc
Emissions de GES	Atteindre la neutralité carbone en 2050 (soit une baisse de 75% des émissions de GES par rapport à 2012) Diminuer les émissions de GES de 55% en 2030 par rapport à 2012 (objectif dit « ajustement à l'objectif 55 » ou « fit for 55 »)	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie du PCAET envisage une réduction des émissions de GES de 17% en 2030 et 69% en 2050 par rapport à 2012.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-76%), le tertiaire (-70%), le résidentiel (-51%), l'agriculture (-31%) et le secteur industriel (-70%). À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition de développer la vitiforesterie et un objectif de remise en gestion de 150 ha de forêts.	
Energies	Le SRADDET cible une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie à travers les objectifs suivants : • La **sobriété énergétique** et l'**efficacité énergétique** pour maîtriser la consommation d'énergie • Le développement des **énergies renouvelables** dans le mix énergétique régional → **Objectifs chiffrés SRADDET** • **Réduction de 30 % des consommations d'énergies** finales à l'horizon 2050 (à titre d'information, la Région Sud se donne un objectif de réduction des énergies primaires de 50% à 2050) • 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2050	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (+240 GWh), la biomasse (+18 GWh). De plus, le territoire pourrait présenter un potentiel pour la thalassothermie, bien qu'aucun objectif chiffré ne soit associé à cette hypothèse étant donné le caractère novateur de cette technologie. Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action. Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 13% des consommations d'énergie en 2030 puis 20% des consommations en 2050. Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 13% d'ici à 2030 et de 29% en 2050 par rapport à 2012.	
Transport	La stratégie du SRADDET en ce qui concerne les transports est la suivante : • Favoriser le développement des véhicules décarbonés à motorisation électrique, en généralisant l'équipement en bornes électriques et le déploiement des infrastructures de recharge de carburants alternatifs sur l'ensemble du réseau régional ; • Accélérer la mise en place de solutions mutualisées d'avitaillement pour des transports en commun urbains et interurbains à faibles émissions, dans les pôles d'échanges multimodaux présentant les qualités requises ; • Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité telles que l'auto-partage, le transport à la demande, les modes actifs, le covoiturage dynamique,	La stratégie du PCAET vise la réduction de l'impact du transport sur le territoire par plusieurs leviers : • Favoriser le report modal vers les transports collectifs ou la marche à pied/vélo en renforçant les infrastructures existantes et en créant de nouvelles ; • Augmenter le nombre moyen de passagers par véhicule en favorisant le covoiturage par la mise en relation et la création d'infrastructures dédiées (aires de covoiturages, applications, …) ; • Réduire le besoin en déplacement en favorisant le télétravail ;	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	notamment par la mise en place d'expérimentations ou de dispositifs innovants (applications numériques). L'une des priorités est l'amélioration des transports du quotidien avec, notamment, l'objectif d'atteindre un report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables de 15 % à l'horizon 2030. Accorder une importance toute particulière au report modal sur le vélo, notamment la création de véloroutes/voies vertes (1 500 km sur la Région d'ici 2025)	• Réduire les émissions des véhicules en sensibilisant à l'écoconduite et en accompagnant la transition vers des véhicules à faibles émissions ; • Diminuer les émissions liées au transport de marchandises en incitant à l'utilisation de véhicules à faibles émissions et en réfléchissant à l'enjeu du denier kilomètre notamment. → **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction des émissions de GES de 76% en 2050 pour le transport routier, par rapport à 2012, et réduction des consommations d'énergie de 40%.	
Bâtiment	La stratégie du SRADDET en ce qui concerne le bâtiment est la suivante : • Viser la rénovation thermique et énergétique de 50% du parc ancien à l'horizon 2050. Prioriser la résorption de la vacance et la rénovation de l'habitat dans les centres anciens, ainsi que les réhabilitations énergétiques des ensembles d'habitation collectives (étiquettes énergétiques inférieures ou égales à D en particulier) • Pour répondre aux besoins des habitants et des actifs, compenser la disparition d'une partie du parc de logements devenue obsolète, diversifier l'offre de logements, et en cohérence avec l'ambition démographique régionale de 0.4 %, le SRADDET fixe un objectif de production totale d'environ 30 000 logements par an à l'horizon 2030 • Soutenir la production de logements abordables à la location et en accession pour permettre aux ménages de bénéficier d'un logement adapté à leurs ressources (taux d'effort maîtrisé) Prise en compte, dans la programmation des logements, des performances énergétiques des logements (neufs ou réhabilités) et estimer le coût des trajets domicile-travail → **Objectifs chiffrés SRADDET** Rénover 50% du parc résidentiel ancien en BBC d'ici 2050	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Rénovation de 80% des bâtiments tertiaires et des logements individuels et collectifs construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en mettant en place un permis de louer, en adhérant à France Rénov, etc. Faire transitionner la totalité des logements chauffés au fioul et la moitié des logements chauffés au gaz (en faisant passer les logements restants au biogaz) vers des énergies de chauffage décarbonées. Sensibiliser les habitants à la baisse de la consommation d'énergie. Amélioration de la totalité de l'éclairage public du territoire.	
Consommation responsable	**La ressource en eau, un enjeu majeur**	**Eau**	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Dans le sillon de plusieurs démarches déjà entreprises en particulier par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux) et le SOURSE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau), le SRADDET demande à ce que les projets de territoire intègrent ces enjeux de manière prospective : la disponibilité de la ressource en eau doit être une condition préalable et déterminante à la définition du projet. **Prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement** En tant qu'outil de planification participant à la cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire régional, le SRADDET demande que les documents d'urbanisme anticipent la disponibilité de surfaces foncières pour les infrastructures/équipements de prévention et de gestion des déchets (des ménages et des activités économiques). **Réduire la production de déchets** Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filière). Valoriser plus de la moitié des déchets non dangereux non inertes d'ici à 2025. Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30% puis -50% par rapport à 2010).	La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture. **Déchets** Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet). Valorisation des biodéchets, notamment à travers le compostage et la méthanisation. Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours de réalisation sur le territoire et des objectifs chiffrés seront définis à ce moment-là. Pas encore d'objectifs chiffrés concernant les déchets.	
Industrie	Favoriser l'écoconception, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, etc.	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction de 20% des consommations d'énergie et de 70% des émissions de GES par l'amélioration des process en sensibilisant sur le sujet et en formant à ces enjeux.	
Agriculture	**Une agriculture respectueuse de son environnement** • Des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par le maintien d'espaces végétalisés multifonctionnels, qui participent à la préservation de la biodiversité ; • Des pratiques agricoles contribuant à limiter les ruissellements et à favoriser les infiltrations et à la réalimentation des nappes phréatiques ;	La stratégie du PCAET comporte les objectifs suivants : • Encourager à la limitation des intrants au travers des PSE (en cours, par le PNR), sensibiliser les agriculteurs sur le remplacement des intrants par des semis directs, informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles, s'appuyer sur la chambre d'agriculture ;	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	• Des pratiques agricoles sobres en énergie et en émissions de GES et polluants (notamment phytosanitaires et particules) et le développement de la production d'énergie (entre autres par la valorisation de la biomasse agricole) ; • L'adaptation des pratiques techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique (gestion de la ressource en eau, préservation du foncier agricole irrigué par gravitaire…) ; • Des pratiques agricoles contribuant à la réduction de certains risques (inondations, incendies). Afin de se développer et de maintenir sa qualité, l'agriculture doit être préservée des pressions urbaines. Le SRADDET soutient la promotion du maraîchage à proximité des zones urbaines. Il s'agit aussi de renforcer le lien entre production agricole locale et alimentation, en facilitant la mise en place des Projets alimentaires territoriaux (PAT).	• Mettre en œuvre la vitiforesterie sur le territoire en s'inspirant des retours d'expériences d'autres territoires, planter des arbres pour créer une zone d'ombre ; • Informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles ; • Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés, s'appuyer sur le PNR et la COFOR ALEC 83. D'autres propositions d'action évoquées lors de l'atelier de septembre 2024 viendront alimenter les réflexions lors de l'élaboration du plan d'action. → **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** Réduction des émissions de GES de 5,4% en 2030 et de 35% en 2050 par rapport à 2012. Réduction de la consommation d'énergie de 7% en 2030 et de 32% en 2050 par rapport à 2012. Poursuite du développement de la vitiforesterie sur les exploitations agricoles. Remise en gestion durable de 150 ha de forêt (soit 2% du territoire).
Adaptation	**La ressource en eau, un enjeu majeur** Le SRADDET insiste sur la nécessité d'engager des démarches d'optimisation de l'utilisation des ressources locales, avant le recours à ces nouveaux transferts d'eau, en engageant des programmes de maîtrise de la demande, d'économies d'eau, de recours à des ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux usées et de reconquête de la qualité des ressources locales dégradées. **Le sol : une ressource naturelle inestimable**	La stratégie prend en compte les besoins d'adaptation au changement climatique dans différents domaines et souligne les enjeux suivants : • Lutter contre le risque d'inondations • Lutter contre la sécheresse • Lutter contre le risque incendie et le dépérissement des forêts • Assurer la rénovation en tenant compte du contexte de changement climatique • Prendre en compte les Îlots de chaleur urbain

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Mieux gérer les terres et à utiliser plus efficacement les ressources des sols aux différentes échelles du territoire, afin d'atténuer l'impact du changement climatique. L'utilisation de matériaux perméables dans les revêtements routiers et la généralisation des systèmes de récupération de l'eau naturelle sont des bonnes pratiques à promouvoir et généraliser. **Biodiversité : une vulnérabilité importante mais des atouts régionaux spécifiques** Valoriser l'important réseau d'aires protégées terrestres et marines déjà présentes sur le territoire et prendre en compte le rôle grandissant de l'agriculture dans la gestion des espaces naturels et agricoles.	• Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels • Développer la récupération des eaux de pluie de toiture • Développer l'urbanisme de proximité • Évoluer vers l'agroécologie • Optimiser l'utilisation de l'eau • Promouvoir les pratiques économes en eau • Favoriser la reconquête verte des ceintures urbaines • Adapter les essences plantées en forêt • Adapter les exploitations au changement climatique : choix des variétés, protections contre les calamités • Inciter à la diminution de la consommation d'eau potable • Valoriser les toitures des industrie (récupération des eaux de pluie de toiture, valorisation énergétique, végétalisation…) • Intégrer l'adaptation dans les bâtiments et les process Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action. → **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** Remise en gestion durable de 150 ha de forêt.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Air	PAR RAPPORT À 2012	2021*	2023*	2026*	2030*	La stratégie inclus directement les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA ainsi que sa déclinaison départementale dans le PPA du VAR. Sur le territoire de la CASSB, les objectifs de réduction de polluants atmosphériques à horizon 2025 sont déjà atteints. Les objectifs 2030 en ce qui concerne le l'ammoniac sont déjà atteints. Des stratégies sont proposées pour réduire la présence de l'ensemble de ces polluants, notamment : une **étude d'opportunité de création d'une ZFE-m, comprenant également les mesures visant à renforcer les restrictions de circulation afin de favoriser les véhicules à très faibles émissions,** « les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'**exposition chronique des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles** à la pollution atmosphérique », etc. L'ensemble des actions prévues pour répondre à ces objectifs sera détaillé dans le Plan d'Actions Qualité de l'Air à la réalisation duquel est soumis le territoire.	
	PM 2,5	-33%	-40%	-46%	-55%		
	PM 10	-29%	-35%	-40%	-47%		
	NOx	-44%	-54%	-56%	-58%		
	COVNM	-21%	-26%	-31%	-37%		
	% de la population exposée aux dépasse-ments de valeurs limites NO2 et PM	ND	5%	4%	3%		
	% de la population exposée aux dépasse-ments de valeurs limites O3	ND	70%	65%	60%		
Patrimoine naturel	Le SRADDET identifie, dans la continuité du Schéma régional de cohérence écologique, la Trame verte et bleue comme un élément structurant du territoire régional, devant déterminer en amont les choix de planification et d'aménagement. → **Objectifs chiffrés par le SRADDET :** • Diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014, soit atteindre une consommation moyenne de 375 hectares par an à l'horizon 2030 à l'échelle régionale ; • Concentrer les nouveaux développements au sein des enveloppes urbaines définies par les territoires de SCoT ; • Privilégier en priorité la préservation des espaces agricoles, notamment les espaces irrigués et/ou à forte valeur agronomique qui sont aujourd'hui les plus impactés par le phénomène d'étalement urbain ; • Préserver 1660 000 ha de la trame verte (84%) ;					La stratégie du PCAET identifie clairement la préservation du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume comme objectif et identifie des actions en ce qui concerne les intrants de synthèse pour les viticulteurs, l'éclairage public, etc, pour atteindre cet objectif. De plus, la stratégie met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles et évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau. La question de l'impact du tourisme sur la ressource en eau est aussi évoquée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan d'action. Enfin, il est fait mention dans la stratégie de la nécessité de la désimperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut polluer les cours d'eau et provoquer des inondations. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	• Mettre en place des actions qui participent au maximum à la remise en état afin d'atteindre l'objectif de remise en état optimal de 302 390 ha de la Trame Verte (16%) ; • Participer à la remise en état optimale de 42,3% des cours d'eau (30 058 ha) ; • Favoriser l'identification sur chaque territoire des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ; • Élaboration d'une cartographie de déclinaison de la TVB régionale à l'échelle des documents locaux de planification territoriale (SCoT, PLUi, PLU) et proposition d'une méthodologie pour une meilleure prise en compte des enjeux des continuités écologiques.	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Remise en gestion de 150 ha de forêt.	

3.2 Articulation avec le SCoT Provence Méditerranée

Le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée doit donner des orientations pour l'aménagement du territoire à long terme (20 ans).

Source : http://www.scot-pm.com/

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES	Le SCoT ne présente pas d'objectif de baisse d'émissions de GES. Des actions sont proposées selon les secteurs concernés (bâtiment, transport, etc).	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie du PCAET envisage une réduction des émissions de GES de 17% en 2030 et 69% en 2050 par rapport à 2012. L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-76%), le tertiaire (-70%), le résidentiel (-51%), l'agriculture (-31%) et le secteur industriel (-70%). À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition de développer le nombre d'exploitations agricoles pratiquant la vitiforesterie et un objectif de remettre en gestion de manière durable 150 ha de forêts.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Energies	**MULTIPLIER PAR TROIS LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES** Le développement des énergies renouvelable doit permettre, à l'horizon 2030, de multiplier par trois leur part dans la consommation totale du territoire. Cette ambition s'appuiera : • Sur les potentiels de réduction de la consommation d'énergie décrits ci-avant ; • Sur les divers potentiels locaux électriques et thermiques, à développer dans le respect des paysages (naturels et bâtis) du territoire et de sa biodiversité . **ACCROITRE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE** Les équipements producteurs d'énergie renouvelable sont dimensionnés et implantés de manière à : • Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en privilégiant les espaces déjà artificialisés tels que toitures, surface de parking, friches urbaines, anciennes carrières, anciennes décharges, installation de déchets inertes en fin d'exploitation … ; • Limiter les impacts sur les paysages naturels ; • Limiter l'impact sur les paysages urbains au regard des enjeux patrimoniaux et de qualité architecturale, en particulier dans les centres anciens ; • Limiter l'impact sur les fonctionnalités écologiques du territoire en lien avec les opportunités d'aménagement prévu dans le cadre de la Trame Verte et bleue du SCoT ; • Garantir la réversibilité et le retour à l'état initial des sites en fin d'exploitation. **DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION A L'ELECTRICITE POUR LA PRODUCTION DE CHALEUR ET DE RAFRAICHISSEMENT** En renforcement des orientations sur la maîtrise de la consommation et la production d'électricité renouvelable, les énergies renouvelables produisant de la chaleur et du froid devront être fortement développées afin de délester et sécuriser les réseaux de transports électriques.	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (+240 GWh), la biomasse (+18 GWh). De plus, le territoire pourrait présenter un potentiel pour la thalassothermie, bien qu'aucun objectif chiffré ne soit associé à cette hypothèse étant donné le caractère novateur de cette technologie. Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action. Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 13% des consommations d'énergie en 2030 puis 20% des consommations en 2050. Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 13% d'ici à 2030 et de 29% en 2050 par rapport à 2012.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	DEVELOPPER LE BIOGAZ DANS UNE LOGIQUE D'ECONOMIE CIRCULAIRE Afin de pleinement valoriser le potentiel énergétique de la biomasse dans une logique d'économie circulaire, les actions de recherche et de de développement de la production de biogaz sont poursuivies. Elles mobilisent notamment les bio-déchets (Cf. Orientation 44 sur la valorisation des déchets), ainsi que les biogaz récupérables dans les exploitations agricoles et les stations d'épuration. **DEVELOPPER LES SOLUTIONS DE STOCKAGE DE L'ENERGIE** Le développement des solutions de stockage est indispensable pour pallier l'effet intermittent de certaines énergies renouvelables et les rendre ainsi pilotable. Les collectivités soutiennent les actions de recherche et de développement en la matière, notamment dans les domaines de l'hydrogène et de la méthanisation.		
Transport	**REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE GES DES TRANSPORTS** L'objectif de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements, corrélée à l'amélioration de la qualité de l'air, passe par une action coordonnée des collectivités dans le cadre de leur politique de planification urbaine et de leur politique de transports. L'ensemble des orientations du présent document relatives à la maitrise de l'étalement urbain, de la consommation d'espace, du recentrage du développement et au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile, participe pleinement à cet objectif. Les politiques publiques en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre visent le renouvellement progressif du parc de transports collectifs avec du matériel roulant utilisant des énergies alternatives au gasoil ou limitant son utilisation (motorisation hybride …), en valorisant notamment les matières organiques par la production de biogaz.	La stratégie du PCAET vise la réduction de l'impact du transport sur le territoire par plusieurs leviers : • Favoriser le report modal vers les transports collectifs ou la marche à pied/vélo en renforçant les infrastructures existantes et en créant de nouvelles ; • Augmenter le nombre moyen de passagers par véhicule en favorisant le covoiturage par la mise en relation et la création d'infrastructures dédiées (aires de covoiturages, applications, …) ; • Réduire le besoin en déplacement en favorisant le télétravail ; • Réduire les émissions des véhicules en sensibilisant à l'écoconduite et en accompagnant la transition vers des véhicules à faibles émissions ; • Diminuer les émissions liées au transport de marchandises en incitant à l'utilisation de véhicules à faibles émissions et en réfléchissant à l'enjeu du denier kilomètre notamment. → **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** Réduction des émissions de GES de 14% en 2030 pour le transport routier et 24% pour les autres transports, par rapport à 2012.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Réduction de 40% pour le transport routier en 2050.	
Bâtiment	**POURSUIVRE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC EXISTANT** Les bâtiments présentant les potentiels de gain énergétique les plus élevés Les actions des collectivités concourent à accroître l'effort de rénovation énergétique des bâtiments d'au minimum de 1,5% du parc par an jusqu'en 2030. Notamment, les politiques publiques d'aide à la rénovation énergétique favorisent la réhabilitation de l'habitat individuel et collectif pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en combinant : • Les travaux d'isolation intérieure ou extérieure ; • L'amélioration des installations de chauffage. Ces politiques participent en outre à lutter contre les îlots de chaleur urbain. Dans ce cadre pourront être mises en place : • Des plateformes de rénovation énergétique est favorisée, afin de fournir un service d'accompagnement complet aux ménages, du stade du projet à la réalisation des travaux, pouvant inclure les études de financement ; • Des plans de lutte contre la précarité énergétique avec l'aide des acteurs compétents (PACT, ANAH…). **PLANIFIER DES CONSTRUCTIONS A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUES** Au-delà des principes architecturaux conduisant à la prise en compte des règlementations thermiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des constructions nouvelles passe par une inscription des bâtiments dans leur environnement proche et une organisation urbaine visant : • L'organisation des densités ; • La structuration du parcellaire et l'implantation des bâtiments permettant d'optimiser les périodes d'ensoleillement ; • Privilégier les systèmes énergétiques passifs pouvant être intégrés dans l'architecture méditerranéenne (inertie, orientation, puit provençal, etc.) ; • Le cas échéant, l'obligation de raccordement au réseau de chaleur présent.	→ **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** Rénovation de 80% des bâtiments tertiaires et des logements individuels et collectifs construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en mettant en place un permis de louer, en adhérant à France Rénov, etc. Faire transitionner la totalité des logements chauffés au fioul et la moitié des logements chauffés au gaz (en faisant passer les logements restants au biogaz) vers des énergies de chauffage décarbonées. Sensibiliser les habitants à la baisse de la consommation d'énergie. Amélioration de la totalité de l'éclairage public du territoire.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Les opérations de renouvellement urbain et d'urbanisation nouvelles s'inscrivent dans les principes bioclimatiques suivants : • Préservation et création de nouveaux parcs et espaces verts ombragés ; • Maintien et création de surfaces ombragées par des plantations sur les axes empruntés par les modes actifs ; • Revalorisation des cours d'eau comme point d'appui à l'organisation d'un maillage de parcs et jardins ; • Développement d'une organisation urbaine qui garantisse une bonne ventilation naturelle des espaces publics.		
Consommation responsable	**VISER UNE GESTION PARCIMONIEUSE DE LA RESSOURCE EN EAU** • Améliorer la connaissance de l'état de la ressource en eau et des besoins lies aux différents usages • Sécuriser l'alimentation en eau • Economiser la ressource en eau : en améliorant les rendements, réduisant les consommations, réutilisant l'eau des STEPs • Planifier / programmer la distribution d'eau potable **REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS A LA SOURCE** La réduction de production de déchets à la source passe notamment par : • La poursuite des actions de sensibilisation, comprenant également des actions ciblées sur le public touristique ; • La poursuite des actions d'encouragement du compostage des déchets verts, en habitat individuel et collectif, notamment par la distribution de composteur individuel. **METTRE EN PLACE DES FILIERES DE VALORISATION STRUCTUREES DANS UNE OPTIQUE D'ECONOMIE CIRCULAIRE** • Poursuivre la valorisation énergétique des déchets ; • Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var ; • Intégrer pleinement les activités industrielles dans une démarche d'économie circulaire sur le territoire du SCoT PM et en lien avec les territoires limitrophes ;	**Eau** La stratégie du PCAET concernant l'utilisation de l'eau comprend la limitation des pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels, le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture ainsi que l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture. **Déchets** Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet). Valorisation des biodéchets, notamment à travers le compostage et la méthanisation. Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours de réalisation sur le territoire et des objectifs chiffrés seront définis à ce moment-là. Pas encore d'objectifs chiffrés concernant les déchets.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

<table>
<tr><td></td><td>Intégrer la problématique « déchets de chantier » en amont, en incitant à la réservation de foncier, de manière provisoire, pour le stockage et le recyclage des déchets inertes.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Industrie</td><td>Intégrer pleinement les activités industrielles dans une démarche d’économie circulaire sur le territoire du SCoT PM et en lien avec les territoires limitrophes, en particulier au sein des zones d’activités AFUZI et ADETO. Dans ce cadre, les nouvelles implantations industrielles dans les zones d’activité existantes ou futures pourront utilement faire l’objet d’une étude précisant :
La nature des déchets et des coproduits industriels valorisables ;
La valorisation possible au sein de la zone d’activité ou à proximité (lien avec les autres activités industrielles).</td><td>La question des déchets sera pleinement traitée dans le Programme Local de Prévention des Déchets en cours de réalisation par la CASSB.

En outre, voici les objectifs de la stratégie en ce qui concerne l’industrie :

→ <u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>

Réduction de 20% des consommations d’énergie et de 70% des émissions de GES par l’amélioration des process en sensibilisant sur le sujet et en formant à ces enjeux.</td><td></td></tr>
<tr><td>Agriculture</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Adaptation</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Air</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Patrimoine naturel</td><td>Orientation 2. DELIMITER, PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES DU RESEAU VERT, BLEU ET JAUNE DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME LOCAUX

Orientation 4. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DANS LES ENVELOPPES URBAINES

<table><tr><th>EPCI</th><th>Superficie d’espaces urbanisables pour l’habitat et les services</th><th>Superficie d’espaces urbanisables pour le développement économique et touristique</th><th>Superficie d’espaces urbanisables totale</th></tr><tr><td>Communauté d’Agglomération Sud Sainte-Baume</td><td>225</td><td>243</td><td>468</td></tr></table>
Orientation 27. AMELIORER LA QUALITE DE L’INTERFACE TERRE-MER

Orientation 42. VISER UNE GESTION PARCIMONIEUSE DE LA RESSOURCE EN EAU</td><td>La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles et évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau.

De plus la question de l’impact du tourisme sur la ressource en eau est évoquée et sera prise en compte dans l’élaboration du plan d’action.

Enfin, il est fait mention dans la stratégie de la nécessité de la désimperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut polluer les cours d’eau et provoquer des inondations.

Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d’action.

→ <u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>

Remise en gestion de 150 ha de forêt. Poursuite du développement de la vitiforesterie dans les exploitants.</td><td></td></tr>
</table>

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

4 Cohérence de la stratégie avec les documents cadres indirectement liés au PCAET

4.1 Articulation avec la SNBC

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19092_strategie-carbone-FR_oct-20.pdf

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES	Atteindre la neutralité carbone en 2050 Diviser les émissions de GES par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie du PCAET envisage une réduction des émissions de GES de 17% en 2030 et 69% en 2050 par rapport à 2012. L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-76%), le tertiaire (-70%), le résidentiel (-51%), l'agriculture (-31%) et le secteur industriel (-70%). À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition de multiplier le nombre d'exploitations pratiquant la vitiforesterie et un objectif de remise en gestion de 150 ha de forêts.	
Energies	Réduire les émissions de GES de la production d'énergie de 33% en 2030 (par rapport à 2015) et décarbonation complète en 2050	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (+240 GWh), la biomasse (+18 GWh). De plus, le territoire pourrait présenter un potentiel pour la thalassothermie, bien qu'aucun objectif chiffré ne soit associé à cette hypothèse étant donné le caractère novateur de cette technologie. Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 13% des consommations d'énergie en 2030 puis 20% des consommations en 2050. Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 13% d'ici à 2030 et de 29% en 2050 par rapport à 2012.	
Transport	Réduire les émissions de GES de -28% en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction des émissions de GES de 14% d'ici 2030 et 76% en 2050 pour le transport routier et 40% de réduction de la consommation d'énergie, par rapport à 2012.	
Bâtiment	Réduire les émissions des GES de -49% en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation complète en 2050	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction des émissions de GES de 17% pour le résidentiel et de 15% pour le tertiaire d'ici à 2030 par rapport à 2012. Réduction de 51% pour le résidentiel et 70% pour le tertiaire d'ici 2050.	
Consommation responsable	Réduire les émissions des GES du secteur déchet de -35% en 2030 et de -66% en 2050 par rapport à 2015	Pas d'objectifs chiffrés concernant les déchets. Valorisation des biodéchets à travers la méthanisation. Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet). Mettre en place une benne à bois en déchetterie pour valoriser le bois jeté.	
Industrie	Réduire les émissions des GES de -35% en 2030 et de -81% en 2050 par rapport à 2015	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction des émissions de GES de 28% en 2030 et de 70% en 2050 par rapport à 2012.	
Agriculture	Réduire les émissions des GES de -19% en 2030 et de -46% en 2050 par rapport à 2015	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction des émissions de GES de 4,5% en 2030 et de 31% en 2050 par rapport à 2012.	
Adaptation			
Air			
Patrimoine naturel	2050 : maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Remise en gestion durable de 150 ha de forêt. Développement de la vitiforesterie chez les exploitants agricoles.	

4.2 Articulation avec la LEC (novembre 2019)

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies	Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012 Installation obligatoire de panneaux solaires : Des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol). Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon en 2022 Objectif de 50% de part du nucléaire dans le mix énergétique français en 2035	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (+240 GWh), la biomasse (+18 GWh). De plus, le territoire pourrait présenter un potentiel pour la thalassothermie, bien qu'aucun objectif chiffré ne soit associé à cette hypothèse étant donné le caractère novateur de cette technologie. Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action. Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 12% des consommations d'énergie en 2030 puis 17% des consommations en 2050. Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 5% d'ici à 2030 et de 16% en 2050 par rapport à 2012.	
Transport			
Bâtiment	Rénover les passoires thermiques	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Rénovation de 80% des bâtiments tertiaires et des logements individuels et collectifs construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		mettant en place un permis de louer, en adhérant à France Rénov, etc. Faire transitionner la totalité des logements chauffés au fioul et la moitié des logements chauffés au gaz (en faisant passer les logements restants au biogaz) vers des énergies de chauffage décarbonées.	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Air			
Patrimoine naturel			

4.3 Articulation avec la PPE

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES	Réduction des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 30 % en 2028 par rapport à 2016	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie du PCAET envisage une réduction des émissions de GES de 17% en 2030 et 69% en 2050 par rapport à 2012. L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-76%), le tertiaire (-70%), le résidentiel (-51%), l'agriculture (-31%) et le secteur industriel (-70%).	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition de renforcer la vitiforesterie et un objectif de remise en gestion de 150 ha de forêts.	
Energies	Baisse de 16,5% des consommations finales d'énergie en 2028 par rapport à 2012 Baisse de 35% des consommations primaires d'énergie fossile en 2028 par rapport à 2012 Augmentation de 40 à 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable par rapport à 2017 Doublement des capacités de production d'électricité renouvelables installées en 2028 par rapport à 2017	→ **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (+240 GWh), la biomasse (+18 GWh). De plus, le territoire pourrait présenter un potentiel pour la thalassothermie, bien qu'aucun objectif chiffré ne soit associé à cette hypothèse étant donné le caractère novateur de cette technologie. Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action. Le développement des énergies renouvelables permettra de couvrir 13% des consommations d'énergie en 2030 puis 20% des consommations en 2050. Par ailleurs, la stratégie du PCAET prévoit une réduction des consommations d'énergie finale de 13% d'ici à 2030 et de 29% en 2050 par rapport à 2012.	
Transport	**Vers une mobilité et des véhicules zéro émission** • Permettre à tous les territoires de bénéficier de services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture et libérer l'innovation • Maîtriser la demande de mobilité • Développer les véhicules à faible émissions (y compris fluviaux, maritimes et aériens) et améliorer l'efficacité énergétique du parc en s'appuyant sur le marché des carburants alternatifs • Favoriser les reports modaux pour le transport de voyageurs • Favoriser l'efficacité du transport de marchandises et le report modal vers le ferroviaire et le fluvial	La stratégie du PCAET vise la réduction de l'impact du transport sur le territoire par plusieurs leviers : • Favoriser le report modal vers les transports collectifs ou la marche à pied/vélo en renforçant les infrastructures existantes et en créant de nouvelles ; • Augmenter le nombre moyen de passagers par véhicule en favorisant le covoiturage par la mise en relation et la création d'infrastructures dédiées (aires de covoiturages, applications, …) ; • Réduire le besoin en déplacement en favorisant le télétravail ; • Réduire les émissions des véhicules en sensibilisant à l'écoconduite et en accompagnant la transition vers des véhicules à faibles émissions ; • Diminuer les émissions liées au transport de marchandises en incitant à l'utilisation de véhicules à faibles émissions et en réfléchissant à l'enjeu du denier kilomètre notamment.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Réduction des émissions de GES de 76% d'ici 2050 pour le transport routier, par rapport à 2012, et réduction de 40% de la consommation d'énergie.	
Bâtiment	Des bâtiments performants, rénovés et intégrant des énergies renouvelables	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** Rénovation de 80% des bâtiments tertiaires et des logements individuels et collectifs construits avant 2005 d'ici 2050 en communiquant notamment sur les aides à la rénovation, en mettant en place un permis de louer, en adhérant à France Rénov, etc. Faire transitionner la totalité des logements chauffés au fioul et la moitié des logements chauffés au gaz (en faisant passer les logements restants au biogaz) vers des énergies de chauffage décarbonées.	
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

4.4 Articulation avec le PREPA

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PREPA%20JORF.pdf

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air	Objectifs chiffrés (par rapport 2005) : ➢ Dioxyde de souffre SO2 ○ Baisse de 66% à atteindre entre 2025 et 2029 ○ Baisse de 77% à partir de 2030 ➢ Oxydes d'azote NOX ○ Baisse de 60% à atteindre entre 2025 et 2029 ○ Baisse de 69% à partir de 2030 ➢ COVNM ○ Baisse de 47% à atteindre entre 2025 et 2029 ○ Baisse de 52% à partir de 2030 ➢ NH3 ○ Baisse de 8% à atteindre entre 2025 et 2029 ○ Baisse de 13% à partir de 2030 ➢ PM2.5 ○ Baisse de 42% à atteindre entre 2025 et 2029	La stratégie inclus directement les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA ainsi que sa déclinaison départementale dans le PPA du VAR. Sur le territoire de la CASSB, les objectifs de réduction de polluants atmosphériques à horizon 2025 sont déjà atteints. Les objectifs 2030 en ce qui concerne le l'ammoniac sont déjà atteints. Des stratégies sont proposées pour réduire la présence de l'ensemble de ces polluants, notamment : une **étude d'opportunité de création d'une ZFE-m, comprenant également les mesures visant à renforcer les restrictions de circulation afin de favoriser les véhicules à très faibles émissions,** « les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'**exposition chronique des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles** à la pollution atmosphérique », etc.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	○ Baisse de 57% à partir de 2030	L'ensemble des actions prévues pour répondre à ces objectifs sera détaillé dans le Plan d'Actions Qualité de l'Air à la réalisation duquel est soumis le territoire.	
Patrimoine naturel			

4.5 Articulation avec le SDAGE

Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau du bassin.

Ce document cadre est découpé en 8 Orientations Fondamentales reprenant les différents enjeux liés à l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée.

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie	**POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE** 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Pas d'évocation de la question de l'eau pour les mesures concernant l'industrie.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique 5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin		
Agriculture	**LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES** 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	La stratégie du PCAET comporte les objectifs suivants : • Encourager à la limitation des intrants au travers des PSE (en cours, par le PNR), sensibiliser les agriculteurs sur le remplacement des intrants par des semis directs, informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles, s'appuyer sur la chambre d'agriculture ; • Mettre en œuvre la vitiforesterie sur le territoire en s'inspirant des retours d'expériences d'autres territoires, planter des arbres pour créer une zone d'ombre ; • Informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles ; • Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés, s'appuyer sur le PNR et la COFOR ALEC 83. D'autres propositions d'action présentées en septembre 2024 aux ateliers avec les partenaires du territoire viendront alimenter les réflexions lors de l'élaboration du plan d'action. Pas de mention de la pollution de la mer Méditerranée → **Objectifs chiffrés de la stratégie**	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Réduction des émissions de GES du secteur agricole de 5,4% en 2030 et de 35% en 2050 par rapport à 2012. Réduction de la consommation d'énergie du secteur agricole de 7% en 2030 et de 32% en 2050 par rapport à 2012. Transition vers la vitiforesterie des exploitations agricoles. Remise en gestion de 150 ha de forêt.	
Adaptation	**S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE** 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique 0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces **AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES** A. Agir sur les capacités d'écoulement B. Prendre en compte les risques torrentiels C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	**Objectifs de la stratégie** **En matière d'aménagement du territoire**, la stratégie du PCAET définit les points suivants comme enjeux majeurs à prendre en compte dans le plan d'actions : • Lutter contre le risque d'inondations ; • Lutter contre la sécheresse ; • Lutter contre le risque incendie ; • Adapter le littoral à l'évolution du trait de côte et au risque de submersion marine ; • Anticiper et prévenir la baisse de la quantité et de la qualité de la ressource en eau ; • Prendre en compte le retrait Gonflement des argiles (RGA) • Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels ; • Développer la récupération des eaux de pluie de toiture ; • Adapter l'agriculture, en particulier la vigne, aux épisodes de sécheresse et au manque d'eau (identifier les cépages les plus risque, etc.) ; • Développer l'urbanisme de proximité. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	
Air			
Patrimoine naturel	LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La stratégie du PCAET évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	De plus la question de l'impact du tourisme sur la ressource en eau est évoquée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan d'action. Enfin, il est fait mention dans la stratégie de la nécessité de la désimperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut polluer les cours d'eau et provoquer des inondations. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action. Pas de mention de la question de l'eutrophisation, bien que la réduction des intrants dans l'agriculture et la viticulture est évoquée.	

4.6 Articulation avec le SAGE du Gapeau

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification existant depuis 1992 pour optimiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Depuis 2016, le SAGE dispose également d'un règlement opposable aux tiers. Source : https://www.gesteau.fr/sage/gapeau

Le SAGE du Gapeau (2017) se fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation	**Volet Quantité : vers une gestion quantitative coût-efficace et en faveur des milieux** OBJECTIF 1.1 : Mettre en place une gestion collective des ressources superficielles qui permette le respect des milieux aquatiques OBJECTIF 1.2 : Assurer la durabilité de la nappe alluviale du Gapeau, classée ressource majeure pour l'AEP OBJECTIF 1.3 : Prévenir les conflits d'usage OBJECTIF 1.4 : Améliorer la sécurisation de l'eau sur le territoire OBJECTIF 1.5 : Sensibiliser l'ensemble des usagers à l'utilisation économe des ressources en eau OBJECTIF 1.6 : Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les prélèvements OBJECTIF 2.1 : Améliorer l'état qualitatif des masses d'eau en agissant sur les pressions identifiées prioritaires OBJECTIF 2.2 : Restaurer et préserver les captages en eau potable du territoire OBJECTIF 2.3 : Améliorer le suivi et les connaissances sur la qualité des masses d'eau **Volet Inondations : une gestion cohérente à l'échelle du bassin et prenant en compte les milieux aquatiques** OBJECTIF 4.1 : Mettre en cohérence la gestion des inondations avec la gestion des milieux aquatiques OBJECTIF 4.2 : Limiter l'aléa inondation lié au ruissellement et au débordement de cours d'eau OBJECTIF 4.3 : Développer la culture du risque inondation OBJECTIF 4.4 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	**Objectifs de la stratégie** **En matière d'aménagement du territoire**, la stratégie du PCAET définit les points suivants comme enjeux majeurs à prendre en compte dans le plan d'actions : • Lutter contre le risque d'inondations ; • Lutter contre la sécheresse ; • Adapter le littoral à l'évolution du trait de côte et au risque de submersion marine ; • Anticiper et prévenir la baisse de la quantité et de la qualité de la ressource en eau ; • Prendre en compte le retrait Gonflement des argiles (RGA) • Limiter les pertes en eau potable des réseaux de distribution et des usages individuels ; • Développer la récupération des eaux de pluie de toiture ; • Adapter l'agriculture, en particulier la vigne, aux épisodes de sécheresse et au manque d'eau (identifier les cépages les plus risque, etc.) ; • Développer l'urbanisme de proximité. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action. La question de la mise en commun des moyens d'action et des connaissances devra être abordée dans le plan d'action.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	OBJECTIF 4.5 : Développer une solidarité de bassin		
Air			
Patrimoine naturel	**Volet Milieux aquatiques : une mise en valeur des milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant** OBJECTIF 3.1 : Rétablir la continuité sur les secteurs prioritaires OBJECTIF 3.2 : Créer une appropriation du bassin versant pour favoriser la restauration et préservation des milieux aquatiques OBJECTIF 3.3 : Améliorer la résilience des cours d'eau OBJECTIF 3.4 : Protéger les secteurs à enjeux naturels OBJECTIF 3.5 : Mettre en œuvre une gestion des sédiments à l'échelle du bassin versant OBJECTIF 3.6 : Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques	La stratégie du PCAET évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau. De plus la question de l'impact du tourisme sur la ressource en eau est évoquée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan d'action. Enfin, il est fait mention dans la stratégie de la nécessité de la désimperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut polluer les cours d'eau et provoquer des inondations. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	

4.7 Articulation avec le SRCE PACA (2014)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique vise à l'identification et à la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Source : Le Schéma : l'intégralité des documents - Connaissance du territoire (maregionsud.fr)

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Industrie			
Agriculture	Orientation stratégique 2 (GOS2) : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.	La stratégie du PCAET comporte les objectifs suivants : • Encourager à la limitation des intrants au travers des PSE (en cours, par le PNR), sensibiliser les agriculteurs sur le remplacement des intrants par des semis directs, informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles, s'appuyer sur la chambre d'agriculture ; • Mettre en œuvre la vitiforesterie sur le territoire en s'inspirant des retours d'expériences d'autres territoires, planter des arbres pour créer une zone d'ombre ; • Informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles ; • Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés, s'appuyer sur le PNR et la COFOR ALEC 83. D'autres propositions d'action présentées en atelier avec les partenaires en septembre 2024 viendront alimenter les réflexions lors de l'élaboration du plan d'action. → **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** Poursuite du développement de la vitiforesterie dans les exploitations agricoles. Remise en gestion de 150 ha de forêt (soit 2% du territoire).	
Adaptation	Orientation stratégique 4 (GOS4) : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.	Adapter le littoral à l'évolution du trait de côte et au risque de submersion marine.	
Air			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Patrimoine naturel	Orientation stratégique 1 (GOS1) : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.	La stratégie du PCAET évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau. De plus la question de l'impact du tourisme sur la ressource en eau est évoquée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan d'action. Enfin, il est fait mention dans la stratégie de la nécessité de la désimperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut polluer les cours d'eau et provoquer des inondations. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	

4.8 Articulation avec le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée

Source : PGRI 2022-2027 | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation fixe des dispositions particulières selon qu'il s'agisse d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ou non. En l'occurrence, la CASSB ne comporte pas de TRI, le PGRI fixe donc les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Agriculture			
Adaptation	**GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation** → Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires **GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés** → Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information **GO4 Organiser les acteurs et les compétences** → Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin-versant D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	**Objectifs de la stratégie** **En matière d'aménagement du territoire**, la stratégie du PCAET définit les points suivants comme enjeux majeurs à prendre en compte dans le plan d'actions : • Lutter contre le risque d'inondations ; • Adapter le littoral à l'évolution du trait de côte et au risque de submersion marine. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action. La question de la mise en commun des moyens d'action et des connaissances devra être abordée dans le plan d'action.	
Air			
Patrimoine naturel			

4.9 Articulation avec le PRSE 4 PACA

Source : ARS Paca - Plan régional santé environnement PRSE 4 (sante.fr)

Le Plan Régional Santé et Environnement PACA est une déclinaison régionale du Plan National de Prévention des Risques pour la Santé liés à l'Environnement et il fixe les dispositions suivantes :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment	**Action 6** : Développer des **habitats** favorables à la santé : agir sur la qualité de l'air intérieur (QAI)	La question de la qualité de l'air intérieure est évoquée dans la stratégie et son déploiement pour prendre en compte ces enjeux sera détaillé dans le plan d'action.	
Consommation responsable			
Industrie	**Action 3** : Accompagner les **établissements de santé** dans leur adaptation au changement climatique et dans leur transition écologique	La stratégie du PCAET vise à accompagner les entreprises et industries dans la rénovation énergétique, la sensibilisation des travailleurs et la sobriété globale de leur activité.	
Agriculture			
Adaptation			
Santé	**Action 1** : Promouvoir la santé environnementale auprès des **jeunes** : information, connaissances et engagement **Action 4** : Accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement et d'**urbanisme** pour placer la santé et l'environnement au cœur de la prise de décision **Action 7** : Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'**eau**	Définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau ; Mettre en place des Classes d'Education au Développement Durable (EDD), les enfants étant un vecteur de sensibilisation des parents ; Anticiper et prévenir la baisse de la quantité et de la qualité de la ressource en eau ; La stratégie du PCAET prend en compte le besoin de planification pour l'adaptation du territoire au changement climatique, notamment dans **la gestion des espaces naturels, de la ressource en eau, de la santé et dans les secteurs de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.**	
Air	**Action 5** : Réduire l'exposition des populations – en particulier des publics les plus vulnérables – à la **pollution de l'air extérieur**	La question de la qualité de l'air est évoquée dans la stratégie et sera traitée dans un volet dédié du plan d'action en reprenant les objectifs du PPA du Var.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Patrimoine naturel	**Action 8** : Santé et **biodiversité**, de la réduction des risques à une approche fondée sur les co-bénéfices	Il est évoqué dans la stratégie la possibilité de thématiser les grands itinéraires au regard des paysages traversés et y associer une offre de restauration et d'hébergement de tourisme durable ; La stratégie promeut aussi la bonne gestion de la ressource en eau, en prenant notamment en compte l'impact du tourisme sur celle-ci.	

4.10 Articulation avec le PRPGD région Sud

Source : Le Schéma : l'intégralité des documents - Connaissance du territoire (maregionsud.fr)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets planifie la réduction de production de déchets, et fixe les dispositions suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			
Bâtiment	• Stabiliser la production de déchets du BTP ; • Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge. - 30% à horizon 2020 et -50% à horizon 2025, par rapport à 2010 ; • Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.	La question des déchets issus du BTP sera prise en compte dans le plan d'action.	
Consommation responsable	• Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite ; • Développement du réemploi et augmentation de 10% de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières) ; • Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;	**Déchets** Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet). Valorisation des biodéchets, notamment à travers le compostage et la méthanisation.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	• Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010).	Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours de réalisation sur le territoire et des objectifs chiffrés seront définis à ce moment-là. Pas encore d'objectifs chiffrés concernant les déchets.	
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel			

4.11 Articulation avec le SRB PACA

Source : Une stratégie régionale pour la Biodiversité (SRB) en région Provence Alpes Côte d'Azur (arbe-regionsud.org)

Le Schéma Régional Biomasse définit les grandes orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Il propose les orientations suivantes :

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport	• Des aménagements et des infrastructures linéaires (routes, voies ferrées, transport d'énergie) limitant la fragmentation du territoire et atténuant au maximum leur impact sur la biodiversité, notamment en évitant les zones de protection forte.	Non mentionné dans la stratégie.	
Bâtiment			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Consommation responsable	• Une nature valorisée, respectée (zéro déchet) et partagée, support d'activités sportives et de loisirs durables et pourvoyeuse de bien-être pour les habitants et les visiteurs.	La stratégie du PCAET prend en compte la place du tourisme dans l'économie et sa dépendance à la nature qui implique de la préserver, notamment les espaces les plus fragiles. Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours de réalisation sur le territoire.	
Industrie	• Une économie régionale (tourisme, industrie, agriculture/sylviculture et pêche…) consciente de sa dépendance à la biodiversité et engagée dans sa préservation ; • Un développement économique en phase avec la protection de la biodiversité notamment pour ce qui concerne les zones industrielles ou commerciales, les infrastructures, l'agriculture, l'aquaculture, la production de déchets, etc ; • Une économie localisée, coopérative et potentiellement source de solutions pour préserver la biodiversité : circuits courts (alimentaires ou autres), économie circulaire (recyclage, réutilisation…), écologie industrielle et territoriale (synergies flux, matières inter-entreprises) ; • Le biomimétisme, une source d'innovation s'appuyant sur la biodiversité régionale pleinement développée.	La stratégie du PCAET prend pleinement en compte l'impact du tourisme sur l'environnement, qu'il soit littoral ou rural, ainsi que sa place prépondérante dans l'économie du territoire. Ainsi, la réduction de l'impact du tourisme sur l'environnement est prévue d'une part par l'action du territoire dans les différents thèmes abordés par le PCAET, et d'autre part en prenant en compte les questions spécifiques que pose le tourisme sur le territoire, que ce soit le transport en commun pour les sites fréquentés, la sensibilisation des touristes, notamment en ce qui concerne les espaces fragiles, et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de ce secteurs. Par ailleurs, une stratégie de favorisation de l'économie locale et de relocalisation est évoquée pour diminuer l'impact de l'économie sur l'environnent	
Agriculture	• Des pratiques agricoles résilientes face au changement climatique, intégrant des cultures plus adaptées, économes en eau, respectueuses des sols, pratiquant la lutte biologique. • Des habitudes alimentaires favorables à la santé, équilibrées, respectueuses de la saisonnalité des produits, favorisant les produits locaux, valorisant la diète Méditerranéenne.	La stratégie du PCAET comporte les objectifs suivants : • Encourager à la limitation des intrants au travers des PSE (en cours, par le PNR), sensibiliser les agriculteurs sur le remplacement des intrants par des semis directs, informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles, s'appuyer sur la chambre d'agriculture ; • Mettre en œuvre la vitiforesterie sur le territoire en s'inspirant des retours d'expériences d'autres territoires, planter des arbres pour créer une zone d'ombre ; • Informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles ; • Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés, s'appuyer sur le PNR et la COFOR ALEC 83.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		D'autres propositions d'action présentées en atelier en septembre 2024 viendront alimenter les réflexions lors de l'élaboration du plan d'action.	
Adaptation	• Un urbanisme maitrisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans un objectif de zéro artificialisation nette en 2050. • Des villes où la présence de la nature est renforcée (désimperméabilisation des sols, végétalisation, îlots de fraicheur, gestion différentiée des eaux pluviales…). • Des zones aménagées résilientes face à l'augmentation de la fréquence des évènements climatiques extrêmes et des risques qui leur sont liés. Tourisme (du point de vue des usagers) et loisirs	La stratégie du PCAET évoque le besoin d'une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette, la question de la désimperméabilisation, des îlots de chaleur, de la gestion des sécheresses et inondations ainsi que l'enjeux du tourisme dans un contexte d'intensification des phénomènes climatiques extrêmes. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action.	
Santé	• Une biodiversité préservée et en bon état dont les impacts sur la santé sont bien connus, réduits et maîtrisés pour ce qui concerne les impacts négatifs et favorisés pour les impacts positifs. • Une approche globale de la santé humaine, animale, végétale et environnementale, portée par l'ensemble des acteurs.	Les enjeux de biodiversité et de santé publique, à travers la question de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique, sont pris en compte tout au long de la stratégie.	
Air	• Une bonne qualité de l'air partout en région, pour une meilleure santé des populations et une biodiversité préservée. • Des milieux producteurs d'oxygène et capteurs de CO2 et de pollutions en bon état écologique et pérennes.	La stratégie inclus directement les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA ainsi que sa déclinaison départementale dans le PPA du Var. L'ensemble des actions prévues pour répondre à ces objectifs sera détaillé dans le Plan d'Actions Qualité de l'Air à la réalisation duquel est soumis le territoire. Par ailleurs, les enjeux de préservation des espaces forestiers, de reforestations, d'arrêt de l'artificialisation sont pleinement pris en compte dans la stratégie du PCAET.	
Patrimoine naturel	• Une ressource en eau (masses d'eau continentales, intermédiaires et maritimes) préservée et en bon état physico-chimique et biologique. • Un partage de l'eau équilibré, prenant en compte les besoins des activités humaines, dans un contexte de sobriété, et permettant d'assurer les fonctionnalités des milieux naturels. • Une nature préservée, respectée et riche, garante de la diversité des paysages de la région. • Des équipements touristiques respectueux des paysages et de la biodiversité	La stratégie du PCAET évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau. De plus la question de l'impact du tourisme sur la ressource en eau est évoquée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan d'action.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	• Une fréquentation des espaces naturels, protégés ou non, équilibrée entre préservation de la biodiversité et développement socio-économique du territoire	Enfin, il est fait mention dans la stratégie de la nécessité de la désimperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement qui peut polluer les cours d'eau et provoquer des inondations. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action. Pas de mention de la question de l'eutrophisation ni de l'état physico-chimique de la ressource en eau, bien que la réduction des intrants dans l'agriculture et la viticulture est évoquée. La question de la fréquentation des espaces naturels et de l'impact du tourisme sur ces derniers est prise en compte dans la stratégie et des propositions visant à leur protection sont faites, comme le fait de thématiser les grands itinéraires, forestiers notamment, au regard des paysages traversés et y associer une offre de restauration et d'hébergement de tourisme durable.	

4.12 Articulation avec le CPER PACA

La première priorité du Contrat de Plan État-Région PACA, un contrat de financement passé entre l'état et chacune des région, concerne la transition climatique, énergétique et environnementale. Cette priorité est découpée en 6 mesures pour la transition environnementale : Transition climatique, Transition énergétique, Transition écologique, Economie circulaire et déchets, Accompagnement des activités agricoles et forestières, Ingénierie territoriale ; et deux mesures pour la mobilité : Mobilité active et durable, Infrastructures.

Source : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/irecontenu/telechargement/100449/639546/file/CPER%202021%202027.pdf

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Emissions de GES	2.4 Décarbonation La consommation énergétique étant aujourd'hui responsable de 80 % des émissions carbonées du territoire régional, agir sur ce secteur est inévitable pour décarboner le territoire.	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie du PCAET envisage une réduction des émissions de GES de 17% en 2030 et 69% en 2050 par rapport à 2012. L'atteinte de la neutralité carbone est envisagée par différents leviers notamment par la mobilisation de différentes hypothèses visant l'ensemble des secteurs du PCAET. Les arbitrages décidés permettent d'atteindre des diminutions conséquentes sur les transports routiers (-76%), le tertiaire (-70%), le résidentiel (-51%), l'agriculture (-31%) et le secteur industriel (-70%). À cela se rajoute les mesures visant l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire, notamment une ambition de développer la vitiforesterie dans les pratiques agricoles et un objectif de remise en gestion de 150 ha de forêts.	
Energies	2.1 Transition énergétique de l'habitat, des logements sociaux et des bâtiments tertiaires 2.2. Appui à la production d'énergies renouvelables 2.3. Appui aux réseaux de chaleur et de froid	→ **Objectifs chiffrés de la stratégie** La stratégie retenue par la communauté d'agglomération vise en priorité le développement des énergies solaires (+240 GWh), la biomasse (+18 GWh). De plus, le territoire pourrait présenter un potentiel pour la thalassothermie, bien qu'aucun objectif chiffré ne soit associé à cette hypothèse étant donné le caractère novateur de cette technologie. Le déploiement opérationnel de ces énergies se consolidera durant la phase de plan d'action. Faire transitionner la totalité des logements chauffés au fioul et la moitié des logements chauffés au gaz (en faisant passer les logements restants au biogaz) vers des énergies de chauffage décarbonées.	
Transport	**Mesure 1. Mobilité active et durable** 1.1 Rattraper le retard pour le développement du vélo et des modes actifs Triplement de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien 1.2. Accompagner les projets de transports en sites propres des Autorités organisatrices de la mobilité dans le cadre d'appels à projets 1.3. Développer et moderniser les pôles d'échanges pour favoriser la multimodalité	La stratégie du PCAET vise la réduction de l'impact du transport sur le territoire par plusieurs leviers : • Favoriser le report modal vers les transports collectifs ou la marche à pied/vélo en renforçant les infrastructures existantes et en créant de nouvelles ; • Augmenter le nombre moyen de passagers par véhicule en favorisant le covoiturage par la mise en relation et la création d'infrastructures dédiées (aires de covoiturages, applications, …) ;	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	1.4. Favoriser l'accélération de la décarbonation et du verdissement du parc de véhicules routiers 1.5. Investir pour augmenter les capacités de fret ferroviaire et reconquérir des parts de marché 1.6. Investir pour moderniser les ports fluviaux et accroître les parts de marché du fret fluvial **Mesure 2. Infrastructures** 2.1. Améliorer le réseau ferroviaire pour répondre aux défis environnementaux et conforter l'attractivité de la Région 2.2. Optimiser le réseau routier existant pour réussir la transition écologique 2.3. Améliorer la compétitivité portuaire et soutenir la transition énergétique des ports sur toute la façade régionale	• Réduire le besoin en déplacement en favorisant le télétravail ; • Réduire les émissions des véhicules en sensibilisant à l'écoconduite et en accompagnant la transition vers des véhicules à faibles émissions ; • Diminuer les émissions liées au transport de marchandises en incitant à l'utilisation de véhicules à faibles émissions et en réfléchissant à l'enjeu du denier kilomètre notamment. → **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** 35% de part modale pour la marche à pied, 10% pour les transports, 5% pour le vélo et 8% pour le train d'ici 2050. Réduction des émissions de GES de 14% en 2030 pour le transport routier et 76% d'ici 2050, par rapport à 2012. Réduction des consommations d'énergie de 20% en 2030 pour le transport routier et 40% en 2050, également par rapport à 2012.	
Bâtiment	3.1 Appui au recyclage foncier des friches	Non mentionné dans la stratégie.	
Consommation responsable	**Mesure 4. Economie circulaire et déchets** • Planifier la gestion des déchets et accompagner les territoires : soutenir la prévention de la production de déchets et déployer la tarification incitative sur le territoire régional, de couvrir le territoire de plans locaux de prévention des déchets opérationnels d'ici deux ans) et contractualiser avec les EPCI sur leurs stratégies de prévention et de gestion des déchets (contrat d'objectifs déchets) ; • Rattraper le retard en matière d'équipements de traitement des déchets et des filières de valorisation régionale des déchets : réaliser d'ici six ans les infrastructures prévues à la planification régionale des déchets ; • Limiter, récupérer et recycler les déchets plastiques : promouvoir le « zéro déchet plastique » et renforcer la protection des espaces naturels	**Déchets** Sensibilisation auprès des entreprises pour le recyclage mais aussi auprès des particuliers (ex : défi famille zéro déchet). Valorisation des biodéchets, notamment à travers le compostage et la méthanisation. Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours de réalisation sur le territoire et des objectifs chiffrés seront définis à ce moment-là. Pas encore d'objectifs chiffrés concernant les déchets.	
Industrie	3.2 Aide aux entreprises dans leurs investissements de transition écologique	**Performance énergétique** Animer des formations sur la rénovation énergétique au sein d'un club d'entreprises comme Delta, éventuellement en partenariat	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		avec la CCI, promouvoir les projets d'EnR&R (exemples d'actions possibles). **Sobriété** S'appuyer sur la CCI, Recenser les projets de décarbonation des industries du territoire, communiquer sur les dispositifs de la BPI de type "Décarbon'action", encourager les projets d'Ecologie Industrielle Territoriale, encourager les projets de captage carbone (exemples d'actions possibles).	
Agriculture	**Mesure 5. Accompagnement des activités agricoles et forestières** • Renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et accessible à tous ; • Encourager les agriculteurs à produire en respectant les ressources ; • Protéger le foncier agricole.	La stratégie du PCAET comporte les objectifs suivants : • Encourager à la limitation des intrants au travers des PSE (en cours, par le PNR), sensibiliser les agriculteurs sur le remplacement des intrants par des semis directs, informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles, s'appuyer sur la chambre d'agriculture ; • Mettre en œuvre la vitiforesterie sur le territoire en s'inspirant des retours d'expériences d'autres territoires, planter des arbres pour créer une zone d'ombre ; • Informer les agriculteurs sur les pratiques durables et les aides disponibles ; • Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés, s'appuyer sur le PNR et la COFOR ALEC 83.	
Adaptation	3.4 Développement de la résilience du littoral face au changement climatique	Adapter le littoral à l'évolution du trait de côte et au risque de submersion marine	
Santé			
Air	2.5 Qualité de l'air • **Réduction de l'exposition aux polluants** : Priorité au développement de ZFE dans les métropoles et à des projets pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.	La stratégie inclus directement les objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA ainsi que sa déclinaison départementale dans le PPA du VAR. Sur le territoire de la CASSB, les objectifs de réduction de polluants atmosphériques à horizon 2025 sont déjà atteints. Les objectifs 2030 en ce qui concerne le l'ammoniac sont déjà atteints. Des stratégies sont proposées pour réduire la présence de l'ensemble de ces polluants, notamment : une **étude d'opportunité de création d'une ZFE-m, comprenant**	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	• **Amélioration de la qualité de l'air portuaire** : Priorité à l'électrification à quai, au développement d'infrastructures GNL, et à des projets de transport durable.	**également les mesures visant à renforcer les restrictions de circulation afin de favoriser les véhicules à très faibles émissions,** « les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'**exposition chronique des établissements recevant les publics (ERP) les plus sensibles** à la pollution atmosphérique », etc. L'ensemble des actions prévues pour répondre à ces objectifs sera détaillé dans le Plan d'Actions Qualité de l'Air à la réalisation duquel est soumis le territoire.	
Patrimoine naturel	3.5 Soutien aux investissements liés à la gestion patrimoniale des ressources en eau superficielles et souterraines et à l'hydraulique agricole	La stratégie du PCAET comprend un volet sur l'adaptation au changement climatique et, notamment, la gestion de l'eau à travers la lutte contre la sécheresse, le risque d'inondation et globalement, elle prévoit l'anticipation de la baisse de la quantité et de la qualité de la ressource en eau.	

4.13 Articulation avec le Programme Régional Forêt-Bois PACA

Déclinaison du Programme National Forêt Bois, le PRFB PACA définit les orientations de gestion forestière durable ainsi que les actions à mener en faveur de la forêt et de la filière forêt-bois pour 10 ans au sein de la Région.

Le PRDFB PACA prend en compte les enjeux environnementaux et sociaux et notamment les impératifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le PRFB est structuré en 6 orientations stratégiques.

Source : Le Programme Régional de la Forêt et du Bois : document à consulter | DRAAF PACA (agriculture.gouv.fr)

Thématique	Contenu du document cadre	Réponse du PCAET	Cohérenc
Emissions de GES			
Energies			
Transport			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Bâtiment			
Consommation responsable			
Industrie			
Agriculture			
Adaptation			
Santé			
Air			
Patrimoine naturel	**Orientation 1 : faire évoluer et dynamiser la gestion forestière dans un contexte de changement climatique** → Augmentation des surfaces forestières pour permettre d'intensifier l'exploitation du bois tout en mettant en place des critères de durabilité de cette exploitation. → Permettre que la gestion de l'exploitation soit durable dans le temps et malgré les contraintes du changement climatique, notamment en par la sélection des essences plantées. **Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages** → Prévention des risques liés au changement climatique : tempêtes, incendies, etc. → Préservation des espaces Natura 2000.	La stratégie du PCAET met en avant un objectif global de préservation des surfaces boisées et agricoles et évoque la nécessité de définir une stratégie foncière sur le territoire dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette et de préservation de la réserve en eau. De plus la question de l'impact du tourisme sur la ressource en eau est évoquée et sera prise en compte dans l'élaboration du plan d'action. Enfin, les zone Natura 2000 présentes sur le territoire sont clairement identifiées dans la stratégie comme espaces remarquables à protéger. Le déploiement de la stratégie pour prendre en compte ces enjeux se consolidera dans le plan d'action. → **<u>Objectifs chiffrés de la stratégie</u>** Remise en gestion de 725 ha de forêt. Transition vers la vitiforesterie de 70% des exploitants.	

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

4.14 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIE	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
LOI TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 6 des GES d'ici 2050 = neutralité carbone	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
LOI ENERGIE-CLIMAT	Neutralité carbone en 2050	-50% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2005)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SRADDET	-75% d'émissions de GES en 2050 (par rapport à 2012)	-30% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	100% de couverture des consommations par des énergies renouvelables et de récupération en 2050
PCAET CA SUD SAINTE BAUME	**-17% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 2012)** **-69% d'émissions de GES en 2050 (par rapport à 2012)**	**-13% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)** **-29% de consommation d'énergie en 2050 (par rapport à 2012)**	**13% de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030** **20% de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050**

Figure 13 : Récapitulatif des objectifs nationaux et régionaux en matière de baisse des émissions de GES, consommations d'énergie et production d'énergie renouvelable

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Justification des choix retenus et solutions de substitution envisagées pour la stratégie du PCAET

1 La Démarche adoptée pour l'élaboration du PCAET de la CASSB

1.1 L'étude de différents scénarios

La construction du PCAET de la CASSB a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES et consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

1.1.1 Les différents scénarios étudiés

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarios ont été étudiés :

- ***Scénario tendanciel*** : Cette hypothèse est formulée en tirant une tendance des observations d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES entre 2007 et 2019 sur le territoire. Elle prévoit une diminution de 27% des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport aux émissions initiales de 2007. Le scénario intègre notamment une très forte diminution des émissions de GES dans le secteur du résidentiel.
  Les consommations d'énergie finales augmentent quant à elles de 1% d'ici 2050 par rapport aux consommations de 2007. Cette hausse s'explique principalement par baisse faible des consommations dans tous les domaines et une forte hausse dans le domaine des transports non routiers.

- ***Scénario potentiels identifiés*** : Ce scénario consiste à modéliser la trajectoire des consommations d'énergie et des émissions de GES si l'ensemble des leviers de réduction étaient poussés à leur maximum. Ainsi, le scénario potentiels identifiés estime une réduction des consommations énergétiques de 37% d'ici à 2050 par rapport à 2012. Cette baisse des consommations est justifiée par l'application de mesures visant pour chaque domaine à limiter les

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

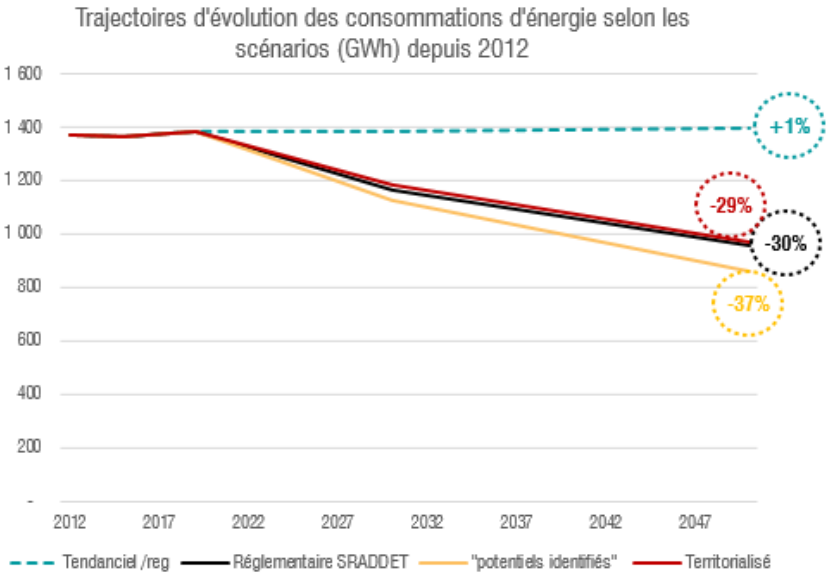
besoins énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique et changer le mix énergétique. Ce scénario envisage également une baisse de 86% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2012, avec un développement des EnR permettant d'atteindre une couverture des consommations à 49% en 2050.

Le scénario suppose la rénovation de l'entièreté du parc tertiaire et du parc de logements construits avant 2005 d'ici 2050. Dans le domaine des transports, ce scénario cherche davantage à développer le télétravail et à développer les transports en commun et le covoiturage ainsi que le vélo.

- ***Scénario territorialisé*** : Ce scénario tient compte des contraintes et leviers spécifiques au territoire qui ont pu être soulevés dans les différents temps de concertation réalisés avec les élus et partenaires du territoire. Cette hypothèse permet d'atteindre une diminution de 13% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et prévoit une diminution de 29% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de référence de 2012. Le scénario intègre pour cela la rénovation de 80% du parc tertiaire au niveau BBC et de 80% des logements construits avant 2005 d'ici 2050 en moyenne (80% des logements individuels et 80% des logements collectifs). Au niveau des transports routiers, le développement des modes de déplacement alternatifs et la diminution des besoins de déplacement (notamment via le développement du télétravail) sont à l'origine d'une baisse de 40% des consommations dans ce secteur. Quant à l'industrie, l'amélioration des procédés ainsi que l'évolution des utilités énergétiques justifient une baisse de 20% des consommations. Sur les émissions de GES, ce scénario permet d'atteindre une baisse de 69% des émissions à 2050 avec des baisses significatives dans tous les domaines étudiés, notamment dans l'industrie (-70%), le résidentiel (-51%) et le transport routier (-76%). Ce scénario intègre notamment l'évolution des bouquets énergétiques consommés par l'industrie et le développement de mobilités décarbonés.

1.1.2 Comparaison des objectifs chiffrés des différents scénarios

Consommation d'énergie finale (GWh/an)



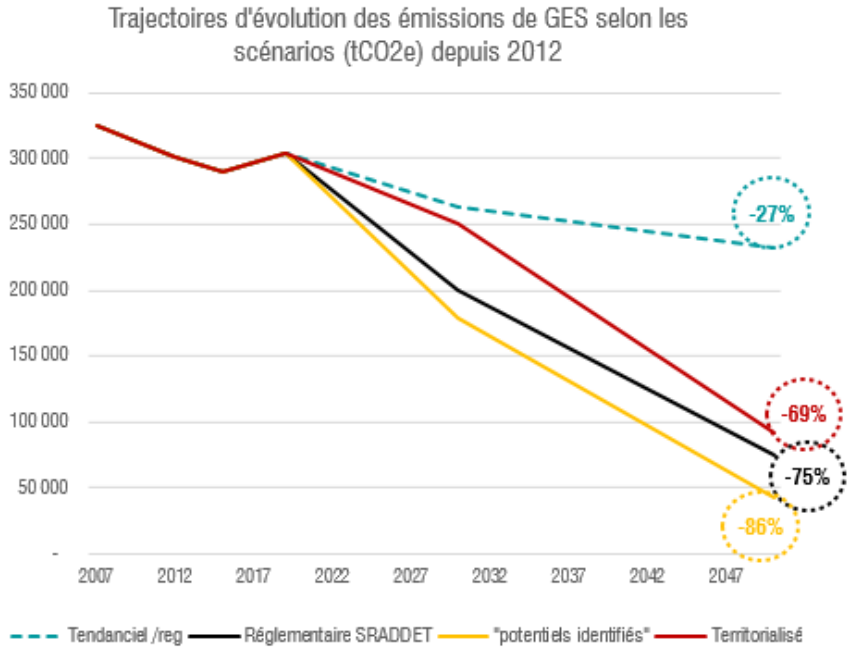
On constate un écart important entre la consommation d'énergie finale issue du scénario tendanciel et celles issues des autres scénarios. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet d'atteindre une consommation finale d'environ 1372 GWh/an, tandis que les scénarios territorialisé et « potentiels identifiés » permettent d'atteindre une consommation

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

finale d'environ 1188 GWh/an et 1131 GWh/an respectivement. On constate aussi que les trois courbes correspondants aux scénarios « potentiels identifiés », SRADDET et territorialisé sont très proches les unes des autres, marquant la volonté du territoire d'actionner un maximum de leviers possibles pour diminuer les consommations d'énergies.

Là encore, on constate un écart important entre les émissions de GES issues du scénario tendanciel et celles issues des scénarios volontaristes. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel prévoit des émissions annuelles d'environ 219 kteqCO_2, contre environ 93 kteqCO_2 pour le scénario territorialisé et 42 kteqCO_2 pour le scénario « potentiels identifiés ».

Emissions de GES (teqCO_2/an)



Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.1.3 Comparaison des effets négatifs et positifs pour chaque scénario

	SCÉNARIO TENDANCIEL	SCÉNARIO POTENTIELS IDENTIFIES
POINTS POSITIFS	• Peu d'atteintes aux **espaces agricoles et/ou naturels et aux continuités écologiques** du fait du lent développement des EnR et de l'absence d'actions en lien avec la mobilité • Un développement à la marge du solaire photovoltaïque et du bois-énergie • Une diminution des émissions de GES de 27% d'ici 2050 par rapport à 2012 • Une augmentation des consommations énergétiques de 1% d'ici 2050 par rapport à 2012 • Respect des objectifs de baisse d'émissions de GES du **SRADDET** dans le domaine du logement	• Réduction de **86%** des **émissions de GES** d'ici 2050 • **Dépasse les objectifs du SRADDET** liés aux émissions de GES au global et dans les secteurs du tertiaire et du transport • Réduction de 37**%** des **consommations énergétiques** d'ici 2050 (**dépasse les objectifs du SRADDET**) • **Rénovation** de 100% du bâti résidentiel antérieur à 2005 d'ici 2050 (niveau BBC) • **49%** des consommations énergétiques couvertes par les **EnR** locales en 2050 • Préservation/développement de la **biodiversité** grâce aux pratiques durable de vitiforesterie et dans le domaine du tourisme • Une évolution de la **part modale** du transport de personnes vers des modes décarbonés • **Atteint l'objectif de facteur 4** porté par le LTECV *(Rappel : objectif du SNBC = - 75% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 1990)*
POINTS NEGATIFS	• **Très éloigné de l'objectif facteur 4** porté par le SRCE *(Rappel : objectif du SRCAE = - 75% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 2005)* • Très éloigné des objectifs de neutralité carbone et de baise des consommations énergétiques du **SRADDET** • Relativement peu d'effets sur la **qualité de l'air** • Stagnation des capacités de **séquestration carbone** du territoire → ne respecte pas **l'objectif de neutralité carbone** à 2050 de la SNBC et LEC • Augmentation de la consommation d'énergie dans le transport, et notamment le transport non routier	• Le **déploiement accéléré des EnR** est susceptible de consommer davantage **d'espaces naturels et/ou agricoles** • Concernant le développement du **bois-énergie, les émissions de particules fines sont susceptibles d'augmenter** si les dispositifs de chauffage sont peu performants • La mobilisation de la **biomasse forestière et agricole** nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz) • La **rénovation énergétique** du parc résidentiel et tertiaire va être source de **quantités importantes de déchets à traiter** → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une **action supplémentaire** consacrée à ce sujet sera nécessaire

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux

Les évolutions territoriales issues du scénario tendanciel, si elles constituent une première marche acquise, ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Elles ne suffiront pas à mettre les acteurs de la CASSB à l'abri des impacts de la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique. Le scénario potentiels identifiés est le plus intéressant. Néanmoins, il semble difficilement réalisable notamment sur les secteurs résidentiels et transports, secteurs à forts enjeux. Le scénario territorialisé permet d'adapter ces potentiels au à la réalité du territoire.

C'est donc **le scénario territorialisé** qui a été retenu pour le PCAET de la CA Sud Sainte Baume. Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES par rapport à 2012 :

	Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
Résidentiel	-9% en 2030 -14% en 2050	-18% en 2030 -51% en 2050
Tertiaire	-22% en 2030 -29% en 2050	-30% en 2030 -70% en 2050
Industrie	-4% en 2030 -20% en 2050	-28% en 2030 -70% en 2050
Agriculture	-7% en 2030 -26% en 2050	-11% en 2030 -30% en 2050
Transport routiers	-27% en 2030 -40% en 2050	-14% en 2030 -76% en 2050
Objectifs globaux	**-19% en 2030** **-29% en 2050**	**-18% en 2030** **-69% en 2050**

Des objectifs de production d'ENR sont aussi fixés (en GWh) :

BOIS ÉNERGIE

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	18		
Production réelle ou projetée	**53**	57,5	71

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	190		
Production réelle ou projetée	**67,7**	**115,2**	**257,7**

SOLAIRE THERMIQUE

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	49		
Production réelle ou projetée	**2,8**	**15,05**	**51,8**

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

HYDRAULIQUE

	2020	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	0		
Production réelle ou projetée	**1**	**1**	**1**

TOTAL

	2022	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	300		
Production réelle ou projetée	**125**	**199**	**424**

Des objectifs de polluants atmosphériques sont eux aussi fixés : ces derniers sont directement liés au décret sur les polluants atmosphériques (Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017) ainsi qu'au PPA du Var. Ce sont ces objectifs que le territoire de la CASSB devra poursuivre, en notant que les objectifs sur la période 2025 à 2029 et à horizon 2030 sont déjà atteints actuellement pour le NH3.

	PM2,5	NOx	SO2	COVNM	NH3
Objectif à l'horizon 2025 à 2029	-42%	-60%	-66%	-47%	-8%
Objectif à horizon 2030	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%

Figure 14: Objectifs réglementaires de réduction des émissions atmosphériques.

Des objectifs de séquestration carbone ont aussi été fixés : les espaces naturels et agricoles représentant 96% de l'occupation des sols, le territoire dispose d'un potentiel de séquestration carbone à préserver et développer. Ce potentiel de captation de carbone dans les sols peut être favorisé via les pratiques agricoles :

- La pratique de la vitiforesterie, l'optimisation de la gestion des prairies et le maintien de ces espaces ;
- La pratique du non-labour et de l'agriculture sur sol vivant ;
- L'encouragement à l'utilisation de la biomasse à un usage autre qu'alimentaire ;
- La réduction de l'artificialisation des sols en favorisant la pleine terre et les espaces ouverts dans les nouveaux projets urbains.

Les hypothèses de développement de la séquestration carbone incluent donc:

- La préservation intégrale des espaces naturels existants ;
- La préservation des espaces agricoles et de viticulture et la poursuite de la transition agricole/viticole ;
- La plantation de haies dans les espaces de culture ;
- La non-imperméabilisation des sols.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Adaptation au changement climatique

Le scénario territorialisé vise à anticiper et s'adapter aux aléas qui risquent d'impacter le territoire en raison du changement climatique. Les secteurs identifiés comme étant les plus vulnérables sont l'agriculture, les écosystèmes, l'urbanisme, le bâtiment et la santé.

En matière d'urbanisme et de construction, les enjeux majeurs à prendre en compte incluent la rénovation énergétique, la limitation des pertes en eau potable ou encore le développement de la récupération des eaux de pluie de toiture. Une très grande partie du territoire est concernée par un risque d'inondations. Afin de prendre en considération cet enjeu majeur, le territoire est soumis au PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Une partie du territoire est aussi concernée par le risque de feux de forêt. Pour y faire face, un PPRIF (Plan de Prévention du Risque de Feu de Forêt) a notamment été mis en place sur la commune de La Cadière-d'Azur.

L'adaptation du secteur agricole, viticole et forestier, activités qui dépendent fortement des conditions environnementales, présente un enjeu d'autant plus important. Les actions à mener englobent notamment la préservation des terres agricoles et boisées, la transition vers l'agroécologie, l'optimisation de l'utilisation de l'eau, l'adaptation des essences plantées en forêt et des exploitations agricoles, etc.

Les enjeux relatifs au secteur de l'industrie comprennent l'incitation à la diminution de la consommation d'eau potable, la valorisation des toitures des industries, et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les bâtiments et les process.

Enfin, en ce qui concerne la santé, le risque vient principalement de l'augmentation de la température qui rend d'autant plus vulnérable les populations fragiles ou vieillissantes. La préservation de la ressource en eau est aussi un enjeu majeur de santé publique.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.3 Les impacts environnementaux de la stratégie de la CASSB

SCÉNARIO TERRITORIALISE

POINTS POSITIFS	• Très proche de l'objectif du SRADDET en ce qui concerne la diminution des consommations d'énergie • Se rapproche de l'objectif du SRADDET en ce qui concerne les émissions de GES, en dépassant les objectifs régionaux pour le transport routier • 20% des consommations d'énergie couvertes par des ENR • Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques (permises par diverses actions en lien avec l'agriculture, la mobilité, le bâti, l'industrie) • Préservation/développement de la biodiversité grâce à la promotion du tourisme durable et le déploiement de pratique vertueuse dans la viticulture et l'urbanisme	
POINTS NEGATIFS	• Le déploiement des EnR est susceptible de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques • La construction d'infrastructures en lien avec le développement de la mobilité décarbonée, douce et active est susceptible de consommer des espaces naturels et/ou agricoles, et donc de porter atteinte aux continuités écologiques • Concernant le développement du bois-énergie, les émissions de particules sont susceptibles d'augmenter si les dispositifs de chauffage sont peu performants • La mobilisation de la biomasse forestière et agricole nécessaire au développement de certaines EnR (méthanisation, bois-énergie, biogaz) peut être dommageable si les modes d'exploitation ne sont pas durables (dégradation des sols, pollution des eaux, perte de biodiversité, etc) • La rénovation énergétique du parc résidentiel et tertiaire va être source de quantités importantes de déchets à traiter → si les équipements existants ne suffisent pas pour valoriser cette ressource, une action supplémentaire consacrée à ce sujet sera nécessaire	<u>Mesures correctrices :</u> • Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts, ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée • Inciter à une évolution des modes de chauffage vers des équipements performants (fermeture des foyers ouverts, rénovation dispositifs...) • Favoriser une exploitation durable des ressources • Pour les déchets du bâtiment -> adéquation de l'offre des déchèteries / plateformes de transformation des matériaux / développement du réemploi

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Incidences du PCAET sur l'environnement

1 Préambule

L'analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement a pour but d'évaluer l'impact de chaque action proposée dans le cadre du PCAET sur l'ensemble des thématiques environnementales qui sont regroupées dans ce document de la manière suivante : occupation du sol, gestion de l'eau, qualité de l'air, biodiversité, paysages et patrimoine, climat, gestion des déchets, nuisances et pollutions, risque naturel et technologique, adaptation au changement climatique, santé, sobriété, production d'énergie. Cette incidence peut être aussi bien positive que négative et les raisons qui poussent à la nature de l'évaluation seront détaillées, tout en s'assurant qu'aucun impact négatif ne possède un caractère rédhibitoire.

Dans un souci de limiter les redondances, les incidences négatives liées à la phase de travaux qui peut être nécessaire selon les actions seront résumées dans ce préambule et ne seront pas répétées plus tard.

Conséquence sur l'environnement des travaux lié à la réalisation d'actions

Des travaux peuvent être nécessaire dans le cadre des actions qui concernent : la rénovation énergétique, la mobilité (aménagement de nouveau espaces ou nouvelles routes), l'installation d''EnR&R, le développement des réseaux d'eau ou d'électricité, les opérations de renaturation ou de dépollution, etc.

Les phases de travaux engendrent des incidences négatives diverses telles que :

- La destruction ou le remaniement des sols
- Le dérangement de la biodiversité voir sa destruction pour une partie du fait de la dégradation des habitats et des nuissances et pollutions générées par les travaux (bruit, poussière, etc)
- La dégradation de la qualité de l'air du fait de l'utilisation de lourds engins qui émettent des polluants atmosphériques et peuvent générer des nuages de poussière qui sont ensuite respirés par les riverains ou la faune
- Le risque de pollution du sol et de l'eau liée aux engins de chantier (fuite, vidange) ainsi qu'aux particules soulevées qui viennent ensuite se déposer sur les plantes et dans l'eau
- Des risques naturels et technologiques à travers d'une part le tassement des sols qui peut engendrer du ruissellement et d'autre part le risque lié à des matières dangereuses si le chantier en nécessite.
- Les nuisances sonores
- La création de déchets de toutes sortes
- Une atteinte aux paysage/patrimoine, au moins pendant une période.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Les mesures ERC à adopter pour faire face à ces incidences seront détaillées dans la partie dédiée.

L'analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement est découpée suivant l'articulation en 6 axes du plan d'action. Chaque axe est résumé par un tableau présentant l'incidence de chaque action/sous-action selon les différentes thématiques. Les justifications de cette évaluation sont ensuite détaillées dans un paragraphe dédié. Pour l'évaluation des impacts, les tableaux suivent un code couleur dont voici la légende :

Impact positif direct	Impact positif indirect	Impact mixte	Point de vigilance	Impact non significatif

La mention « Impact positif direct » concerne les thématiques pour lesquelles l'action aura un impact immédiat et que cet impact ira dans le sens de préserver l'environnement (selon la thématique évaluée).

Cette mention est à différencier de la mention « Impact positif indirect » qui concerne des impacts positifs plus faibles, dans des domaines qui ne sont pas réellement ciblés par l'action en question, ou qui relèvent d'un changement des pratiques plus globale allant de pair avec la sous-action.

La mention « Impact mixte » quant à elle concerne les domaines dans lesquelles l'action a des répercussions positives selon certains aspects, mais peut tout de même nécessiter une certaine vigilance concernant d'autres. Un exemple est le cas de la reforestation. En effet, cette action permet d'étendre les habitats forestiers et donc de favoriser la biodiversité qui s'y trouve. Mais la reforestation peut se faire aux dépends d'autres types d'habitats, comme les prairies, qui sont aussi très importants pour certaines espèces. Ainsi, la reforestation possède un impact mixte en ce qui concerne la biodiversité et il convient donc d'adopter une certaine vigilance.

La mention « Point de vigilance » ne décrit pas une incidence négative en soi mais plutôt une nécessité de porter attention à certains aspects dans l'application de la sous-action, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement. Si ces points de vigilance sont correctement observés et que des précautions sont prises, le PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

Pour chaque sous-action, le paragraphe qui présente l'ensemble des incidences positives est encadré en vert, tandis que celui présentant les points de vigilance à observer est encadré en rouge pâle.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2 Analyse des incidences du plan d'action sur l'environnement

2.1 Axe I – Habitat et espaces résilients

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
1.Favoriser la sobriété des usages	1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements												
2. Encourager la rénovation thermique du parc privé, social et locatif	2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé												
	2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale												
3. Mettre en place un urbanisme et une	3.1 Valoriser les projets d'aménagement durable												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
construction exemplaires													
4. Rénover les bâtiments publics	4.1 Accompagner les communes dans la rénovation des bâtiments publics												
	4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique												
	4.3 : Améliorer la qualité de l'air dans les ERP sensibles												

Sous-actions 1.1 :

Cette initiative pourrait encourager les occupants des logements à installer des dispositifs favorisant l'économie et l'optimisation de l'eau, ainsi qu'à modifier leurs pratiques de consommation (ex : douches plutôt que bains, moins de cycles de lavage en machine, optimisation arrosage…). Une utilisation responsable des ressources dans un logement peut également inciter à adopter des pratiques de recyclage, contribuant ainsi à la réduction des déchets sur le long terme. De plus, une meilleure gestion de l'humidité peut diminuer la prolifération des moisissures et améliorer la qualité de l'air intérieur. Cela peut également réduire la pollution extérieure potentiellement générée par certains systèmes de chauffage. Enfin, cette initiative peut mener à une utilisation plus sobre des logements (ventilation, éclairage, l'isolation...), prévenant certains problèmes de santé liés à des installations non optimisées, comme les troubles respiratoires ou les infections.

Sous-Action 2.1 et 2.2 :

Les travaux de rénovation peuvent inciter à moderniser les installations de plomberie, et ainsi optimiser la consommation d'eau et l'assainissement des logements. Sur le plan climatique, ces rénovations contribueront à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES). La rénovation des bâtiments anciens ou dégradés contribue également à préserver le patrimoine

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

architectural et à revitaliser des zones urbaines, ce qui aide à prévenir l'étalement urbain.

De plus, les rénovations peuvent renforcer la résilience des logements face aux aléas climatiques et technologiques. L'accompagnement du guichet unique (France Rénov) joue un rôle crucial et contribue aussi à une meilleure maitrise des usages énergétiques.

Les rénovations ont aussi un impact positif sur la réduction des nuisances, notamment en matière de bruit, lorsque les travaux portent sur l'isolation. Enfin, en matière de sobriété, les projets de rénovation offrent une opportunité d'intégrer des matériaux biosourcés ainsi que des matériaux de réutilisation, contribuant ainsi à une approche plus durable de la construction.

Les rénovations peuvent inciter à la création d'extensions et d'annexes, entraînant ainsi une consommation supplémentaire d'espace. Par ailleurs, certains types d'isolation, comme l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), peuvent également augmenter l'emprise au sol des constructions. Cependant, les rénovations peuvent aussi conduire à une optimisation des surfaces habitables et à la division de logements au sein d'un même bâtiment, ce qui peut contribuer à réduire la consommation de foncier.

Sous-Action 3.1 :

Les travaux de piétonisation du port de Sanary permettront de réduire le trafic routier et le flux de voitures, ce qui conduira à un report modal vers des modes de transport moins nocifs pour l'environnement, tels que les transports en commun et les mobilités actives, et à une baisse des émissions de GES. Par ailleurs, les nouveaux aménagements des centres anciens favoriseront la mise aux normes des logements en matière d'isolation, ce qui renforcera leur résilience face à des événements climatiques extrêmes, comme les fortes chaleurs.

De manière générale, ces réaménagements des centres-villes pourront réduire les nuisances sonores et atmosphériques via la création de zones de calme.

Les nouveaux aménagements peuvent être réalisés sur des espaces déjà imperméabilisés. Cependant, certains projets peuvent inclure des friches végétalisées, des enclaves ou des zones délaissées. Ces espaces jouent un rôle essentiel dans le soutien à la biodiversité urbaine et offrent des opportunités pour la nature en ville.

Dans le cadre de l'aménagement des centres anciens, les rénovations peuvent avoir un impact positif en rendant les bâtiments historiques plus attractifs et habitables, tout en préservant les façades et les éléments patrimoniaux des quartiers. En revanche, les nouvelles constructions ou les projets de démolition et de reconstruction présentent un risque de dégradation de l'identité historique de l'architecture et des ruelles, qu'elles soient médiévales ou néoclassiques. La question de l'intégration d'énergie renouvelable sur des bâtiments existants dans des secteurs à enjeu patrimonial et architectural est également un point de vigilance.

Sous-Action 4.1 :

La mise en place du service de gestion économe des flux combinée à la sensibilisation via notamment le programme ACTEE permettra de réduire les gaspillages liés à la gestion de l'eau et des déchets. Les économies d'énergie qui en résulteront contribueront également à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à réduire l'impact carbone du secteur tertiaire. Par ailleurs, les nombreuses rénovations

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

de bâtiments publics prévus permettront une plus grande sobriété des usages et contribueront à réduire les émissions de GES.

Sous-Action 4.2 :

Les travaux de rénovation sont l'occasion de moderniser la plomberie, contribuant ainsi à optimiser la consommation d'eau et l'assainissement des logements. En outre, ces rénovations peuvent également entraîner une réduction significative de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES). En réhabilitant les écoles, les communes de la CASSB préservent non seulement le patrimoine architectural, mais revitalisent également des zones urbaines, ce qui contribue à lutter contre l'étalement urbain. En outre, les travaux de rénovation peuvent renforcer la résilience des locaux face aux aléas climatiques et technologiques.

Les rénovations ont également un impact positif sur la réduction des nuisances, notamment en matière de bruit, lorsqu'elles portent sur l'isolation. Enfin, en matière de sobriété, les projets de rénovation offrent une occasion unique d'intégrer des matériaux biosourcés ainsi que des matériaux de réutilisation, favorisant ainsi une approche plus durable de la construction.

Sous-Action 4.3 :

Certaines actions visant à étudier la qualité de l'air dans les ERP pourraient avoir un impact indirect sur des pratiques d'utilisation plus économes des locaux. Par ailleurs, un autre effet positif à anticiper est la réduction des polluants tels que les particules fines, les allergènes, les produits chimiques et les émissions de gaz. Ces éléments sont responsables d'irritations respiratoires et oculaires, d'allergies, de crises d'asthme, ainsi que d'autres troubles plus graves, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.2 Axe II – Se déplacer et transporter autrement

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologiqu	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
5. Favoriser les transports en commun en desserte interne	5.1 Développer et renforcer le réseau de transports collectifs de la CASSB												
	5.2 Compléter l'offre de transports collectifs par des dessertes spécifiques												
6. Favoriser les transports en commun en desserte externe	6.1 S'impliquer dans les projets structurants de la Région impactent la CASSB												
	6.2 Renforcer la desserte en transports collectifs depuis et vers les métropoles voisines												
7. Développer massivement les modes actifs	7.1 Structurer un maillage cyclable et piéton du territoire												
8. Penser la voiture autrement	8.1 Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques												
	8.2 Développer les aires de covoiturage												
	8.3 Etudier la pertinence de lignes de covoiturage en direction des deux métropoles												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologiqu	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
9. Diminuer l'impact du stationnement et des livraisons	9.1 Améliorer le transport de marchandises												
10. Créer un système mobilité durable	10.1 Communiquer massivement sur les mobilités durables												
	10.2 Montrer l'exemple en tant que collectivité												
10. Créer un système mobilité durable	10.3 Accompagner les entreprises sur le sujet de la mobilité												
	10.4 Intégration tarifaire et billettique												
	10.5 Renforcer l'ingénierie de la CASSB												

Sous-actions 5.1 et 5.2 :

Le développement d'une offre urbaine plus performante pourrait contribuer à réduire les GES en diminuant le trafic routier dans les zones centrales. Cette diminution entraînerait également une réduction du bruit et des polluants atmosphériques. Par ailleurs, la mise en place d'une offre locale destinée aux habitants des zones denses pourrait également participer à cette réduction des GES en limitant le trafic routier. Ainsi, cette initiative contribuerait à améliorer la qualité de l'air et à diminuer les nuisances sonores.

Sous-action 6.1 :

Une collaboration entre l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) et la région, dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), pourrait permettre de réaliser des économies sur des trajets et tronçons stratégiques, ainsi qu'une réduction des nuisances et GES comme les actions précédentes, sur le secteur des transports en général.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Sous-action 6.2 :

Le prolongement des lignes des réseaux métropolitains de Marseille permettrait de relier le territoire à la métropole de Marseille. Cela devrait donc entraîner une augmentation des déplacements en bus urbains, ce qui pourrait réduire les déplacements en voiture entre ces deux bassins de vie. Cependant, il est important de noter que les trajets en bus génèrent davantage d'émissions que ceux effectués en train (TGV et TER). Par conséquent, il existe un risque de provoquer un report modal, soit positif (passage de la voiture au bus), soit négatif (passage du train au bus).

Sous-action 7.1 :

Cette action consiste à mener des études sur des aménagements piétonniers et cyclables dans les centres-bourgs, ainsi qu'entre les communes des territoires voisins, dans le cadre de la véloroute V65. Des impacts positifs sont attendus, notamment une réduction des GES et des nuisances. De plus, l'activité physique liée à la pratique du vélo représentera un bénéfice pour la santé des usagers.

Sous-action 8.1 :

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques favorise la circulation de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre, de polluants et de nuisances sonores par rapport aux véhicules thermiques.

Cependant, l'utilisation croissante des véhicules électriques pourrait également soulever certaines préoccupations. Bien que le mix électrique en France soit largement décarboné, il est important de rester vigilant quant à la nécessité d'accompagner cette transition par des efforts en matière de sobriété. Cela inclut une réduction des déplacements, une diminution du nombre de voitures en circulation et une optimisation de l'occupation des véhicules pour limiter l'impact environnemental.

De plus, il convient également de réfléchir aux enjeux liés aux batteries des véhicules électriques. L'extraction des ressources nécessaires à leur fabrication, notamment les métaux rares, pose des questions éthiques et environnementales. Il est donc essentiel de développer des solutions de recyclage efficaces et durables pour minimiser l'impact de ces ressources sur notre planète. En somme, bien que les véhicules électriques représentent une avancée vers une mobilité plus propre, leur adoption doit s'accompagner d'une réflexion globale sur la consommation d'énergie et la gestion des ressources.

Sous-action 8.3 :

Cette action contribue à réduire les GES et les nuisances associées à un usage croissant du covoiturage.

Sous-action 9.1 et 10.1 :

L'action 9.1 aboutit à la réduction des GES et des nuisances associées aux hubs logistiques du dernier kilomètre, ainsi qu'aux modalités de livraison en milieu urbain, est essentielle. L'action 10.1, qui vise à promouvoir une communication massive, est conçue pour inciter les citoyens à adopter des modes de transport plus durables. Cette initiative pourrait entraîner une augmentation de l'utilisation du vélo sur le territoire, remplaçant ainsi certains déplacements en voiture par ce nouveau moyen de transport. En favorisant ces alternatives

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

écologiques, cette action contribue non seulement à la diminution des GES et des nuisances environnementales, mais elle encourage également une pratique sportive bénéfique pour la santé des usagers.

Sous-action 10.2 :

Le changement de flotte de véhicules de service permet à la CASSB d'engager une transition vers un système de mobilité plus durable. Les nouveaux véhicules produiront moins de bruit et émettront moins de gaz d'échappement, ce qui contribuera à améliorer la qualité de l'air et le bien-être des usagers.

Cependant, cette transition pourrait entraîner une augmentation de la consommation d'énergie, ce qui soulève des préoccupations quant à l'efficacité globale de cette initiative. Par conséquent, les impacts sur l'adaptation au changement climatique demeurent mitigés.

Sous-action 10.3 à 10.5 :

La réflexion avec les gestionnaires de la ZA des Signes sur des solutions innovantes de mobilité pourrait réduire les gaz à effet de serre, le bruit et la pollution de l'air. Une collaboration régionale sur la tarification et la billetterie renforcera cet objectif. De plus, le recrutement d'un chargé de mission mobilité pour mettre en œuvre le PDM et le PCAET pourrait également diminuer les émissions et encourager une utilisation optimisée de la voiture.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.3 Axe III – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
11. Accompagner le développement d'un tourisme vert	11.1 Diminuer l'impact des déplacements des touristes												
	11.2 Création d'un office de tourisme intercommunal orienté vers un tourisme vertueux												
	11.3 Promouvoir un tourisme respectueux de la nature												
	11.4 Adapter le tourisme aux effets du changement climatique												
	11.5 Accompagner la transition du tourisme littoral												
	11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Sous-Action 11.1 :

L'objectif de cette action de favoriser les déplacements doux, passifs comme des navettes touristiques, ou actifs comme le vélo. Ces modes de déplacements permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en limitant les émissions de polluants atmosphériques et ainsi participer à la qualité de l'air et préserver la santé des habitants du territoire. Cela limite également les nuisances sonores et atmosphériques (ex : fréquence de passage des véhicules, ...) aussi bien pour la faune que pour les résidents.

Un point de vigilance est néanmoins à observer d'un point de vue de l'occupation des sols : ainsi, pour développer les modes actifs, des pistes cyclables de qualité doivent être implantées. Cela résulterait en des travaux, potentiellement coûteux d'un point de vue carbone, pouvant artificialiser les sols et ainsi mitiger les bénéfices pour la biodiversité et la sobriété évoqués ci-dessus. Une démarche de sobriété et d'économie circulaire peut être privilégiée pour limiter cet impact.

Sous-Action 11.2 :

Cette action vise le développement d'un office du tourisme dédié à la durabilité des pratiques touristiques durables. Cette action de sensibilisation permet d'adopter un tourisme vertueux sur le territoire, et ainsi de le pérenniser dans un contexte de réchauffement climatique. Indirectement, les touristes auront moins d'impact sur la biodiversité et provoqueront moins de nuisances et de pollutions.

Sous-Action 11.3:

Cette action consiste en de la sensibilisation pour des bonnes pratiques environnementales. Ainsi, cela profitera directement à la biodiversité et au paysage, limitera les nuisances et pollutions émanant des touristes, et participera indirectement à un respect global des touristes pour l'environnement, bénéfique pour le climat.

Sous-Action 11.4:

Adapter le tourisme aux conséquences du changement climatique permet aux touristes de trouver des endroits rafraichissants en période de canicule pour moins en subir les conséquences néfastes sur la santé. Cette action prévoit globalement de maintenir et d'adapter le tourisme aux futures variations climatiques estivales.

Sous-Action 11.5:

Cette action a pour but de limiter les pressions environnementales liées au tourisme littoral et de réaliser une transition environnementale des espaces côtiers particulièrement vulnérables face à l'affluence et visés par le tourisme.

Limiter l'utilisation d'engins nautiques polluants se répercute positivement aussi bien pour la biodiversité marine, que pour le climat ou encore au niveau des nuisances et pollutions. En protégeant mieux la côte, le paysage et le patrimoine du territoire n'en est que mieux préservé.

Indirectement, la transition environnementale des espaces côtiers protège les sols de l'artificialisation avec par exemple la protection d'espèces aquatiques comme la posidonie, limite les risques en moindre

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

présence d'activités ou bâtiments sensibles en zone côtière. Suivant les mêmes logiques, les productions énergétiques du territoire sont réduites, la qualité de l'air améliorée et la sobriété améliorée.

Sous-action 11.6 :

Développer un tourisme 4 saisons pourrait avoir des effets pernicieux sur l'environnement. Diversifier l'offre touristique tout au long de l'année revient à proposer de nouvelles activités, et donc de potentiellement développer de nouveaux bâtiments et infrastructures touristiques, rimant avec production de déchets de chantier, artificialisation des sols et émission de GES. De plus, diminuer la pression estivale équivaut à échelonner, si ce n'est augmenter, les déplacements tout au long de l'année. Ainsi, en termes de pollutions et nuisances et d'émissions de GES, le bilan n'est pas nécessairement positif. Même raisonnement pour les consommations énergétiques et la production de déchets sur le territoire.

Par ailleurs, encourager les activités de nature tout au long de l'année peut perturber le cycle de certaines espèces à des moments de quiétude habituelle, en dépit du fait que la pression écologique soit réduite en été.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.4 Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique

		Occupation du sol	Gestion de l' eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d' énergie
12. Promouvoir une agriculture et une alimentation durables	12.1 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique												
	12.2 Valoriser les initiatives vertueuses, notamment en matière de viticulture												
13. Rafraichir la ville	13.1 Mener une politique d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme du territoire												
	13.2 Renforcer la végétalisation de la ville												
14. Renforcer la gestion durable des forêts	14 .1 Préserver les espaces boisés du territoire												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
15. Gérer la ressource en eau	15.1 Préserver qualitativement la ressource en eau												
	15.2 Préserver quantitativement la ressource en eau												
	15.3 Appliquer les objectifs de la Stratégie Var Eau 2050												
	15.4 Encourager la récupération des eaux pluviales												
	15.5 Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations, au travers de la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais												
16. Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie	16.1 Lutter contre les feux de forêt												
17. Recul du trait de côte	17.1 S'adapter au recul du trait de côte avec des solutions fondées sur la nature												

Sous-Action 12.1, 12.2 :

L'objectif de cette action est de promouvoir les pratiques durables dans l'agriculture et la viticulture, notamment à travers des formations,

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

l'accompagnement au changement des pratiques et la création de lien entre les agriculteurs. Ces actions permettront la diminution des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie du secteur agricole en permettant la mutualisation des véhicules par exemple, la diminution des émissions de particules fines liées au labour et autres polluants, la réduction de la demande en intrants de synthèse, le développement des pratiques durables telles que le maintien des haies favorables à la biodiversité et fermant les paysages, etc. Cela résulte également en un changement d'occupation des sols, c'est-à-dire que des sols classés comme artificialisés seront considérés comme des sols naturels. En particulier, l'association d'une autre culture pérenne à la vigne (vitiforesterie) est judicieuse sur le territoire.

Sous-Action 13.1 et 13 .2 :

Cette action a pour objectif de veiller à ce que les objectifs de protection de l'environnement soient mis en place dans les documents d'urbanisme, notamment sur la question des îlots de fraicheur et trames naturelles, de l'occupation des sols et leur imperméabilisation et de raccordement à l'électricité. On peut prévoir une incidence positive directe sur la gestion de l'eau (à travers la question de l'imperméabilisation), la biodiversité, l'adaptation au changement climatique (avec la question des îlots de chaleur), touchant à la santé publique ainsi que le risque naturel lié aux inondations.

Des points de vigilance restent néanmoins à considérer, en lien avec les potentiels futurs travaux et chantiers associés (voir chapitre introductif).

Sous-Action 14.1 :

Une meilleure gestion des forêts impacte directement positivement la biodiversité animale comme végétale gérée plus durablement. La réduction d'utilisation des produits de synthèse, le stockage plus important du carbone par l'écosystème ainsi que la plus grande valeur écologique de la forêt découlant d'une gestion plus durable sont des effets indirectes notables.

Sous-Action 15.1 :

Cette action a pour but d'assurer un approvisionnement qualitatif en eau aux citoyens du territoire. Cela implique notamment des mesures en termes de gestion des eaux pour préserver la santé des habitants du territoire. Également, veiller à respecter les ressources naturelles en eau par le biais de zones humides de qualité a des répercussions positives sur la biodiversité, sur le stockage de carbone et sur le paysage.

Sous-Action 15.2 et 15.3 :

Préserver d'un point de vue quantitatif la ressource en eau, ou encore mettre en place la stratégie Var Eau 2050, permet d'assurer plus de résilience au territoire, que ce soit en termes d'accessibilité de la ressource qu'en terme de disponibilité face au changement climatique. Economiser la ressource en eau passe en grande partie par des mesures de sobriété.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Sous-Action 15.4 :

Promouvoir et développer la récupération des eaux pluviales et la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert optimise la gestion de l'eau localement de manière sobre et durable. Cela permet également, en encourageant la gestion de l'eau à la parcelle, de limiter le ruissellement et ainsi le risque inondation. Dans un contexte de changement climatique, cela favorise l'adaptation des infrastructures aux sécheresses et autres évènements climatiques extrêmes à venir.

Un point d'attention subsiste dans le contexte d'un territoire vulnérable face au moustique tigre. La gestion des eaux à ciel ouvert devra toujours veiller à limiter les risques de prolifération du moustique.

Sous-Action 15.5 :

Cette action permet, par une attention particulière portée à la gestion des eaux à l'échelle de la communauté d'agglomération, de réduire les risques liés au ruissellement des eaux pluviales et inondations. Cela aura pour incidence de protéger les espaces naturels et bâtis.

Un point d'attention réside dans la construction d'aménagements lourds visant à la gestion risques de ruissèlement et d'inondation. Aménager des infrastructures peut artificialiser les sols et produire des déchets de chantier.

Sous-Action 16.1 :

Limiter l'occurrence des feux de forêts permet de préserver les forêts et la biodiversité qu'elles abritent, et limitent le relargage massif de CO2 et de polluants liés à la combustion.

La gestion du risque de feu est bien entendu essentielle. Néanmoins, plus l'incidence des feux est réprimée, plus les espaces naturels se densifient. Ainsi, plus les espaces verts sont denses, plus la quantité de combustible augmente. Dès lors, l'incidence des mégafeux dont le contrôle est délicat et les dégâts conséquents, augmente. Des mesures d'encadrement des feux peuvent alors diminuer ce risque. Par exemple, des feux volontaires contrôlés, dont la gestion est planifiée par les services de pompiers et dont le périmètre est restreint, permettent de limiter l'incidence des mégafeux.

Sous-Action 17.1 :

Se baser sur des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le recul du trait de côte vient désartificialiser/renaturer des espaces côtiers. Par leur nature, les solutions fondées sur la nature favorisent la biodiversité côtière et évitent des dépenses de ressources matérielles et humaines pour lutter contre le recul du trait de côte. Indirectement, les solutions fondées sur la nature participent à la gestion des eaux, à stocker du carbone dans les zones humides et présentent une plus-value paysagère non négligeable. Cette action permet de s'adapter durablement à la montée des eaux.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.5 Axe V – Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire

Actions	Sous-actions	Occupation du sol	Gestion de l'eau	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
18. Augmenter la production d'EnR	18.1 Planifier le développement des ENR												
	18.2 Faciliter les projets d'énergie renouvelable sur le résidentiel												
	18.3 Sensibiliser les acteurs locaux au développement des ENR												
	18.4 Développer les ENR sur les bâtiments publics												
	18.5 Développer le solaire photovoltaïque												
	18.6 Développer le solaire thermique												
	18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral												

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Sous-action 18.1 :

Le développement des énergies renouvelables (ENR), en lien avec le travail de recensement mené sur les zones adaptées aux ENR (ZAENR) pour programmer les études de faisabilité associées, contribuera au déploiement d'énergies telles que le solaire photovoltaïque, le solaire thermique et le bois énergie. Ce travail permettra une réduction des gaz à effet de serre (GES) et favorisera une production d'énergie verte.

Cependant, le renforcement de chaque type d'ENR pourrait engendrer des impacts négatifs spécifiques. En ce qui concerne les panneaux solaires et thermiques, une attention particulière devra être portée au maintien de l'intégrité patrimoniale des bâtiments et à leur intégration dans le milieu urbain, notamment dans des contextes parfois contraints, comme les centres historiques. De plus, l'occupation des sols pour le développement de centrales ou de fermes photovoltaïques constitue un risque en termes de consommation d'espace.

Pour le bois énergie, l'exploitation du bois provenant des forêts locales pourrait avoir des répercussions sur les espèces vivant dans ces biotopes ainsi que sur les paysages forestiers. Enfin, l'utilisation de cette source d'énergie pourrait engendrer des nuisances telles que la pollution de l'air et le bruit.

Sous-action 18.2 et 18.3 :

La promotion des énergies renouvelables et de l'autoconsommation collective contribuera à réduire les gaz à effet de serre et à atténuer le changement climatique. Informer les communes sur les financements disponibles et les techniques de production d'énergie renouvelable favorisera leur développement local. De plus, la tenue de deux ateliers annuels sur ces sujets renforcera l'engagement envers les économies d'énergie. La promotion des énergies renouvelables et l'autoconsommation collective devraient contribuer à diminuer les gaz à effet de serre et ainsi atténuer les conséquences du changement climatique. Informer les communes sur les dispositifs de financement et les techniques liées à la production d'énergies renouvelables peut favoriser une augmentation de cette production sur le territoire. Par ailleurs, encourager les opérations d'autoconsommation collective aide à réduire la consommation d'énergie en privilégiant l'utilisation de l'électricité produite localement plutôt que celle provenant de ressources fossiles. La réalisation de deux ateliers par an sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie pourra également renforcer cette dynamique.

Sous-action 18.4 :

L'équipement d'au moins un bâtiment par commune et un pour l'agglomération en énergies renouvelables avant 2030 permettra de réaliser des économies d'énergie et de diminuer les impacts sur le climat grâce à l'utilisation de la production générée par ces futures installations.

Sous-action 18.5 :

La généralisation du développement photovoltaïque dans les zones déjà anthropisées, telles que les parkings, les toitures, les friches, les aérodromes et les bâtiments agricoles, contribue à réduire la consommation de l'espace. Cela s'inscrit dans l'attente de l'application de la loi APER, qui obligera, d'ici 2028, les parkings et les bâtiments à grandes toitures à s'équiper de panneaux solaires. Cette production

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

d'énergie renouvelable sera également accompagnée d'une diminution de la consommation d'énergie fossile.

Sous-action 18.6 :

Le développement du solaire thermique sur les grands bâtiments consommateurs d'eau chaude sanitaire, tels que les piscines, les EHPAD et les établissements scolaires, permet de remplacer l'énergie utilisée pour chauffer l'eau par de la chaleur renouvelable. Cela contribue ainsi à réduire les coûts des factures d'électricité. L'énergie économisée évite également la production de gaz à effet de serre associée à la consommation d'énergies fossiles.

Sous-action 18.7 :

La réalisation d'une étude de faisabilité pour développer la thalassothermie sur les communes littorales pourrait révéler des bénéfices significatifs en matière de production renouvelable de chaleur à partir des calories de l'eau de mer.

Cependant, cette technologie pourrait également avoir des impacts sur la biodiversité marine. Les systèmes de prélèvement d'eau de mer peuvent aspirer de la faune marine, ce qui entraîne la mort de certains organismes. De plus, la faune peut également être affectée par les variations de température résultant des rejets des eaux de process. Les espèces sensibles aux fluctuations thermiques peuvent subir des conséquences négatives en raison de ces changements de température.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

2.6 Axe VI – Construire une économie bas carbone pour un avenir durable

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
19. Soutenir une consommation locale et durable	19.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables													
	19.2 Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables													
20. Limiter l'impact de l'éclairage public	20.1 Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public													
21. Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition écologique	21.1 Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique													
	21.2 Accompagner la décarbonation de l'industrie													
22. Réduire la production de déchets sur le territoire et	22.1 Réduire la production de déchets sur le territoire													
	22.2 Tri à la source des biodéchets													

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Occupation du sol	Gestion de l'eau	Qualité de l'air	Biodiversité	Paysages et patrimoine	Climat	Gestion des déchets	Nuisances et pollutions	Risque naturel et technologique	Adaptation au changement climatique	Santé	Sobriété	Production d'énergie
développer l'économie circulaire et le réemploi	22.3 Interdire le brûlage des déchets verts dès 2030													
	22.4 Rendre la collecte des déchets vertueuse													
	22.5 Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire, en particulier sur le plateau de Signes													

Sous-Action 19.1 et 19.2 :

Cette action vise à promouvoir une consommation locale et durable sur le territoire. En valorisant les commerces et producteurs locaux, l'identité du territoire n'en est que plus forgée. En recentrant la consommation localement, des émissions liées à l'import sur le territoire de matériaux sont évitées. Que ce soient les parties publiques ou privés, ces mesures visent à intégrer l'achat responsable au sein de chaque composante du territoire.

En favorisant la consommation locale, de nouveaux commerces/artisans peuvent nécessiter de nouveaux locaux, ce qui riment avec artificialisation des sols et production de déchets de chantier. Construire sur des terrains déjà artificialisés ou encore réhabiliter l'existant permet de pallier cet éventuel problème.

Développer l'offre commerciale du territoire augmente fatalement les consommations énergétiques locales. Afin de limiter son impact, des solutions d'approvisionnement vertueuses des commerces peuvent être étudiées.

Sous Action 20.1

Réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public permet par sobriété d'alléger les pressions énergétiques du territoire. Indirectement, cette mesure permet de renforcer les trames noires en

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

milieu urbain bénéfique pour la biodiversité, tout en atténuant les émissions de GES liés à la production énergétique.

Sous-Action 21.1 et 21.2:

L'objectif de cette action est de promouvoir les bonnes pratiques environnementales au sein des entreprises comme la rénovation et la sobriété énergétique, l'économie circulaire et plus généralement, promouvoir l'ensemble des projets écologiques pouvant émerger dans les entreprises.

Cela touche à des domaines très larges et s'il est difficile d'évaluer réellement l'impact qu'elle pourrait avoir, on peut imaginer un impact direct sur la consommation d'énergie, l'adaptation au changement climatique (via la rénovation et la sobriété énergétique) ainsi qu'une baisse globale du bilan carbone et de la quantité de déchets permises par une consommation plus responsable. A un niveau plus indirect, on peut aussi penser à la biodiversité, les paysages, les nuisances et pollutions, etc

Sous-Action 22.1 et 22 .2 :

Ces actions ont pour but de diminuer la quantité de déchets produite par les foyers et à promouvoir le recyclage et la valorisation des biodéchets.

Sous-Action 22.3:

Interdire de brûler les déchets verts permet de limiter la pression environnementale liée à la combustion de ces déchets, associée à des émissions de polluants, en particulier des particules fines, et de CO2..

Sous-Action 22.4 :

Cette action vise à réduire l'empreinte carbone de la collecte des déchets, et ainsi de réduire le bilan de gaz à effet de serre de la collecte. Cela passe notamment par l'utilisation de véhicules à énergie électrique, ou du moins peu consommateurs. Une incidence positive directe sur le climat est alors notable. De manière indirecte, la production énergétique sera réduite par cette action.

Transformer la flotte de véhicules en charge de la collecte des déchets signifie l'achat d'une nouvelle flotte de véhicules, tout en devant s'occuper de l'ancienne flotte de véhicule devenue obsolète. La gestion (potentielle reconversion ?) des anciens véhicules sera à anticiper.

Sous-Action 22.5 :

Cette action présente des conséquences similaires à celles présentées pour la sous action 6.1 et 6.2.

Cette action présente des conséquences similaires à celles présentées pour la sous action 6.1 et 6.2.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Conclusion sur les incidences du PCAET sur l'environnement

Les actions proposées dans le cadre du PCAET pour la CASSB couvrent toutes les thématiques proposées dans cette évaluation, avec plus ou moins d'impact selon les actions, mais avec une incidence sur l'environnement qui est très positive au global.

Malgré quelques points de vigilance qui seront à observer dans le déploiement de ces actions, aucune ne présente une incidence négative qui serait rédhibitoire, ce qui est un aspect très positif de ce plan d'action.

La majorité des potentielles incidences négatives concernent l'augmentation de la production de déchets liée à des changement d'équipement, que ce soit dans la rénovation de logement, le changement des flottes de véhicules, etc. Il conviendra donc d'adopter des pratiques plus sobres en déchets ainsi que de prévoir l'augmentation des déchets pour qu'ils puissent être traités correctement.

L'autre point de vigilance à observer concerne les pressions supplémentaires sur les sols, le foncier et les habitats naturels liées aux nouveaux aménagements tels que les sites de production d'énergies renouvelables, les bornes de recharges, les aménagements cyclables, etc. Les lieux d'installation de ces aménagements devront être choisis avec précaution. La question de la gestion de l'eau est aussi abordée, ce qui est particulièrement important pour les zones humides. Le plan d'actions devrait tout de même avoir un impact globalement positif sur les habitats naturels.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

1 Contexte réglementaire

1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels ou semi-naturels au sein de l'Union Européenne. L'objectif de ce réseau est de protéger la biodiversité de ces sites en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Sont particulièrement prises en compte les espèces d'oiseaux sauvages, à travers la directive **2009/147/CE**, dite **« Directive Oiseaux »**, qui vise la préservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux reconnues comme menacées. On parlera alors de Zone de Protection Spéciale (ZPS). La directive **92/43/CE**, dite **« Directive Habitats faune flore »**, établit quant à elle un cadre pour les actions de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore qu'ils abritent. Plus de 200 types d'habitats et plus de 600 espèces animales et végétales y sont ainsi répertoriés. On parle ici de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). On trouve, dans l'annexe II de cette directive, les « espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

1.2 L'évaluation d'incidences Natura 2000

Les PCAET, faisant partie des « plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant », sont soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 au titre des articles L122-4 et L414-4 du code de l'environnement. Pour rappel, les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne sont pas soumises à cette évaluation réglementaire. Néanmoins, l'EIE dresse l'inventaire des ZNIEFF du territoire, au nombre de 18 (dont 5 de type 1).

Dès lors qu'une zone Natura 2000 est susceptible d'être impactée par un document de planification, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation environnementale. Cette évaluation doit être « proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence » au titre de l'article R414-23 du code de l'environnement.

C'est, par ailleurs, cet article qui définit la méthodologie employée pour l'évaluation des incidences du PCAET de la CA Sud Sainte Baume sur le réseau Natura 2000. L'évaluation comprend donc :

- Une présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le PCAET (comprenant les sites inclus dans le territoire du PCAET et les sites des territoires limitrophes) ;
- Une analyse des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du PCAET peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

1.3 Description des sites Natura 2000 potentiellement impactés par le PCAET

1.3.1 Sites Natura 2000 directement concernés par le PCAET

Quatre sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire de la CASSB. Il s'agit de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) représentants une surface totale de 35 249,35 hectares.

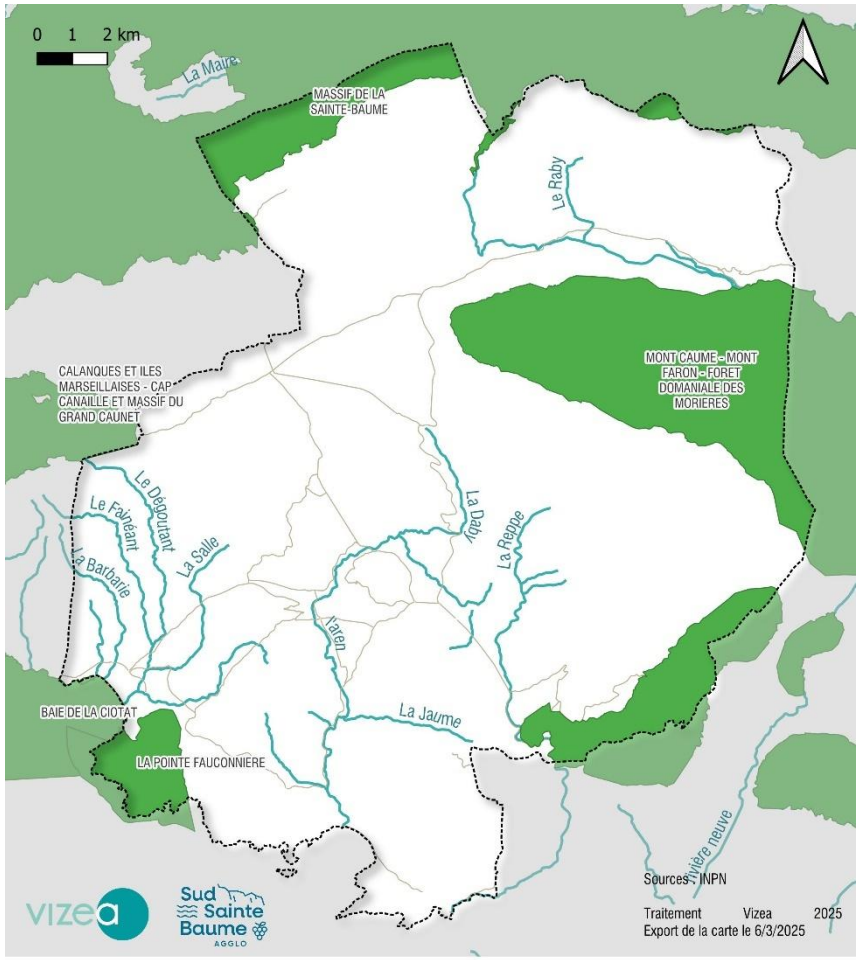


Figure 15 : Zones Natura 2000 du territoire (Source : Vizea)

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- **Sainte Baume Occidentale (FR9312026)**

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS), d'une superficie de 5 872 hectares, s'étend sur plusieurs communes en dehors de la Communauté d'Agglomération, à savoir Auriol, Cuges-les-Pins, Géménos, Plan-d'Aups-Sainte-Baume et Roquevaire, ainsi que sur la commune de Riboux, qui fait partie de la CA. Elle représente la partie occidentale du massif de la Sainte-Baume et se caractérise par des reliefs calcaires, principalement composés de forêts et de garrigues. Ce site joue un rôle national essentiel dans la conservation de l'Aigle de Bonelli, abritant deux couples nicheurs, soit environ 7 % de la population nationale. De plus, il est le refuge d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux, conformément à la directive Oiseaux, typiques des massifs calcaires de Provence, telles que le Circaète, le Grand-duc d'Europe, le Pipit rousseline, ainsi que diverses pies-grièches et fauvettes. Le principal risque auquel fait face ce site est la menace d'incendies de forêt, en raison de l'importante couverture forestière du massif. Par ailleurs, le développement d'activités de loisirs en pleine nature peut également engendrer des perturbations, notamment vis-à-vis des zones de nidification des rapaces.

Espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : *Pernis apivorus, Milvus migrans, Gyps fulvus, Circaetus gallicus, Cirus cyaneus, Falco columbarius, Falco peregrinus, Bubo bubo, Caprimulgus europaeus, Dryocopus martius, Lullula arborea, Anthus campestris, Sylvia undata, Lanius collurio, Pyrrhocorax pyrrhocorax, Emberiza hotulana, Aquila fasciata.*

- **Massif de la Sainte Baume (FR9301606)**

Cette zone est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), couvrant une superficie de 17 307 hectares. Elle s'étend sur plusieurs communes en dehors de la Communauté d'Agglomération, notamment Auriol, Cuges-les-Pins, Géménos, Mazaugues, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Roquebrussanne, Roquevaire, Saint-Zacharie et Tourves, ainsi que sur les communes de Riboux et Tourves, qui font partie de la CA. Ce site forme un massif calcaire situé en bord de mer et bénéficie d'un climat méditerranéen montagnard. Il abrite 18 habitats d'intérêt communautaire, dont certains présentent des enjeux de conservation particulièrement élevés. La forêt de la Sainte-Baume constitue une exception notable par rapport à la végétation provençale environnante. Comme dans les massifs voisins (Olympe, Aurélien, Sainte-Victoire), la répartition des différents groupements végétaux révèle une dissymétrie phytosociologique remarquable, organisée autour de trois grands ensembles :

- La hêtraie, située sur le versant nord, qui est préservée depuis des siècles et constitue une singularité forestière reconnue dans le massif.
- La chênaie pubescente, présente sur le versant nord et le plateau, souvent associée au pin sylvestre.
- La chênaie verte, qui se trouve sur le versant sud (ou ses formations dégradées).

Dans la hêtraie, le faciès à ifs et houx est plus fréquent que la hêtraie pure. À certains endroits, l'if forme une sous-strate arborescente atteignant 10 à 12 mètres de hauteur, créant ainsi une véritable forêt

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

d'ifs sous une strate supérieure composée de hêtres. Ce type de formation est relativement rare en France. Sur les crêtes, on trouve des pelouses sèches et des landes à Genêt de Lobel, qui abritent des espèces rares ou endémiques et présentent une grande originalité.

En ce qui concerne la flore, la zone héberge une espèce d'intérêt majeur pour Natura 2000 : la Sabline de Provence, qui confère une responsabilité mondiale à ce site, car cette espèce est endémique des massifs provençaux entre Marseille, Aix et Toulon. Du côté de la faune, on y trouve quelques espèces très rares en France, dépendantes des vieux boisements, comme le Taupin violacé et l'Osmoderme, ainsi qu'un gîte de reproduction du Murin de Bechstein, d'importance régionale. Le principal risque pour cette zone réside dans les incendies de forêt, en raison de l'importante couverture forestière du massif. De plus, certains secteurs, en raison de leur attrait touristique, peuvent être fortement fréquentés par les promeneurs.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Oxygastra curtisii, Coenagrion mercuriale, Euphydryas aurinia, Eriogaster catax, Limoniscus violaceus, Lucanus cervus, Osmoderma eremita, Rosalia alpina, Cerambyx cerdo, Austropotamobius pallipes, Barbus meridionalis, Emys orbicularis, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Myotis blythii, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii, Myotis capaccinii, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Canis lupus, Arenaria provincialis, Telestes souffia, Euplagia quadripunctaria.*

- **Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières (FR9301608)**

Cette zone est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), couvrant une superficie de 11 304 hectares. Elle s'étend sur plusieurs communes, à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, incluant Belgentier, La Farlède, Méounes-les-Montrieux, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, et La Valette-du-Var, ainsi que Signes et Évenos, qui font partie de la CA. Ce site se compose de gorges calcaires et de zones karstiques, présentant un intérêt biologique et écologique majeur, notamment grâce à la forêt domaniale des Morières, qui est bien préservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres abritent des espèces endémiques telles que le Choux de Robert et l'Alysse épineuse, ainsi que des éboulis où l'on trouve la Sabline de Provence, également endémique. Les gorges calcaires et les zones karstiques forment un réseau d'habitats crucial pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Cependant, ce site est vulnérable aux incendies, en raison de ses zones boisées, et à la fréquentation touristique, qui peut entraîner des perturbations et des destructions des habitats de chiroptères. De plus, la pression de l'urbanisation et des aménagements, tels que les carrières, constitue une menace supplémentaire pour la conservation de cet espace.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Myotis*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

blythii, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii, Myotis capaccinii, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Canis lupus, Barbus meridionalis, Telestes souffia, Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Euplagia quadripunctaria, Arenaria provincialis.

- **La pointe Fauconnière (FR9301609)**

Cette zone constitue à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étendant sur une superficie de 766,35 hectares. Elle est située sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération. Ce site se compose de massifs forestiers côtiers ainsi que de zones marines. Les forêts littorales présentent des formations halophiles et semi-halophiles, ainsi que des groupements psammophiles sur une dune fossile en retrait des côtes. On y trouve également une belle station de violettes sous-arbustives, à la limite de leur aire de répartition. La partie marine du site abrite un vaste herbier de posidonies de 150 hectares, des formations coralligènes et de nombreuses grottes semi-obscures, dont trois de grande taille. Il convient de souligner que la proximité de ce site avec deux zones d'habitation dense entraîne une forte fréquentation, ce qui exerce une pression importante sur les milieux naturels. La préservation des herbiers de posidonies et des groupements végétaux juxta-littoraux dépend également de la qualité des eaux marines et de la gestion de la fréquentation liée à la plaisance. De plus, les herbiers de posidonies sont menacés par l'expansion de l'espèce invasive Caulerpa taxifolia.

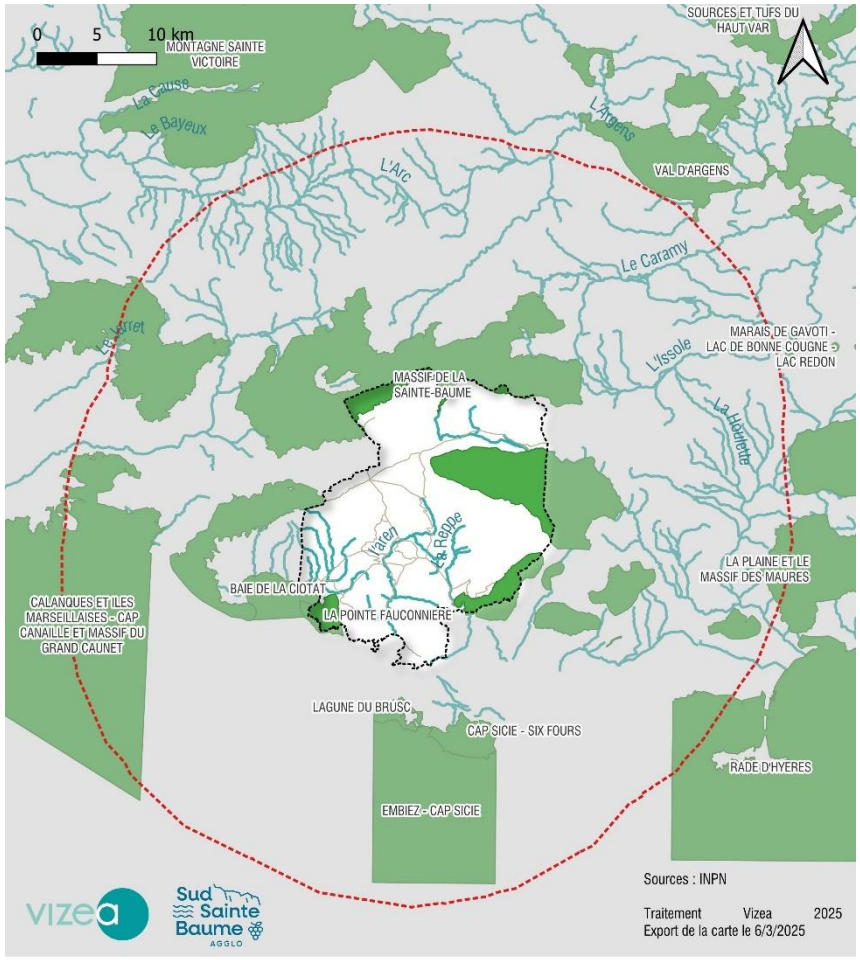
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Minopterus schreibersii, Tursiops truncatus, Caretta caretta, Lucanus cervus, Euplagia quadripunctari*

1.3.2 Sites Natura 2000 des territoires voisins

Il existe huit sites Natura 2000 à moins de 20 km du territoire de la CASSB :

- Les six premières zones présentées ci-dessous sont localisées en aval hydraulique avec le territoire de la CASSB ;
- Les deux dernières zones présentées ci-dessous sont localisées en amont ou sans connexion hydraulique avec le territoire de la CASSB.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable



PCAET de la Communauté d'Agglomeration de
Sud Sainte-Baume - Zones Natura 2000 des territoires voisins

Contour intercommunal
Zones Natura 2000
Cours d'eau
Tampon de 20 km

Figure 16 : Zones Natura 2000 des territoires voisins de la CASSB (Source : Vizea)

- **Baie de la Ciotat (FR9301998)**

Cette zone est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), couvrant une superficie de 1 755,13 hectares. Elle se situe sur la commune de La Ciotat, en dehors de la Communauté d'Agglomération, et sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, qui en fait partie. Il s'agit d'un site marin côtier. La baie de La Ciotat et des Lecques est l'un des rares endroits régionaux relativement protégés où l'on trouve l'habitat "1120 herbiers de posidonies". Ces herbiers s'étendent jusqu'à une profondeur d'environ -35 mètres. Les fonds rocheux de la zone présentent également une grande diversité, avec des éboulis importants, des surplombs, des formations coralligènes et des champs de gorgones. Les températures basses, autour de 13°C tout au long de l'année, ainsi que les phénomènes d'upwelling causés par le mistral, favorisent la présence d'espèces typiques des grandes profondeurs. Il est également à noter le passage d'une faune pélagique variée, comprenant des thons et des liches. Cependant, la forte fréquentation touristique et de loisirs pose des défis, comme c'est le cas sur l'ensemble du littoral de la région PACA. De plus, le site requiert une attention particulière en raison de la présence d'une espèce invasive, la Caulerpa racemosa, et de l'impact des mouillages forains sur les herbiers de posidonies.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Minopterus schreibersii, Tursiops truncatus, Caretta caretta , Lucanus cervus, Euplagia quadripunctaria*

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

- **Embiez - Cap Sicie (FR9301997)**

Cette zone constitue à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étendant sur une superficie de 12 379 hectares. Il s'agit d'un site entièrement marin, situé au large des roches métamorphiques du Cap Sicié, qui marque la transition entre la Provence calcaire et la Provence cristalline. Cette zone marine abrite une portion particulièrement bien préservée, incluant des baies à herbiers de posidonies, des récifs, des plateaux, des tombants et des têtes de canyons. La présence possible de coraux profonds reste à confirmer par des experts. De plus, ce site est régulièrement visité par diverses espèces de cétacés. Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés concernant cette zone. On note la présence de Caulerpa racemosa, une espèce invasive, ainsi qu'une zone de mouillage située à l'est du Petit Gaou. Enfin, l'émissaire du Cap Sicié se trouve à proximité (dispositif d'assainissement).

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Caretta caretta, Tursiops truncatus.*

- **Lagune du Brusc (FR9302001)**

Cette zone est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), couvrant une superficie de 505,31 hectares. Elle se caractérise par des côtes rocheuses d'une grande valeur esthétique. Ce site abrite plusieurs herbiers comprenant des Posidonia oceanica, ainsi qu'un récif barrière, des Cymodocea nodosa et des Zostera noltii, présents sur des fonds sableux ou vaseux. De plus, des espèces rares de la région PACA, telles que la Cyathura carinata, y ont été observées.

La lagune du Brusc, située à l'est de ce site, est l'un des rares exemples de ce type dans la région PACA. Dans sa partie nord, elle présente un herbier superficiel de Posidonia oceanica accompagné d'un récif barrière, tandis que la partie sud abrite une lagune avec un herbier de Cymodocea en épiflore. Les herbiers de Posidonia sont menacés par l'expansion de l'espèce invasive Caulerpa taxifolia. Les îles des Embiez possèdent des côtes rocheuses dont l'écosystème préservé a une valeur esthétique élevée. Néanmoins, des préoccupations subsistent, notamment en raison de l'anthropisation intense des environs de la lagune, où diverses activités exercent une forte pression sur l'environnement. Bien que le récif barrière ait subi des dégradations importantes, il est actuellement en phase de stabilisation. La lagune a été modifiée, mais son état nécessite une gestion adéquate pour favoriser la restauration de sa qualité. En revanche, les parties sud et est du site sont beaucoup moins vulnérables, car leur accès est difficile et elles sont baignées par les eaux du large.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Caretta, Tursiops truncatus.*

- **Cap Sicie - Six Fours (FR9301610)**

Cette zone, qui constitue à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étend sur une superficie de 1337 hectares. Elle est située sur les communes de Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-Mer, en dehors de la Communauté d'Agglomération. Ce site littoral, caractérisé par des formations

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

rocheuses et une partie marine, abrite un ensemble forestier continu d'un grand intérêt esthétique et écologique, notamment en raison de ses habitats très spécialisés. Il joue un rôle crucial de transition entre la Provence calcaire et la Provence cristalline, ce qui lui confère une riche biodiversité. Cependant, cette zone est soumise à des risques d'incendie et à une pression touristique importante.

Récemment, une station d'épuration a été mise en place pour améliorer la gestion des eaux. La préservation des herbiers de Posidonie et des groupements végétaux juxtaposant le littoral dépend également de la qualité des eaux marines et de la régulation de la fréquentation liée à la navigation de plaisance. De plus, les herbiers de Posidonie sont menacés par l'expansion de l'espèce exogène Caulerpa taxifolia.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Caretta caretta, Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Miniopterus schreibersii, Tursiops truncatus.*

- ## Rade d'Hyères (FR9301613)

Cette zone, à la fois Site d'Importance Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étend sur 48 866,64 hectares. Elle se situe sur la commune de Hyères, en dehors de la Communauté d'Agglomération. Ce site constitue un écosystème remarquable, alliant milieux terrestres et marins, ainsi que des habitats continentaux et insulaires, incluant des forêts, des côtes rocheuses ou sableuses, et des terres cultivées. Cet espace maritime et terrestre d'une grande importance présente une biodiversité exceptionnelle, tant en termes d'habitats (groupements végétaux marins de qualité exceptionnelle, bandes de végétation halophile et/ou psammophile le long des côtes, vastes forêts littorales, etc.) qu'en termes d'espèces (richesse en poissons, présence d'espèces rares, avec plus de 1500 espèces animales et végétales recensées).

Le site se caractérise par plusieurs éléments notables :

- Des baies abritant des herbiers de posidonies ;
- Des continuités écologiques préservées avec les plages ;
- Un littoral rocheux et des îles prolongées par des plateaux et des tombants variés et riches.

Ce site constitue un vaste territoire marin entourant les îles d'Hyères, formant un archipel composé de trois îles principales et de plusieurs îlots. La Rade d'Hyères est un vestige des premiers mouvements géologiques de l'ère primaire, tandis que l'insularité de ces terres remonte aux dernières glaciations du Quaternaire, il y a environ 20 000 ans. Il est important de distinguer les trois parties de cet espace : Port-Cros, Porquerolles, et l'île du Levant.

Couvrant à la fois des territoires terrestres et marins, le parc national de Port-Cros, créé en 1963, est le premier parc national en Europe. Il comprend l'île de Port-Cros, l'île de Bagaud et deux îlots : la Gabinière et le Rascas. Son périmètre inclut également une zone marine de 600 mètres de large autour de ses côtes. Le sud de l'île présente des falaises escarpées et des vallées étroites orientées vers le nord, s'ouvrant en criques.

Le massif de Porquerolles englobe l'île de Porquerolles ainsi que les îlots du Gros Sarranier, du Petit Sarranier, du Petit Langoustier et du Cap Rousset. L'île de Porquerolles, en forme de croissant, mesure 8 km de long et 2 à 3 km de large, et couvre une superficie de 1257 hectares. Quatre grandes plaines cultivées, orientées nord-sud, alternent avec des zones forestières. La côte sud est composée de hautes falaises entrecoupées de calanques, tandis qu'au nord, les plaines s'étendent en

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

vastes plages de sable clair, parsemées d'escarpements rocheux peu élevés.

L'île du Levant, la plus orientale, s'étend sur 1010 hectares et est principalement couverte d'un maquis dense. Des pare-feux, entretenus au fil des ans, sont disposés autour des zones utilisées par la défense, dans le cadre des mesures de protection incendie de l'île. Ces zones ouvertes, de faible superficie, apportent une rupture dans l'homogénéité du paysage. La principale menace pesant sur les milieux terrestres est la surfréquentation, entraînant des risques tels que les incendies, la récolte de ressources, et le dérangement des espèces animales. Le maintien des herbiers de posidonies et des groupements végétaux juxtaposant le littoral dépend également de la qualité des eaux marines et de la gestion de la fréquentation des zones de plaisance. Par ailleurs, les herbiers de posidonies sont menacés par l'extension de l'espèce exogène Caulerpa taxifolia.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Discoglossus sardus, Testudo hermanni, Emys orbicularis, Caretta caretta, Miniopterus schreibersii, Myotis capaccinii, Myotis emarginatus, Tursiops truncatus, Euleptes europaea, Euplagia quadripunctaria.*

- **La plaine et le massif des Maures (FR9301622)**

Cette zone, qui est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), couvre une superficie de 34 264 hectares. Elle s'étend sur les communes de Bormes-les-Mimosas, Cannet-des-Maures, Carnoules, Collobrières, Crau, Fréjus, Garde-Freinet, Gonfaron, Grimaud, Hyères, La Londe-les-Maures, Luc, Mayons, Le Muy, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-Ville, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime et Vidauban, en dehors de la Communauté d'Agglomération.

Ce site abrite un ensemble forestier remarquable tant sur le plan biologique qu'esthétique. La Plaine des Maures présente une riche diversité de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La variété et la qualité de ces milieux soutiennent une faune d'espèces animales d'intérêt communautaire et des espèces végétales rares. Il représente également un refuge crucial pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe. La zone cristalline offre une grande diversité de biotopes bien préservés, où l'on trouve des paysages rocheux, des cultures, des friches, des ripisylves, des taillis, des maquis,

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

des pelouses, des mares temporaires méditerranéennes, ainsi que des ruisseaux, rivières et sources. Toutefois, des préoccupations subsistent concernant la qualité des zones humides, ainsi que la biodiversité animale et végétale, qui dépendent de l'état biologique et physico-chimique des eaux alimentant le site. De plus, la gestion de cet espace doit également prendre en compte l'enjeu de préservation face à la surfréquentation, notamment près des villes et du littoral. Enfin, le risque d'incendie sur le massif des Maures demeure une préoccupation importante.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Oxygastra curtisii, Coenagrion mercuriale, Euphydryas aurinia, Limoniscus violaceus, Lucanus cervus, Osmoderma eremita, Cerambyx cerdo, Barbus meridionalis, Testudo hermanni, Emys orbicularis, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis blythii, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii, Myotis capaccinii, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Telestes souffia, Euplagia quadripunctaria* .

- ## Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban (FR9301603)

Cette zone, qui est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étend sur une superficie de 10 044 hectares. Elle englobe les communes d'Allauch, Aubagne, Cadolive, Destrousse, Marseille, Mimet, Peypin, Plan-de-Cuques, Roquevaire, Saint-Savournin, Septèmes-les-Vallons et Simiane-Collongue, en dehors de la Communauté d'Agglomération. Située à la limite nord de l'agglomération marseillaise, qui compte entre 800 000 et 900 000 habitants, cette région offre un aperçu remarquable des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire.

On y trouve :

- Une flore riche, comprenant des espèces endémiques et rares, dont l'une est inscrite à l'Annexe II (Arenaria provincialis) ;
- Une végétation typique de taillis, de garrigues, de pelouses et d'habitats rupestres, caractéristique de l'étage méso-méditerranéen, avec, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis et fûtaies de la chênaie à houx) ;
- Une faune méditerranéenne originale et typique, avec une entomofaune riche en diversité, notamment chez les Lépidoptères et les Coléoptères, ainsi qu'une herpétofaune représentative des collines calcaires chaudes de Provence.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Toutefois, en ce qui concerne les Chiroptères, le site présente un état préoccupant.

Ces massifs calcaires et dolomitiques sont parsemés de nombreuses zones rupestres telles que des falaises et des rochers nus, formés par ces deux types de substrats. La flore de cette région revêt un intérêt particulier grâce à la présence d'espèces endémiques et/ou rares, comme la Sabline de Provence, l'Anémone palmée et la Petite Jurinée. Cependant, le site fait face à plusieurs menaces, notamment les incendies, l'urbanisation dans le piémont et une fréquentation importante. Cette dernière est principalement liée à des activités de proximité, dont certaines peuvent être conflictuelles dans ce contexte périurbain. De plus, le site est exposé à divers aménagements et pratiques dans le milieu naturel, tels que des éoliennes, des antennes, des pistes et des pylônes.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Myotis blythii, Miniopterus schreibersii, Arenaria provincialis, Euplagia quadripunctaria.*

- **Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet (FR9301602)**

Cette zone, qui est à la fois un Site d'Importance Communautaire (SIC) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), s'étend sur une superficie de 50 014,74 hectares. Elle comprend les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Marseille et Roquefort-la-Bédoule, en dehors de la Communauté d'Agglomération. Ce territoire se distingue par un paysage exceptionnel, dominé par un massif calcaire profondément entaillé par l'ensemble remarquable des calanques.

La partie terrestre abrite une grande diversité de groupements végétaux rupestres, incluant notamment la Sabline de Provence (Arenaria provincialis), une espèce végétale endémique. Quant à la partie marine, elle se caractérise par des herbiers de Posidonies bien préservés, des fonds coralligènes d'une grande valeur esthétique, des grottes karstiques sous-marines exceptionnelles et des zones profondes à l'architecture complexe, notamment au niveau des têtes de canyons. Ces canyons sont marqués par d'importants mouvements de masses d'eau, incluant de puissants upwellings qui influencent l'ensemble du Golfe de Marseille. Les couches superficielles servent de zones de reproduction pour diverses espèces de poissons pélagiques, tandis que le fond des canyons abrite une faune benthique et necto-benthique riche. Des colonies vivantes de coraux profonds (Madrepora oculata) ont également été observées dans le canyon de la Cassidaigne, grâce à des missions en submersible.

Le domaine insulaire se compose d'un patrimoine remarquable, regroupant une quinzaine d'îles et d'îlots, organisés en deux archipels : le Frioul et Riou. Malgré leur apparente uniformité, ces archipels abritent plus de 350 espèces végétales, dont 20 sont protégées. Ils revêtent également une importance majeure pour la conservation d'oiseaux marins particulièrement rares, ce qui a conduit à leur classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en vertu de la directive Oiseaux. Le site se divise en une partie terrestre insulaire (archipels du Frioul et de Riou), une partie terrestre continentale et une partie marine, qui représente 79 % de l'ensemble.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Cependant, plusieurs points de vigilance doivent être soulignés en raison de la proximité des agglomérations de Marseille, Cassis et La Ciotat, qui comptent plus d'un million d'habitants. Cette proximité engendre plusieurs impacts, tels que :

- Une forte fréquentation touristique, tant terrestre que marine, sur l'ensemble du site ;
- La déstructuration de l'écosystème insulaire due à l'excès de population de Goéland leucophée ;
- La fragilisation de la végétation littorale par les embruns pollués et le piétinement ;
- La présence problématique de mammifères introduits sur les îles (rat noir, lapin de garenne, chat feral).

Enfin, en dépit de ces problématiques, le site est également fortement exposé aux risques d'incendie.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : *Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Caretta caretta, Myotis blythii, Miniopterus schreibersii, Myotis bechsteinii, Tursiops truncatus, Arenaria provincialis, Euleptes europaea, Euplagia quadripunctaria.*

1.3.3 Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire de la CASSB ou situés en aval hydraulique

Les dix Zones Spéciales de Conservation (ZSC) situées sur le territoire de la CASSB et en aval hydraulique du territoire présentent des habitats prairiaux, forestiers, rocailleux, marins.

Les prairies sont concernées par les incendies, le piétinement des touristes /promeneurs.

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire, quant à eux, sont sensibles à la prévalence de certaines espèces d'arbres qui empêchent le bon développement d'autres espèces mais aussi à la mauvaise gestion des sites.

Les habitats marins et côtiers sont sensibles aux espèces exotiques, aux zones de mouillage des bateaux et aux installations et activités anthropiques en interface directe avec les zones de biotopes concernées.

Tous ces habitats sont sensibles à des projets qui modifieraient l'occupation des sols. Cependant, il est à noter que la majorité de ces sites font l'objet d'un plan de gestion à l'heure actuelle hormis la Sainte-Baume occidentale, La Baie de la Ciotat et Embiez – Cap Sicie (plans de gestion en cours de préparation).

1.3.4 Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire de la CASSB ou situés en amont hydraulique

Les autres zones évoquées sont localisées hors du territoire de la CASSB et ne présentent pas de connexion hydraulique ou bien sont situés en amont du territoire. Ils ne sont donc pas susceptibles d'être impactés par des projets d'aménagement, de modification d'occupation du sol ou par la gestion de l'eau.

Cependant, ces sites présentent énormément de types d'habitats (mer, forêts, rocailles, etc) et d'espèces d'intérêt communautaire qui sont aussi présents sur les sites Natura 2000 du territoire de la CASSB. Il faudra donc veiller à ne pas créer de discontinuité écologique

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

susceptible d'entraver les déplacements de populations de ces espèces protégées.

1.3.5 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont considérées comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptible d'être concernés par le PCAET directement (localisé sur le territoire de PCAET) ou indirectement (situé en aval hydraulique et donc en relation fonctionnelle avec le territoire du PCAET). Tous les habitats présentés dans le tableau suivant sont susceptibles d'être impactés par le projet de PCAET et sont donc à prendre en compte dans son évaluation. Par ailleurs, l'ensemble des espèces suivantes, considérées comme étant d'intérêt communautaire, sont aussi à prendre en compte :

Anthus campestris , Aquila fasciata, Arenaria provincialis, Austropotamobius pallipes, Barbastella barbastellus, Barbus meridionalis, Bubo bubo, Canis lupus, Caprimulgus europaeus, Caretta caretta, Cerambyx cerdo, Circaetus gallicus, Cirus cyaneus, Coenagrion mercuriale, Discoglossus sardus, Dryocopus martius, Emberiza hotulana, Emys orbicularis, Eriogaster catax, Euleptes europaea, Euphydryas aurinia, Euplagia quadripunctaria, Falco columbarius, Falco peregrinus, Gyps fulvus, Lanius collurio, Limoniscus violaceus, Lucanus cervus, Lullula arborea, Milvus migrans, Miniopterus schreibersii, Myotis bechsteinii, Myotis blythii, Myotis capaccinii, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Osmoderma eremita, Oxygastra curtisii, Pernis apivorus, Pyrrhocorax pyrrhocorax, Rhinolophus euryale, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, Rosalia alpina, Sylvia undata,Telestes souffia, Testudo hermanni.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000		Sites présents sur le territoire de la CASSB			
		FR9312026	FR9301609	FR9301608	FR9301606
		Sainte-Baume occidentale	La Pointe Fauconnière	Mt Caume – Forêt Morières	Massif de la Sainte-Baume
Habitats côtiers et végétations halophytiques					
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		13 ha		
1120	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)		151 ha		
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		1 ha		
1170	Récifs		41 ha		
1210	Végétation annuelle des laissés de mer		0,1 ha		
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp endémiques		11,36 ha		
Dunes maritimes et intérieures					
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae		0,34 ha		
Habitats d'eaux douces					
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.			0,03 ha	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion			2 ha	
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion			1 ha	17 ha
Landes et fourrés tempérés					
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux			10,4 ha	229 ha
Fourrés sclérophylles (matorrals)					
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.		0,43 ha	583 ha	589 ha
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles					
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi			17,07 ha	127 ha
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)			123 ha	103 ha
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea		4 ha	96 ha	954 ha
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion			0,16 ha	13,5 ha
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin			0,05 ha	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			23,56 ha	
Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais					
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)		0 ha	4 ha	3,1 ha
Habitats rocheux et grottes					
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles			452 ha	151 ha
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		0,1 ha	966 ha	112

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000		Sites présents sur le territoire de la CASSB			
		FR9312026	**FR9301609**	**FR9301608**	**FR9301606**
		Sainte-Baume occidentale	La Pointe Fauconnière	Mt Caume – Forêt Morières	Massif de la Sainte-Baume
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique			2,96 ha	
8240	Pavements calcaires			0 ha	9,7 ha
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		0 ha	0 ha	0 ha
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées		0 ha		
Forêts					
91B0	Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia			10,66 ha	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion			2,8 ha	4 ha
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba			58,44 ha	49 ha
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)			4, 65 ha	
9320	Forêts à Olea et Ceratonia			118 ha	
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		78 ha	4391 ha	5904 ha
9380	Forêts à Ilex aquifolium			267 ha	645 ha
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques		28 ha	175 ha	188 ha
9580	Bois méditerranéens à Taxus baccata			18,94 ha	7,7 ha

Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000		Sites présents en aval hydraulique de la CASSB					
		FR9301613	**FR9301622**	**FR9301610**	**FR9301998**	**FR9301997**	**FR9302001**
		Rade d'Hyères	La Plaine et le Massif des Maures	Cap Sicie - Six Fours	Baie de la Ciotat	Embiez - cap Sicie	Lagune du Brusc
Habitats côtiers et végétations halophytiques							
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1279 ha		111 ha	234 ha	9,63 ha	23, 4 ha
1120	Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)	12 496 ha		197 ha	478 ha	49 ha	396 ha
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	96 ha	1,7 ha	0,1 ha	0,37 ha	0,07 ha	0,1 ha
1150	Lagunes côtières	134 ha					0,01 ha
1160	Grandes criques et baies peu profondes	0,53 ha					36,5 ha
1170	Récifs	600 ha	2,7 ha	74,4 ha	38 ha	23 ha	50 ha
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,88 ha					
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques	114 ha	1 ha	34,7 ha			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000		Sites présents en aval hydraulique de la CASSB					
		FR9301613	**FR9301622**	**FR9301610**	**FR9301998**	**FR9301997**	**FR9302001**
		Rade d'Hyères	La Plaine et le Massif des Maures	Cap Sicie - Six Fours	Baie de la Ciotat	Embiez - cap Sicie	Lagune du Brusc
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2,28 ha					
1410	Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	7,72 ha		0,2 ha			
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)	120 ha					
Dunes maritimes et intérieures							
2110	Dunes mobiles embryonnaires	5,87 ha					
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	2,55 ha					
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	1,4 ha					
2230	Dunes avec pelouses des Malcolmietalia	0,45 ha					
2250	Dunes littorales à Juniperus spp.	2,81 ha					
2270	Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster	14,76 ha					
Habitats d'eaux douces							
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoëtes spp.		90 ha	1,6 ha			
3170	Mares temporaires méditerranéennes	2,11 ha	525 ha	1,5 ha			
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		3 ha				
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		2 ha				
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion		25 ha				
Landes et fourrés tempérés							
4030	Landes sèches européennes		719 ha				
Fourrés sclérophylles (matorrals)							
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	55 ha	58,5 ha	3,7 ha			
5310	Taillis de Laurus nobilis		7 ha				
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises	29, 05 ha					
5330	Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	3,03 ha	19,6 ha				

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000		Sites présents en aval hydraulique de la CASSB					
		FR9301613	**FR9301622**	**FR9301610**	**FR9301998**	**FR9301997**	**FR9302001**
		Rade d'Hyères	La Plaine et le Massif des Maures	Cap Sicie - Six Fours	Baie de la Ciotat	Embiez - cap Sicie	Lagune du Brusc
5410	Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (Astralago-Plantaginetum subulatae)			1,71 ha			
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles							
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea		199 ha	48,60 ha			
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		8 ha				
Habitats rocheux et grottes							
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	12,13 ha	265 ha	32,80 ha			
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		379 ha				
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	0 ha		0 ha			0 ha
Forêts							
91B0	Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia		0,1 ha	3,86 ha			
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		211 ha				
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	5,19 ha	44,6 ha				
9260	Forêts de Castanea sativa		2400 ha				
9320	Forêts à Olea et Ceratonia	93 ha		38,20 ha			
9330	Forêts à Quercus suber	4,73 ha		42,30 ha			
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	396 ha		81 ha			
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	72 ha		85 ha			

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Dans cette analyse, 11 actions ont été retenues comme pouvant avoir un impact négatif sur les zones Natura 2000 du territoire. Les incidences négatives concernent principalement les pressions sur les milieux naturels, notamment forestiers et marins. Dans ce cas, des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont proposées. Les propositions d'action ayant un impact positif sont aussi précisées, et la colonne des mesures ERC est alors barrée puisque qu'elle n'est pas nécessaire. Certains éléments se trouvant dans la partie sur les incidences du PCAET sur l'environnement ou dans la partie ERC peuvent apparaitre à nouveau dans cette partie-ci. Mais l'objectif de la présente partie est de détailler les incidences possibles du PCAET sur les zones Natura 2000 en particulier, qui s'inscrivent dans les milieux naturels et la biodiversité du territoire au sens large.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Action ayant une incidence potentielle sur un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Incidence potentielle sur le réseau Natura 2000	Mesure ERC recommandée
Axe I – Habitat et espaces résilients		
1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements 2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé 2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale 4.1 Accompagner les communes dans la rénovation des bâtiments publics 4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique	Les actions de rénovation offrent une opportunité d'intégrer des énergies renouvelables, en particulier celles provenant de la combustion du bois issu des forêts. Cela permettra de verdir le mix énergétique qui alimente les consommations observées. Selon le diagnostic du PCAET, le parc de logements de la Communauté d'Agglomération Sainte-Baume (CASSB) est vieillissant, et 13 % des consommations du secteur résidentiel sont dues à l'utilisation du bois-énergie, que ce soit pour le chauffage individuel ou collectif. De plus, le territoire vise de la CASSB vise une production totale d'énergie renouvelable issue de la filière bois de 71 GWh d'ici 2050 (57 à horizon 2030). En dehors de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, la production de bois-énergie constitue donc un enjeu majeur pour faire de la CASSB un territoire à énergie positive. Par ailleurs, la stratégie identifie la nécessité de préserver les espaces boisés et les forêts locales, avec un projet de remise en gestion de 725 hectares de forêt et une transition progressive vers la vitiforesterie. Certaines zones Natura 2000 situées autour et au sein du territoire abritent des habitats forestiers qui pourraient être exploités pour améliorer l'efficacité énergétique des logements dans le cadre des projets de rénovation. Les zones Natura 2000 potentiellement concernées sont : - La Pointe Fauconnière ; - Mont Caume – Forêt Morières ; - Massif de la Sainte-Baume ; - La Rade d'Hyères ; - La Plaine et les Massifs des Maures ; - Le Cap Sicie - Six Fours.	**Évitement :** S'assurer que le bois utilisé dans la construction provient d'exploitations certifiées durable ; Privilégier l'exploitation et l'utilisation de bois issue de forêts localisées en dehors des zones Natura 2000
3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable	La valorisation de projets d'aménagement durable, en particulier dans les centres anciens, a peu d'impact sur les zones Natura 2000, qui sont	**Évitement :** Effectuer des inventaires faunes flores pour contrôler et vérifier

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	principalement situées en dehors des zones les plus urbanisées. En revanche, l'utilisation de friches végétalisées, de terrains abandonnés et d'enclaves pourrait avoir des répercussions sur des espèces d'intérêt communautaire.	l'absence d'espèces protégées, avant toute décision de travaux **Réduction :** Intégrer des espaces verts dans les projets d'urbanisme Créer des corridors écologiques pour permettre la circulation des espèces entre les habitats.
Axe II – Se déplacer et transporter autrement		
7.1 Structurer un maillage cyclable et piéton du territoire	Le développement du circuit de la véloroute littorale V65 permettra de découvrir le littoral et de faciliter les déplacements touristiques vers les points d'attractivité de la région. Ce circuit traverse plusieurs localités et encourage indirectement la visite des espaces naturels à proximité des pistes actuelles. Cependant, il existe un risque de développement d'un tourisme non régulé dans certaines zones Natura 2000. En effet, le parcours dessert plusieurs zones, notamment : • La Rade d'Hyères (espace traversé directement) ; • La lagune du Brusc (à proximité) ; • Les îles Embiez et le Cap Sicié (à proximité) ; • Le Cap Sicié – Six-Fours (à proximité) ; • La plaine et le massif des Maures (à proximité) ; • Mont Caume – mont Faron – Forêt domanial des Morières (à proximité).	**Évitement :** Installer des panneaux d'information pour sensibiliser les cyclistes aux zones sensibles où l'accès est restreint ou interdit **Réduction :** Sensibiliser et informer les cyclistes sur l'importance de la conservation des espaces naturels et les inciter à adopter des comportements respectueux.
Axe III – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement		
11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale	Le développement d'un tourisme quatre saisons pourrait inciter les visiteurs à explorer tout au long de l'année les sites naturels du territoire, y compris certaines zones Natura 2000, pour des activités variées. Cette fréquentation potentielle pourrait avoir de multiples conséquences sur ces zones protégées. Elle risquerait de perturber l'équilibre écologique des milieux sensibles, en réduisant les périodes de régénération des écosystèmes, ce qui pourrait entraîner une perte de biodiversité. Par ailleurs, ces changements pourraient également accroître les défis liés à la gestion de ces milieux.	**Évitement :** Concevoir des itinéraires touristiques qui évitent les habitats fragiles, en dirigeant les visiteurs vers des zones moins sensibles **Évitement :** Identifier et restreindre l'accès à certaines zones Natura 2000 durant les périodes critiques pour la faune et la flore

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Réduction : Imposer un système de réservation pour limiter le nombre de visiteurs et éviter la surfréquentation
Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique		
18.1 Planifier le développement des ENR 18.2 Faciliter les projets d'énergie renouvelable sur le résidentiel	Le renforcement de la filière bois-énergie peut potentiellement mener à une surexploitation des boisements locaux et impacter les sols et la biodiversité. Cela peut impacter les forêts utilisées par les espèces d'intérêt communautaire pour se déplacer.	**Évitement :** Éviter le déploiement des EnR en zone Natura 2000 (préférer leur implantation dans des zones à faible valeur écologique). **Réduction :** Prélèvement du bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; S'assurer de la gestion durable des forêts.
18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral	Le développement de la thalassothermie amplifie un risque d'atteinte du milieu naturel et notamment des zones Natura 2000 côtières. Les systèmes de prélèvement de l'eau de mer peuvent aspirer la faune marine. De plus, la faune peut être affectée par les variations de température résultant des rejets des eaux de process. De multiples zones Natura 2000 peuvent être concernées et notamment : - La pointe Fauconnière ; - La lagune du Brusc ; - Embiez-Cap Sicie ; - Le Cap Sicie-Six Fours ; - La Rade d'Hyères ; - La Baie de la Ciotat.	**Évitement :** Réaliser une étude d'impact pour déterminer les effets potentiels sur la faune et la flore marine **Évitement :** Choisir un emplacement d'installation qui n'affecte pas les zones Natura 2000, ainsi que les zones sensibles alentours **Évitement :** Planifier les travaux en dehors des périodes de reproduction ou de migration des espèces marines **Évitement :** Utiliser des systèmes de prélèvement de l'eau de mer équipés de grilles ou de filtres spécifiques pour empêcher l'aspiration de la faune marine. **Réduction :** Établir un programme de surveillance pour évaluer l'impact sur la biodiversité et ajuster les opérations en conséquence.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

1.5 Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CASSB sont, dans l'ensemble, relativement bien conservés. Le PCAET présente différentes mesures qui pourraient avoir une incidence sur ces espaces, parmi lesquelles la majorité sont positives. On notera notamment la volonté d'inscrire aux PLU des mesures en faveur de l'habitat durable, les initiatives en faveur d'un tourisme vert, ainsi que l'ensemble des mesures d'adaptation au changement climatique (renforcer la gestion durable des forêts, lutter contre les feux de forêt, s'adapter au recul du trait de côte avec des solutions fondées sur la nature…).

La principale menace qui pourrait émerger de la mise en place des actions du PCAET demeure l'exploitation des ressources forestières, ainsi que la croissance de l'activité touristique qui auraient des effets sur les milieux et espèces communautaires. Ainsi, il conviendra de limiter l'utilisation du bois énergie en provenance des forêts locales et de bien encadrer les futures installations et infrastructures à proximité des sites Natura 2000.

On peut donc conclure que si ces recommandations sont respectées, le PCAET aura un impact plutôt positif sur les sites Natura 2000.

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

1 Préambule

Les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont des mesures proposées dans le but de diminuer voire supprimer les incidences négatives potentielles déterminées dans l'étude d'impact du plan d'actions. Ces mesures sont à proposer dans l'ordre de priorité énoncé, c'est-à-dire que l'objectif premier est d'éviter toute incidence négative. Dans le cas où cela ne serait pas possible, on cherche alors à réduire cette incidence. Puis, finalement, on détermine des moyens de compenser, c'est-à-dire de d'apporter une contrepartie positive. La séquence des mesures ERC est obligatoire dans l'établissement d'un plan ou d'un programme d'après l'article L. 122-6 du code de l'environnement.

2 Mesures ERC pour les incidences négatives liées aux chantiers

Comme précisé dans la partie sur les incidences du PCAET sur l'environnement, les phases de chantiers, qui peuvent être nécessaire pour certaines actions proposées, peuvent être à l'origine d'incidences négatives sur l'environnement. Sont donc proposées dans le paragraphe suivant un certain nombre de mesures ERC pour y faire face.

Destruction/remaniement des sols :

Réduction → Stocker les dépôts de matériaux sur des aires prévues et réutiliser au maximum les déblais sur les sites (pour les aménagements paysagers par exemple)

Destruction/dérangement de la biodiversité :

Evitement → Bien baliser le site du chantier, éviter d'abattre les vieux arbres

Réduction → Adapter le calendrier des travaux aux périodes de reproduction des espèces, limiter le nombre de chemins d'accès au chantier, utiliser le moins de lumière artificielle possible, limiter les nuisances sonores, retirer les plantes envahissantes et nettoyer les engins ayant servi à leur transport

Dégradation de la qualité de l'air :

Réduction → Adapter les conditions de circulation des engins, favoriser les travaux en dehors de la période estivale pour limiter les nuages de poussière, bâcher les camions, interdire le brûlage, etc.

Pollution du sol et de l'eau :

Evitement → Mettre en place de bacs de rétention, créer des fossés autour des aires de stationnement

Réduction → Traiter les eaux du chantier avant leur rejet

Compensation → En cas de pollution accidentelle, mettre en place des mesures de dépollution

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Risques naturels et technologiques :

Réduction → L'arrêté du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD ») établit un règlement concernant le transport de matières dangereuses. Les mesures de précaution liées au transport de matières dangereuses seront employées selon la réglementation en vigueur

Nuisances sonores :

Réduction → Adapter les plages horaires des travaux, mettre en place des isolations acoustiques, ne pas laisser tourner les moteurs

Production de déchets :

Réduction → La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pose le principe que toute personne qui produit ou détient les déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les entreprises devront fournir un plan de gestion des déchets. Les déchets liés au chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur

Évitement → Mettre en place des dispositifs de recyclage des matériaux de chantier

Destruction/atteinte aux paysages et au patrimoine :

Évitement → Limiter au maximum la taille des zones de chantier ainsi que la quantité d'arbres ou de haies abattus pour sa réalisation, établir les zones de parking pour les travaux sur des espaces déjà artificialisés

Compensation → Replanter à la fin des projets

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

3 Mesures ERC pour les incidences négatives du programme d'action

Actions prévues	Thématiques concernées	Incidence potentielle anticipée	Mesures ERC à envisager
Axe I – Habitats et espaces résilients			
2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé **2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale** **3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable** **4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique**	Occupation du sol	Augmentation de l'artificialisation à l'échelle communale par rénovation énergétique (extension du bâti) et création de nouveaux bâtiments	**Évitement :** Construire sur des emprises de bâtiments existants, ou du moins sur des terrains déjà artificialisés **Réduction :** Limiter les extensions autre qu'en hauteur lors des rénovations thermiques
3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable	Biodiversité	Construction sur des terrains semi-naturels potentiellement précieux pour la biodiversité	**Évitement :** Construire en dehors des zones à fort enjeu de biodiversité **Réduction :** Lors de la conception des projets, limiter l'impact de celui-ci sur la friche. Valoriser la friche au sein du projet
	Paysage et Patrimoine	Dégradation de l'identité architecturale des communes par des constructions neuves	**Évitement :** Réaliser un travail architectural conséquent afin d'intégrer les nouvelles constructions dans l'existant

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

	Production d'énergie	Augmentation des consommations énergétiques liées à la création de nouveaux bâtiments	**Compensation :** Intégrer systématiquement, sauf contrainte technique ou patrimoniale, des systèmes de production d'énergie renouvelable au bâti lors de sa conception pour les nouveaux bâtiments
Axe II – Se déplacer et transporter autrement			
8.1 Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques	Gestion des déchets, sobriété	Développement des voitures électriques	**Évitement :** Sensibiliser au recyclage des batteries (filières éventuellement existantes sur le territoire et autour, bonnes pratiques pour prolonger leur durée de vie…) **Réduction :** Concevoir l'espace de manière à réduire le besoin de déplacement, par exemple proximité avec les commerces
	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine	Développement de nouveaux aménagements routiers et zones de parking impliquant potentiellement la destruction d'espaces naturels.	**Évitement :** Ne pas rompre les continuités écologiques, limiter au maximum la surface artificialisée, implanter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts **Réduction :** Intégrer les espaces aménagés dans l'environnement avec des plantations qui correspondent à la biodiversité locale
10.2 Montrer l'exemple en tant que collectivité	Climat	Augmentation des consommations énergétiques avec le déploiement des véhicules CASSB	**Évitement :** Utiliser une flotte propre (électrique, biométhane…) et privilégier les petits modèles (moins lourds et économes en énergie)
Axe III – Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement			
11.1 Diminuer l'impact des déplacements des touristes	Occupation du sol, Biodiversité, sobriété	Risque d'impacts négatifs liés à l'implantation de pistes cyclables sur le territoire	**Évitement :** Implanter les pistes cyclables sur des routes existantes **Réduire :** S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, en particulier sur les chemins ruraux
11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale	Occupation du sol, Biodiversité, Climat, Gestion des déchets, Production d'énergie	Développement de nouvelles infrastructures et augmentation de l'affluence touristique, augmentation des pressions anthropiques sur l'environnement	**Évitement :** Construire les nouvelles infrastructures sur des terrains déjà artificialisés Sanctuarisation de certaines zones naturelles pour empêcher leur dégradation

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

			<u>Réduction :</u> Sensibiliser aux bonnes pratiques touristiques, notamment en matière de réduction des déchets et d'impact sur la biodiversité Recourir à des matériaux issus du réemploi pour les constructions, et développer les énergies renouvelables pour subvenir aux besoins des nouvelles infrastructures
Axe IV – Adapter le territoire au changement climatique			
15.4 Encourager la récupération des eaux pluviales	Santé	Risque de développement du moustique tigre	**<u>Évitement :</u>** Récupérer les eaux pluviales dans des bacs fermés et étanches **<u>Réduction :</u>** Sensibiliser les habitants par rapport au risque d'eau stagnante et de développement du moustique tigre
15.5 Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations, au travers de la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais	Occupation du sol	Artificialisation potentielle des sols avec l'aménagement d'infrastructure lourde de gestion des eaux pluviales	**<u>Évitement :</u>** Privilégier l'implantation des infrastructures de gestion des eaux pluviales sur des terrains déjà considérés comme artificialisés
16. Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie	Adaptation au changement climatique	Risque d'incidence des mégafeux	**<u>Réduction :</u>** Impliquer les pompiers dans la gestion de feux localisés volontaires pour réduire l'incidence de mégafeux sur le long terme
Axe V – Accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire			
18.1 Planifier le développement des ENR	Occupation du sol, Biodiversité, Paysages et patrimoine, Nuisances et pollutions	Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats et de nuisances liées à l'exploitation de la forêt.	**<u>Évitement :</u>** S'assurer du faible intérêt biologique des espaces avant de procéder au reboisement, planter des arbres dans le respect de la biodiversité locale, préserver les arbres les plus vieux **<u>Réduction :</u>** S'assurer de l'exploitation durable des forêts, ne pas exploiter les forêts pendant les périodes de reproduction, Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, laisser le feuillage au sol **<u>Compensation :</u>** Appliquer un roulement dans l'exploitation des surfaces forestières

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral	Biodiversité	Impact sur les organismes vivants aspirés par la pompe et sur la température de l'eau	**Réduction :** Vitesse maximale d'admission de la pompe limitée à 0,07 m/s pour limiter l'aspiration des organismes
Axe VI – Construire une économie bas carbone pour un avenir durable			
19.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables	Occupation du sol, Gestion des déchets, Production d'énergie	Risque d'artificialisation des sols, de production de déchet, et d'augmentation consommation énergétique	**Évitement :** Construire les nouvelles infrastructures sur des terrains déjà artificialisés **Réduction :** Avoir recours à des matériaux issus du réemploi pour les constructions, et développer les énergies renouvelables pour subvenir aux besoins des nouvelles infrastructures
22.4 Rendre la collecte des déchets vertueuse	Gestion des déchets, Sobriété	Production de nouveaux véhicules	**Évitement :** Réemployer l'ancienne flotte de véhicules sur une autre collectivité ou pour d'autres usages Réemployer les pièces des anciens véhicules **Réduction :** Mutualiser les véhicules à l'échelle de plusieurs intercommunalités

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Indicateurs et modalités de suivi

La section sur les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale des plans et programmes est prescrite par l'article L122-6 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un PCAET doit compléter les indicateurs de suivi proposés dans le plan d'action par des indicateurs spécifiques à la question environnementale. L'objectif est de permettre l'identification le plus tôt possible des impacts négatifs du programme sur l'environnement.

Hormis pour ce qui concerne le recyclage des panneaux solaires, qui s'évalue sur le très long terme l'ensemble des indicateurs pourront être évalués à mi-parcours du PCAET. Idéalement, et dans le cas où la donnée est disponible, ces indicateurs peuvent être évalués tous les ans.

Incidence à suivre	Actions concernées	Indicateur proposé	Acteurs et sources de données
Augmentation de l'artificialisation à l'échelle communale par rénovation énergétique (extension du bâti) et création de nouveaux bâtiments	2.1 Poursuivre la mise en place d'un guichet unique « pacte territorial », prescripteur et accompagnateur des bonnes pratiques de rénovation du résidentiel, du secondaire et du petit tertiaire privé 2.2 Accompagner la rénovation énergétique du parc privé à l'échelle intercommunale 3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable 4.2 Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique	Surface bâtie réutilisée (m²) Pourcentage de nouveaux bâtiments construits sur des emprises existantes Proportion d'extensions verticales / Proportion d''extensions horizontales Économies d'énergie réalisées	CASSB Service technique ou services des communes : Normes de construction durable (ex. : HQE, BREEAM) Guides de réhabilitation de bâtiments Normes de rénovation thermique Outils de calcul de performance énergétique
Construction sur des terrains semi-naturels potentiellement précieux pour la biodiversité	3.2 Valoriser les projets d'aménagement durable	Nombre de projets situés en dehors des zones sensibles Cartographie des zones à enjeux de biodiversité	CASSB - Service Environnement : Cartes de biodiversité locales Outils d'évaluation d'impact environnemental

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

		Taux de surfaces de friches intégrées ou réhabilitées dans les projets de développement	CASSB – Service Urbanisme : Données cadastrales et d'urbanisme Rapports sur la biodiversité et l'environnement
Dégradation de l'identité architecturale des communes par des constructions neuves		Taux de conformité architecturale	CASSB – Service Urbanisme : Registre d'urbanisme et de construction
Augmentation des consommations énergétiques liées à la création de nouveaux bâtiments		Pourcentage de nouveaux bâtiments intégrant des systèmes de production d'énergie renouvelable lors de leur conception	CASSB – Service Urbanisme : Registre des permis de construire Rapport des autorités régulation de l'énergie
Développement des voitures électriques	8.1 Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques	Volume de batteries recyclées par an	Agence de recyclage des batteries
		Densité de commerces par habitant dans un rayon donné (par exemple 500 mètres).	CASSB – Service Urbanisme/ Développement économique : Données des documents de planification urbaine intercommunaux INSEE
Développement de nouveaux aménagements routiers et zones de parking impliquant potentiellement la destruction d'espaces naturels.		Évaluation des impacts environnementaux des projets d'aménagement	Maitre d'ouvrage des projets : Etude d'impact de projet
		Pourcentage d'espèces végétales locales utilisées dans les projets de plantation	CASSB – Service Espaces Verts : Données des collectivités locales sur les plantations et l'entretien des espaces verts.
Augmentation des consommations énergétiques avec le déploiement des véhicules CASSB	10.2 Renforcer l'ingénierie de la CASSB	Pourcentage de véhicules électriques ou à biométhane dans la flotte Poids moyen des véhicules de la flotte	CASSB : Service technique ou mobilité

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Implantation de piste cyclables sur le territoire	11.1 Diminuer l'impact des déplacements des touristes	Longueur de pistes cyclables créées sur des routes existantes Surfaces reboisées	CASSB - Service mobilité : Données du service ou du département Observatoires régionaux de la mobilité CASSB – Service Environnement : Inventaires écologiques
Construire un nouveau bâtiment	11.2 Création d'un office de tourisme intercommunal orienté vers un tourisme vertueux	Pourcentage de matériaux recyclés ou réemployés utilisés dans le projet de construction Nombre de projets de construction sur des terrains non artificialisés versus artificialisés	CASSB – Service Technique/Travaux : Service technique ou travaux Données cadastrales et géographiques
Développement de nouvelles infrastructures et augmentation de l'affluence touristique, augmentation des pressions anthropiques sur l'environnement	11.6 Développer un tourisme 4 saisons pour diminuer la pression sur la saison estivale	Pourcentage de nouvelles infrastructures construites sur des terrains déjà artificialisés. Nombre de zones naturelles sanctuarisées par rapport au total des zones naturelles Volume de déchets générés par le secteur touristique et son évolution Pourcentage de matériaux de construction provenant du réemploi dans les nouveaux projets.	CASSB : Service travaux – Service environnement : Institut National de l'Information Géographique Conservatoire du Littoral Syndicat de gestion des déchets locales

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

Risque de développement du moustique tigre	15.4 Encourager la récupération des eaux pluviales	Niveau de connaissance sur le moustique tigre	Enquêtes de satisfaction et de connaissance
Artificialisation potentielle des sols avec l'aménagement d'infrastructure lourde de gestion des eaux pluviales	15.5 Prévenir le risque de ruissellement d'eau et d'inondations, au travers de la mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais	Pourcentage de nouvelles infrastructures de gestion des eaux pluviales sur des terrains artificialisés	CASSB : Service Urbanisme : Registre de permis de construire
Risque d'incidence des mégafeux	16. Intensifier l'effort de protection de la forêt contre l'incendie	Taux de réduction des mégafeux	Données des Services Départementales d'Incendie et de Secours
Risque d'impact négatif du reboisement sur certains habitats et de nuisances liées à l'exploitation de la forêt.	18.1 Planifier le développement des ENR	Taux de biodiversité dans les zones de reboisement (nombre d'espèces végétales et animales Surface forestière exploitée de manière durable (pourcentage de la forêt totale). Nombre de périodes de reproduction respectées sans exploitation Superficie de nouvelles surfaces forestières reboisées par rapport à celles exploitées.	CASSB : Service Environnement/ biodiversité Rapport des Agence environnementales (Office Nationale des Forêts)
Impact sur les organismes vivants aspirés par la pompe et sur la température de l'eau	18.7 Développer la thalassothermie sur le littoral	Vitesse d'admission de la pompe	Exploitant / Maitre d'ouvrage de l'infrastructure de thalassothermie
Risque d'artificialisation des sols, de production de	19.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables		CASSB – Service Développement Economique / Service environnement :

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable

déchet, et d'augmentation consommation énergétique		Pourcentage de nouvelles infrastructures construites sur des terrains déjà artificialisés Taux de matériaux de construction provenant du réemploi dans les nouvelles infrastructures	Cadastre et base de données géographique Réseau des Acteurs de l'Economie Circulaire
Production de nouveaux véhicules	22.4 Rendre la collecte des déchets vertueuse	Taux de réutilisation et de mutualisation des véhicules	CASSB : Service technique/Mobilité

Ce document est la propriété de Vizea. Il ne doit pas être reproduit, cité ou communiqué sans son accord préalable


CONSTRUIRE
LA VILLE
DURABLE